This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 00975133 4

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

AUTRES MÉMOIRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

AUTRES MÉMOIRES

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

COLLECTION IN-8°. — TOME XLVIII

LETTRES

SOMMAIRE :

KURTH (G.). — La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France. (Prix de Stassart décerné en 1888 pour une question d'histoire nationale).

VOLUME II

BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

rue de Louvain, 112

1898

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1899

Digitized by Google

LA

FRONTIÈRE LINGUISTIQUE

EN

BELGIQUE

ET

DANS LE NORD DE LA FRANCE,

PAR

Godefroid KURTH,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

DEVISE :

Francorum gens inclyta.

GRAND PRIX DE STASSART.

(Couronné par la Classe des lettres dans la séance du 9 mai 1888.)

TOME XLVIII, VOL. II.

Digitized by Google

Mémoire en réponse à la question suivante : « *Tracer, sur la carte de la Belgique et des départements français limitrophes, une ligne de démarcation indiquant la séparation* ACTUELLE *des pays de langue romane et des pays de langue germanique. Consulter les anciens documents contenant des noms de localités, de* LIEUX DITS, *etc., et constater si cette ligne idéale est restée la même depuis des siècles, ou si, par exemple, telle commune wallonne est devenue flamande, et* VICE VERSA. *Dresser des cartes historiques indiquant ces fluctuations pour des périodes dont on laisse aux concurrents le soin de déterminer l'étendue. Enfin, rechercher les causes de l'instabilité ou de l'immutabilité signalées.* »

Digitized by Google

PRÉFACE

Ce volume devait paraître dans le courant de 1896. Des circonstances indépendantes de ma volonté en ont fait ajourner la publication, bien que l'impression en soit terminée depuis quatre mois. Pour ne pas augmenter le retard, j'ai demandé à l'Académie royale de Belgique l'autorisation de le faire paraître avant que la carte qui doit y être jointe soit achevée. Cette carte, gravée par les soins de l'Institut cartographique de la Cambre, sera distribuée ultérieurement.

Liége, le 5 avril 1898.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRE TROISIÈME

LES FLUCTUATIONS DE LA FRONTIÈRE LINGUISTIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

EN BELGIQUE.

Il reste à nous rendre compte des causes qui ont déterminé les fluctuations de la frontière linguistique. Cette question n'est pas des plus faciles à résoudre. Personne ne l'a jamais posée avant nos jours [1], et, bien plus, pendant que se passait le phénomène dont il s'agit de rendre compte, personne ne s'est préoccupé d'en noter les phases. A défaut de témoignages historiques, qui manquent totalement, force nous est donc de nous en tenir aux conjectures, et, quelle que puisse être la valeur de celles-ci, l'auteur de ce mémoire ne se flatte pas d'avoir résolu le problème d'une manière complète.

Puisse-t-il avoir réussi seulement à poser quelques jalons qui permettront à d'autres travailleurs d'aller plus loin que lui, et de nous apporter la solution définitive d'un des problèmes les plus intéressants de notre histoire!

[1] RAOUX, à la vérité, lui a consacré une étude dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. IV, mais en se bornant à rechercher les fluctuations de la frontière avant l'époque du moyen âge, et sans se douter de l'existence du problème pour les temps postérieurs.

Digitized by Google

Remarquons d'abord que la destinée de l'idiome germanique a varié selon les zones dont nous avons constaté l'existence ci-dessus. Il va de soi qu'une poignée de Francs, établis au milieu d'une population tout entière latine ou romane, et ne pouvant se faire comprendre d'elle qu'en lui parlant sa langue, devait avoir oublié la sienne propre au bout de la seconde ou, tout au plus, de la troisième génération. C'est là une loi qu'il est encore facile de vérifier aujourd'hui, car elle s'applique avec une inflexible rigueur partout où l'immigration, cette invasion pacifique des temps modernes, verse dans une société des populations d'une autre langue. Nulle part le phénomène n'est plus frappant et ne se produit dans de plus vastes proportions qu'aux États-Unis, où les efforts désespérés d'innombrables colons allemands ne parviennent pas à transmettre cette langue, si forte cependant, si consciente d'elle-même et du danger qu'elle court, au delà de la troisième génération d'immigrants.

Les Francs ont dû subir bien plus promptement encore (parce qu'ils étaient moins bien armés pour la résistance) l'action de cette fatalité des choses.

On sait par le témoignage explicite de Grégoire de Tours qu'il y en avait qui s'étaient établis à Rouen, à Tournai et à Paris [1] ; mais leur langue, comme leur nationalité, s'est perdue sans laisser de trace au milieu de la population romane de ces vieilles villes, et dès le VII[e] siècle, l'idiome germanique avait cessé d'y être entendu. Quand nous ne le saurions pas par le profond silence que gardent toutes les sources sur l'existence de cet idiome dans ces localités, la raison et la logique des choses nous forceraient de le supposer *a priori*.

Dans la zone intermédiaire entre les deux langues, où Francs et Gallo-Romains se sont rencontrés à proportions à peu près

[1] Tout ce que l'on veut savoir de plus est fable pure, ainsi que je l'ai démontré dans mon article intitulé : *La France et les Francs dans la langue politique du moyen âge* (REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES, t. LVII, pp. 396-397).

Digitized by Google

égales, les choses n'ont pas dû se passer avec cette rapidité. Là, les Francs ne se perdirent pas isolément dans des agglomérations de langue romane, mais ils fondèrent eux-mêmes des localités, comme nous le montre la toponymie, et l'ensemble de leurs établissements constitua un réseau dont le tissu se reconnaît encore aujourd'hui, visible pour l'œil du toponymiste, enchevêtré d'une manière inextricable dans le réseau de la toponymie romane. Les pays ainsi occupés furent donc, dans toute la force du terme, des pays bilingues, non pas seulement en ce qu'une partie de leurs habitants parlaient deux langues, mais en ce que toute leur population se partageait en deux groupes qui parlaient chacun une langue différente. Mais une telle situation est contraire à la nature, qui ne supporte pas au sein des sociétés humaines la présence d'un élément dissociant aussi redoutable que la dualité des idiomes. De cet état d'équilibre instable elle tend constamment à sortir en faisant prévaloir une des deux langues sur l'autre, et en mettant, dans cette lutte pour l'existence, toutes ses ressources au service de celle qui se trouve déjà être la plus forte.

Or, sur le sol de l'ancienne Gaule, la plus forte était toujours le latin. Malgré sa décrépitude apparente, il avait une richesse de vocabulaire, une flexibilité de formes et une variété de nuances qui en faisaient un instrument de relations beaucoup plus maniable que l'idiome germanique. De plus, la difficulté spéciale qu'avaient à apprendre un idiome barbare les Gallo-Romains, enfants d'une vieille société qui restait en possession d'une langue vraiment civilisée, ne devait pas contribuer à les incliner vers l'étude des langues germaniques. Tout au contraire, doué d'une faculté spéciale pour s'assimiler le verbe d'autrui, et ayant plus souvent besoin du latin que le Gallo-Romain de l'allemand, le barbare savait en général deux langues, alors que le civilisé n'en possédait qu'une.

Chose étrange en apparence, et pourtant facile à comprendre si l'on y réfléchit, en pareille rencontre, c'est le peuple qui sait les deux langues qui finira, un jour, par ne plus parler la sienne. On peut se faire une idée de ce qui dut se passer au

Digitized by Google

VII^e siècle, en Gaule, par ce qui eut lieu en Normandie au X^e. Dans ce pays, les Normands s'étaient établis au milieu d'une population française, comme les Francs du Boulonnais méridional au milieu d'une population gallo-romaine; ils y avaient fondé, tout comme les conquérants du VI^e siècle, quantité d'établissements qui ont donné naissance à des villes et à des villages, et dont l'origine scandinave est encore parfaitement reconnaissable à la forme caractéristique de leurs noms [1]. Or, dès le deuxième duc, Guillaume I^er, ces fiers vainqueurs avaient oublié leur langue et ne parlaient plus que celle des indigènes; seuls, ceux des leurs qui étaient établis sur la côte, où ils étaient plus nombreux et plus à l'écart des Français, avaient encore conservé l'usage de l'idiome natif [2]. Dès le commencement du XI^e siècle, le scandinave dépérissait à Rouen, comme nous le rapporte Dudon de Saint-Quentin [3], et, en 1016, les aventuriers normands qui allèrent faire la conquête des Deux Siciles ne parlaient que le français [4]. Et ne sait-on pas que le plus ancien témoignage sur l'existence d'une épopée en langue française nous est fourni par un jongleur normand, par ce Taillefer qui, le jour de la bataille de Hastings, précédait l'armée normande et encourageait ses compatriotes en leur chantant l'histoire de Roland à Roncevaux?

Il n'y a aucune raison de croire que les Francs du VI^e siècle,

[1] CH. JORET, *Étymologies normandes* (MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE, t. V, 1884). Il cite particulièrement les noms à suffixes *-hou* (*holl*, colline), *-londe* (*lundr*, bois), *-tuit* (*thveit* = champ défriché). Voyez encore *Recherches sur l'origine, l'étymologie et la signification primitive de quelques noms de lieux en Normandie,* traduit du danois [de Petersen], par M. DE LA ROQUETTE (*Bulletin de la Société de géographie,* 2^e série, t. III, 1835), qui analyse surtout les noms avec suffixes en *-fleur* (*fliot*), *-tot* (*toft* = espace à bâtir), *-beuf* (*bud* = cabane), *-bec,* etc.

[2] RAYNOUARD, *Journal des savants,* 1820, p. 395, cité par DIEZ, *Grammaire des langues romanes,* traduite par G. Paris et A. Brachet, t. I, p. 59.

[3] DUDON, *De Morib. Normann.,* lib. III : « Rotomagensis civitas romanâ potius quam daciscâ utitur eloquentiâ. » (DUCANGE, s. v. *Romanus.*)

[4] GUILLAUME D'APULIE, dans MURATORI, *Rer. Italic.,* t. V, pp. 253 et suivantes, *passim.*

Digitized by Google

disséminés au milieu des populations gallo-romaines, aient échappé mieux que les Normands du X^e^ à l'action de lois linguistiques invariables.

C'est, soit dit en passant, l'action de ces mêmes lois qui explique la configuration toute rectiligne de la frontière linguistique dans notre pays. N'étant pas limité par des frontières naturelles, s'étendant au large dans de vastes plaines où il n'est arrêté par aucun obstacle, le langage se répand de toutes parts comme une nappe d'eau, gardant partout le même niveau et déployant partout la même force d'absorption, jusqu'à ce qu'il rencontre une force égale à la sienne qui l'arrête brusquement. Dans des contrées montagneuses, qui offrent dans leurs vallées et sur leurs sommets des refuges innombrables aux peuples et aux idiomes vaincus, on peut constater le phénomène d'une frontière linguistique en zig-zag, flanquée de droite et de gauche de quantité d'îlots alloglottes; c'est ce que l'on remarque notamment dans les Alpes du Tyrol et de la Suisse, où l'allemand et l'italien se livrent des escarmouches sans nombre, se poursuivent mutuellement de ravin en ravin, et ne s'enlèvent l'un à l'autre un poste que pour en perdre aussitôt un autre. Mais rien qui ressemble moins au calme et vaste nivellement linguistique de la plaine flamande, avec la disparition totale des enclaves. L'allure de la frontière linguistique y rappelle celle de la côte maritime : toutes les deux sont formées par une seule ligne droite.

Il vaut bien la peine d'essayer de pénétrer jusqu'au vif d'un phénomène comme celui que nous étudions. Pourquoi certaines de nos populations ont-elles changé de langue? La cause doit en être cherchée très loin, et pour la trouver il ne faut pas craindre de remonter le plus haut possible. Il n'y en a pas eu de plus efficace que ce que j'appellerai, d'un mot, l'indifférence ou même l'inconscience de l'homme primitif vis-à-vis de la langue qu'il parle. Il parlait comme l'oiseau chante. Il se servait du langage que lui avait appris sa mère, sans retour sur soi-

Digitized by Google

même pour constater au fond de son intelligence ou de sa mémoire l'influence de cette langue sur sa vie intellectuelle. Elle était un instrument qu'il maniait sans en étudier la construction. Sans doute, on s'apercevait qu'elle variait de peuple à peuple, et on se reconnaissait au langage comme appartenant à tel ou tel groupe ; mais c'était tout. Le profond sentiment de la nationalité, qui se manifeste avec une telle intensité chez les modernes et qui pousse les hommes à se grouper d'après la langue qu'ils parlent, n'existait pas chez les peuples primitifs, et il n'y avait pas, si je puis m'exprimer ainsi, de patriotisme linguistique.

Le fractionnement extrême des peuplades barbares explique suffisamment cette indifférence pour l'un des signes les plus caractéristiques d'une nationalité à l'époque moderne. Les peuples qui parlaient une même langue étaient partagés en une multitude de corps politiques dont les intérêts étaient tellement divers, souvent même tellement opposés, que l'identité ou la diversité du langage n'entrait pas en ligne de compte dans le choix de leurs sympathies ou de leurs antipathies. Nous sommes exposés, nous autres modernes, à faire d'étranges méprises sous ce rapport, en attribuant à nos ancêtres barbares une préoccupation qu'ils n'avaient pas, en supposant que tout ce qui parlait une certaine langue se retrouvait uni au jour du danger contre l'ennemi commun. Il n'en est rien. Les Gaulois combattant contre les Gaulois avaient pour alliés tantôt des Germains, tantôt des Romains. Les Germains, de leur côté, ne luttaient jamais les uns contre les autres sans que l'un des partis en litige cherchât à s'allier les Romains. Plus tard même, on vit des barbares au service de Rome combattre avec un vrai dévouement contre leurs compatriotes, mettant leur fierté à les vaincre, et ne considérant pas comme une honte de porter les armes contre leur propre sang. En d'autres termes, le sentiment de race, là où il existait, ne s'appuyait pas sur la communauté de langage. Jamais, dans les guerres de César en Gaule, la diversité d'idiome entre Belges et Gaulois, qu'il a constatée lui-même en

Digitized by Google

termes formels [1], n'a empêché ces deux groupes de peuples de s'entendre pour résister au général romain, non plus que l'unité de langue entre Éduens et Séquanais n'a préservé ces derniers de se jeter dans les bras des barbares pour échapper à la tyrannie de leurs frères. Ce n'est pas non plus la langue qui sert de signe de ralliement dans les combats entre les Romains et les barbares. Ceux-ci, en pénétrant dans les milieux romains, oublient leur idiome et apprennent celui des vaincus, sans pour cela désapprendre leurs mœurs et leur fierté nationale. Nulle part, même là où ils seraient en état de le faire, on ne les voit essayer de sauver leur langue germanique de l'absorption dont elle est menacée par le latin : ils s'en défont insensiblement, inconsciemment, et se trouvent un beau jour totalement romanisés sous le rapport du langage, sans qu'ils puissent dire comment cela est arrivé. Ils ont subi l'action des forces naturelles, sans penser à étudier cette action pendant qu'elle se produisait : aussi n'est-il pas possible de dire au juste quand la langue germanique a cessé d'être parlée dans les royaumes barbares établis au milieu des provinces romaines.

Cela est vrai surtout du royaume franc. Nulle part la langue n'y apparaît comme un élément constitutif de nationalité. Qui pourrait se douter, en lisant les récits de Grégoire de Tours, si vivants pourtant et si pleins de couleur, qu'on est transporté au milieu d'une population bilingue? Jamais la différence des langages n'est mentionnée dans ces pages qui touchent à tant de choses, et qui offrent le reflet de la vie de cette époque avec toute la richesse de ses manifestations [2]. Et ce que nous disons ici s'applique à tous les docu-

[1] CAESAR, *De Bell. Gall. in Init.*

[2] Il n'est pas inutile de noter ici que, selon toutes les probabilités, Grégoire de Tours ne savait pas le franc. Né au fond de l'Auvergne, dans le milieu le plus foncièrement gaulois du royaume, et ayant passé toute sa vie dans la Gaule centrale, où les Francs étaient fort clairsemés, il n'a guère eu l'occasion d'apprendre leur langue. Je renvoie le lecteur à la démonstration que j'ai faite de ce point dans l'*Histoire poétique des Méro-*

Digitized by Google

ments de l'époque mérovingienne : tous les monuments législatifs, tous les actes publics sont en latin. Si la raison ne nous disait que dans les premières générations du royaume franc, les deux langues y coexistaient, nous ne le saurions pas par les monuments de l'époque : du moins, il n'est aucun témoignage qui nous le dirait d'une manière formelle. Nous devons croire que les Mérovingiens parlaient encore un idiome germanique, mais l'histoire ne nous en apprend rien : elle n'a pas pensé à s'enquérir de leur langue. Pour les Carolingiens, venus de la partie germanique du royaume, ils parlaient encore l'allemand avec Charlemagne et Louis le Débonnaire, tout en se servant aussi de la langue latine ou romane : nous voyons, au serment de Strasbourg, Louis le Germanique et Charles le Chauve se servir simultanément des deux idiomes. Mais il vint un moment où les Carolingiens de France n'éprouvèrent plus le besoin de parler une langue que personne n'entendait autour d'eux, tandis que leurs parents d'Allemagne continuaient d'employer à la fois leur idiome natif et la langue savante [1]. Les uns et les autres subissaient l'action de leurs milieux respectifs, et celle-ci s'exerçait à leur insu. Ce qui est certain, c'est que Hugues Capet ne comprenait plus l'idiome germanique [2].

vingiens, p. 79. Il est d'ailleurs vraisemblable que ceux des Francs qui étaient établis dans ces régions depuis quelques générations l'avaient oubliée eux-mêmes; autrement l'historien se serait trouvé plus d'une fois dans le cas de faire mention des incidents auxquels devait donner lieu la différence des idiomes. Il nous cite quelque part un calembour que les gens de Verdun faisaient sur le nom de l'abbé Bucciovaldus, qu'ils appelaient plaisamment *Buccus Validus* (*Hist. Franc.,* IX, 23), sans avoir l'air de savoir la signification exacte du nom.

[1] Nous voyons par un passage de FLODOARD, *Annales,* a. 948, que Louis d'Outremer savait l'allemand. Cela s'explique, selon moi, par le fait qu'il avait passé toute sa jeunesse en pays germanique. Voyez le commentaire très judicieux de ce passage dans LOT, *Les derniers Carolingiens,* pp. 308 et 309.

[2] RICHER, III, 85, dans PERTZ, *Scriptores,* t. III.

Digitized by Google

Voyez comme cette indifférence linguistique, s'il est permis d'employer cette expression, se manifeste à l'occasion du partage des territoires! Jamais on ne s'y préoccupe de grouper les populations d'après la langue qu'elles parlent, même lorsque ce groupement semblerait tout indiqué. Ainsi, lorsque Clovis mourut, ses quatre fils découpèrent son vaste héritage en quatre parts qu'ils s'efforcèrent de rendre aussi égales que possible [1] sous le rapport des ressources matérielles, mais sans paraître se douter qu'ils pourraient tenir compte, dans une mesure quelconque, des différences linguistiques. Thierry, qui était l'aîné et à qui échut la plus grande partie des populations germaniques, y ajouta néanmoins la Champagne et les Trois Évêchés, et eut même sa capitale à Metz, ville qui a toujours été romane, quoi qu'on ait dit [2]. Clotaire obtint le pays des Francs Saliens, mais aussi les villes de Laon et de Soissons, qui étaient habitées par des populations gallo-romaines. On peut constater le même phénomène à l'occasion de tous les autres partages [3].

Les Carolingiens, sous ce rapport, n'innovèrent en rien. Il y eut sous cette dynastie quantité de partages, et pas un seul n'a été déterminé par des considérations linguistiques. Celui de 741 entre Pepin le Bref et Carloman donnait à ce dernier, avec la Souabe et la Thuringe germaniques, l'Austrasie qui contenait une partie romane, tandis qu'avec la Bourgogne et la Provence romanes, Pepin possédait la Neustrie qui était en grande partie germanique [4]. Le partage de 768 entre Charlemagne et son

[1] Grégoire de Tours, *Hist. Francorum,* III, 1.

[2] Les tentatives sophistiques de Doering (*Beiträge zur ältesten Geschichte des Bisthums Metz.* Innsbrück, 1886) pour prouver le contraire ont été vigoureusement repoussées, en Allemagne même; par M. Sauerland et d'autres.

[3] Voyez Longnon, *Atlas historique de la France,* planches III et IV.

[4] « Igitur memoratus princeps, consilio obtimatum suorum expetito, filiis suis regna divisit. Idcirco primogenito suo, Carlomanno nomine, Auster, Suavia que nunc Alamannia dicetur, atque Toringia sublimavit, alterius vero secundo filio juniore, Pippino nomine Burgundiam, Neuster et Provintiam praemisit. » Contin. Fredeg., c. 110 (23), éd. Krusch.

Digitized by Google

frère Carloman est tout aussi significatif. Préoccupé exclusivement de faire les parts égales entre ses deux fils, Pepin le Bref attribua à Charlemagne l'Austrasie, à Carloman la Bourgogne, la Provence, la Gothie, l'Alsace et l'Allémannie; quant à l'Aquitaine, ils en reçurent chacun une partie [1]. Le partage de 806 entre les trois fils de Charlemagne entra encore bien plus dans le vif des unités linguistiques : la part de Charles, le fils aîné, allait du Danemark jusqu'aux Alpes et de la Bretagne jusqu'à la Thuringe; celui de Pepin comprenait la Bavière et l'Italie; on coupait en morceaux la Bourgogne, l'Allemanie et la Bavière [2].

Au partage de Verdun en 843, qui fut décisif pour la constitution des nationalités futures, les trois parts coupèrent indistinctement des populations romanes et germaniques, puisque la Flandre flamingante avait été attribuée à Charles et la Suisse romanche à Louis, et que les deux nationalités étaient à peu près égales en nombre dans la partie cisalpine du royaume de Lothaire [3]. Des intérêts linguistiques, il n'est pas fait état, et s'il arrive que, par exception, on abandonne la frontière naturelle du Rhin pour attribuer à Louis le Germanique les villes de Spire, Worms et Mayence, situées sur la rive gauche de ce fleuve, c'est, nous dit un annaliste, *propter vini copiam*, parce qu'il fallait qu'il eût des vignobles dans sa part [4].

[1] « Equali sorte inter predictis filiis suis Carlo et Carlomanno, dum adhuc ipse viveret, inter eos divisit : id est Austrasiorum regnum Carlo seniore filio regem instituit; Carlomanno vero juniore filio regnum Burgundia, Provintia et Gotia, Alexacis et Alamania tradidit; Aquitania provintia, quam ipse rex adquesierat inter eos divisit. » CONTIN. FREDEG., 136 (53), éd. KRUSCH.

[2] Voyez le texte, trop long pour être reproduit ici, dans les *Capitulaires*, n° 45, p. 127 de l'édition de BORETIUS.

[3] Voyez DÜMMLER, *Geschichte des Ostfränkischen Reichs*, I, p. 196; POUZET, p. 71, dans *Mélanges carolingiens*, de BAYET, pp. 5, 53, 81 et *passim*; FUSTEL DE COULANGES, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 639.

[4] REGINONIS *Chronicon*, a. 842 (843), dans PERTZ, t. I.

Digitized by Google

L'indifférence pour les considérations linguistiques éclate pareillement dans le fameux acte de 870, par lequel Charles le Chauve et Louis le Germanique partagèrent entre eux le royaume de Lotharingie après la mort de leur neveu Lothaire II. On prit pour limite des deux parts la Meuse inférieure, et, à partir de Liége, l'Ourthe jusqu'à sa source, d'où la frontière se dirigeait vers le sud en passant entre Trèves et Verdun [1]. Il est à noter que cette ligne de démarcation, par endroit, coïncide avec la frontière linguistique, au point de laisser croire, à un lecteur distrait, qu'elle était tracée de manière à laisser les populations romanes à Charles et les germaniques à Louis. Mais cette coïncidence partielle est purement fortuite, et les auteurs du partage s'en doutaient tellement peu, qu'ils laissèrent du côté de Charles, sans compter la Belgique septentrionale sur la rive gauche de la Meuse, des enclaves foncièrement germaniques comme Arlon, et du côté de Louis des lisières romanes en Lorraine, en Bourgogne et dans l'Ardenne liégeoise. Rien n'aurait été plus facile que de suivre ici en tout la frontière des races, de laisser tous les éléments germaniques d'un côté et tous les romans de l'autre; il eût suffi de modifier légèrement le tracé de la ligne de démarcation pour obtenir ce résultat, mais les commissaires des deux rois n'y pensaient pas même. Leur partage eut pour effet, au contraire, de renforcer les éléments romans du royaume de Louis et les éléments germaniques du royaume de Charles. Ils firent passer leur frontière de la manière la plus brutale à travers tous les intérêts, tant politiques et religieux que linguistiques, pour arriver exclusivement à une égalité matérielle qui, elle-même d'ailleurs, ne fut pas atteinte [2].

Qu'on n'essaie donc plus de soutenir que la substitution des Capétiens aux Carolingiens était une réaction nationale contre une dynastie étrangère! De fait, les Capétiens étaient au moins

[1] *Annales Sancti Bertini*, a. 870, dans PERTZ, t. I.

[2] DÜMMLER, *op. cit.*, p. 738. Sur la question en général, voyez les auteurs cités page 11, note 4.

Digitized by Google

aussi germaniques que les Carolingiens par l'origine, les Carolingiens étaient au moins aussi romans que les Capétiens par la langue! Si on lit la lettre de Foulques de Reims à l'empereur Arnoul de Carinthie [1], on saura ce qu'il faut penser d'une prétendue réaction nationale qui aurait écarté du trône de France une dynastie étrangère. Et on ne sera pas moins édifié quand on saura que Gerbert, né en pleine Auvergne et foncièrement Français d'origine, ne cessa de poursuivre à Reims la politique la plus favorable aux intérêts de la dynastie allemande [2]. Loin qu'on se préoccupât de défendre les langues nationales, on n'était pas encore arrivé à l'idée de nationalité. Tous les peuples se considéraient comme des fragments d'un grand tout qui était l'Empire; ils n'avaient pas encore conscience d'eux-mêmes.

Au reste, pendant le moyen âge et même pendant une partie de l'époque moderne, la politique européenne ne cessa de garder la même indifférence vis-à-vis des langues envisagées comme facteurs de nationalités.

Parmi tous les principes qui présidèrent aux groupements nationaux, le principe linguistique fut incontestablement le moins influent. En Belgique surtout, il semble qu'il ait été toujours profondément ignoré, et ce pays est un de ceux dont l'histoire entière proteste contre les classifications politiques qui prendraient le langage pour base. Pendant que la Flandre, la patrie des Francs, reconnaissait la suzeraineté du roi de France, le Hainaut, le Namurois et le pays de Liége étaient sous l'autorité du roi d'Allemagne. Toutes nos provinces d'ailleurs, à l'exception du seul comté de Namur, étaient bilingues. Dans chacune, « depuis les temps les plus reculés, les limites politiques, loin de coïncider avec les limites linguistiques, les entrecoupent pour ainsi dire perpendiculairement [3] ». La

[1] On lira avec beaucoup de fruit ce curieux document dans FLODOARD, *Historia Remensis ecclesia*, éd. LEJEUNE, t. II, pp. 446 et suivantes.

[2] Voyez toute sa correspondance dans l'édition qu'en a donnée J. Havet.

[3] STECHER, *Flamands et Wallons* (ANNUAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LIÉGE, 1859, p. 73).

Digitized by Google

Flandre contenait une région gallicante dont Lille, Douai et Orchies étaient les villes les plus importantes; jusqu'à la séparation de l'Artois, la principale résidence de ses comtes fut Arras, une ville foncièrement française. Le Brabant avait un quartier roman dans lequel s'élevait la cité de Nivelles. Le Luxembourg, de tout temps germanique, mais bordé d'une lisière romane, s'était annexé successivement les comtés tout romans de Durbuy, de La Roche et de Chiny. Le Hainaut avait au nord sa lisière germanique. Le Limbourg avait une capitale dont le nom était germanique et la population wallonne : lui-même se partageait en deux moitiés presque égales, l'une germanique et l'autre romane. Il en était de même au pays de Liége, où, sur vingt-trois bonnes villes, il y en avait douze flamandes contre onze wallonnes [1]. En un mot, nulle part, en Belgique, l'on ne croyait qu'il fallût parler la même langue pour avoir la même patrie. Ce qui constituait la nationalité, ce qui reliait entre eux les citoyens d'un même pays, ce n'était pas l'idiome qu'ils parlaient, c'était l'attachement au même prince et aux mêmes institutions, c'était la jouissance des mêmes droits civils et politiques, c'était la profession du même culte et l'amour du même foyer.

Quant aux difficultés qu'engendrent dans le gouvernement des nations modernes les prétentions inconciliables de deux langues et de deux races rivales, on ne les connaissait pas.

Veut-on se convaincre jusqu'à quel point le patriotisme de nos ancêtres se passait des ressources qu'il demande aujourd'hui à l'unité de langue et de race? Qu'on se reporte un instant avec nous à l'époque où la Flandre était au fort de la lutte contre ses oppresseurs français. Nous sommes au surlendemain des Matines brugeoises, où l'on massacrait les Français,

[1] Étaient wallonnes : Liége, Huy, Dinant, Ciney, Fosses, Thuin, Châtelet, Couvin, Visé, Waremme, Bouillon. Étaient flamandes : Tongres, Looz, Hasselt, Saint-Trond, Bilsen, Brée, Peer, Hamont, Beeringen, Stockheim, Maeseyck, Herck. Voyez F. HÉNAUX, *Constitution du pays de Liége*, nouvelle édition (1858), p. 42.

Digitized by Google

au lendemain de la bataille de Courtrai, où les manants de la Flandre ont assommé à coups de *goedendags* l'élite de la chevalerie française. Certes, si au fond de cette lutte épique pour la défense des libertés populaires il y avait eu quelque chose qui ressemblât à une antipathie de race, à une opposition de langue, la trace en fût apparue dans les relations entre les Flamands de la Flandre flamingante et leurs compatriotes de la Flandre française. Loin de là! Le patriotisme flamand fut le même à Lille, à Douai et à Orchies qu'à Bruges et à Ypres, et s'il y eut des partisans de la France en certain nombre dans une ville, ce fut au cœur du pays de langue flamande, à Gand. Pendant que les Leliaerts gantois empêchaient leurs concitoyens de voler au secours de la patrie menacée, voici ce qui se passait à l'extrémité méridionale de la Flandre, dans cette ville de Douai où l'on avait toujours parlé français.

Quelques jours après la bataille de Courtrai, Jean de Namur avait envoyé à Douai un frère mineur, chargé de sommer Fouquard de Merle, qui gouvernait la ville pour le roi de France, de la remettre entre les mains du parti national. Fouquard, après avoir pris connaissance de cette missive, assembla les bourgeois et leur en exposa le contenu. « Et, continue Jean d'Outremeuse, à qui j'emprunte ce récit, quand les commones l'entendent se crient tout hault : Tos Flamens, tos Flamens estons! Et Fouquars, quant ilh veit che, se dest : Barons, oieis; vos esteis tos al roy por seriment, si ne vos parjureis mie, ains vos deffendeis. Mains la commone respondit : Par Dieu! Fouquars, por nient en parleis, car tos summes et serons Flamens [1] ! »

Au surplus, toute l'histoire de notre patrie est là pour attester que le patriotisme ne parlait pas de langue exclusive, et que, dans les complications politiques, la grave question des races n'était pas encore née. Au temps des Artevelde, la com-

[1] JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des hystors*, éd. STANISLAS BORMANS, t. VI, p. 23.

Digitized by Google

mune wallonne de Liége envoyait à celle de Gand ses vœux et ses encouragements [1] et, peu de temps après, la cause des vaincus de Roosebeke était celle de toutes les communes françaises.

Étant donnée une telle situation, on comprend maintenant que le langage maternel n'ait pas été considéré, au moyen âge, comme un de ces biens héréditaires qu'il faut protéger contre les usurpations de l'étranger, et que personne n'ait pensé à garantir un idiome des empiétements de l'autre.

Aucune langue ne se sentait menacée, parce qu'aucune ne prenait d'attitude menaçante. Leurs relations étaient empreintes, si je puis ainsi parler, de familiarité et de confiance. Chacune se répandait librement et aussi loin qu'elle pouvait, et leurs rencontres ne déterminaient jamais ni choc ni froissement. Wallons et Flamands apprenaient réciproquement la langue les uns des autres. Nous avons sous ce rapport des témoignages explicites de contemporains. On sait par la chronique de Melis Stoke que le comte Florent V de Hollande apprit le français à l'école [2]. Et tout le monde connaît les vers souvent cités d'Adenès le Roi :

> Avoit une coutume ens el Tiois pays
> Que tout li grant seignor, li conte et li marquis
> Avoient entour aus gent françoise tousdis
> Pour aprendre françois lor filles et lor fils [3].

Et pendant que les grandes familles flamandes s'entouraient de Wallons pour initier leurs enfants à la langue française, les familles wallonnes envoyaient leurs enfants au pays flamand pour se familiariser avec le thiois. Dès le XII[e] siècle, nous

[1] *OEuvres de Froissart*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, *Chroniques*, t. X, p. 4.

[2] « Doe dede sine ter scole gaen
Walsch en dietsch leren wel. »
STECHER, *op. cit.*, p. 22.

[3] ADENÈS LI ROIS, *Li Roumans de Berte aux grans piés*, éd. SCHELER, p. 6.

Digitized by Google

voyons Baudouin V, le puissant comte de Hainaut, confier son fils au roi des Romains (vers 1189), afin qu'il apprît dans son entourage la langue allemande et les manières courtoises [1]. Et Jacques de Hemricourt nous parle d'un Guillaume de Waroux qui « demorat en sa jovente por apprendre honneur et tiexhe deleis le saingnor de Hers adont vivant [2] ». C'était même un usage au XIV[e] siècle, dans les familles flamandes et wallonnes, d'échanger leurs enfants pour leur faire apprendre les langues; excellente habitude que l'on a trop oubliée en Belgique, et qu'aujourd'hui encore il y aurait grand avantage à rétablir [3].

Ainsi les cours étaient le rendez-vous où les langues venaient fraterniser. Non moins que les cours, les monastères, dont le personnel se recrutait indistinctement dans les provinces flamandes et dans les provinces wallonnes, surtout quand ils étaient situés à proximité de la frontière linguistique, étaient les agents du rapprochement de nos deux idiomes. A Saint-Trond, au XIII[e] siècle, beaucoup de moines savaient les trois langues (latin, français, flamand)[4]. Et il en était ainsi depuis bien longtemps. Dès le XI[e] siècle, nous voyons un Wallon, Adalard, à la tête de ce monastère, et ses conversations familières avec la population du pays, telles qu'elles sont

[1] « Ibi comes Hannoniensis filium suum Balduinum cum domino rege ad discendam linguam theutonicam et mores curiae dimisit. » GISLEBERT DE MONS, p. 71.

[2] J. DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hasbaye,* éd. SALBRAY, c. 21, p. 303.

[3] « Comme, d'ancienneté, ait esté usé et accoustumé oudit pais (de Tournai) de baillier enfant pour enfant de la langue d'oyl à celle de Flandre et de celle de Flandre à celle d'oyl, *pour apprendre les langaiges.* » Archives Nationales de Paris, JJ, 121, n° 318, cité par SIMÉON LUCE, *Histoire de Bertrand Deguesclin,* p. 15, note.

[4] « Temporibus hujus abbatis (sc. Wilhelmi) fuerunt inter commonachos et dominos nostri monasterii plures honeste persone et litterati viri, facundi in Teuthonico, Gallico et Latino sermone. » *Chronicon Sancti Trudonis, Continuatio,* p. 222, éd. DE BORMAN.

Digitized by Google

rapportées par le chroniqueur, ne permettent pas de douter qu'il ne sût le flamand [1]. A la fin du même siècle, une des raisons qui dictèrent le choix d'un de ses successeurs, l'abbé Thierry, était qu'il connaissait le thiois et le français : *quoniam theutonica et gualonica lingua expeditus*, comme s'exprime le chroniqueur Rodolphe [2]. Rodolphe lui-même était un Wallon de Moustier-sur-Sambre ; lorsqu'il arriva à Saint-Trond, il ignorait les idiomes germaniques. Aussi, à l'école du monastère, qui lui fut confiée par l'abbé Thierry, il eut tout d'abord de grandes difficultés à instruire ses élèves, puisque ceux-ci ne savaient ni le français, qui était la langue de leur maître, ni le latin, et que le maître, de son côté, ne savait pas le thiois [3]. Il est plus que probable qu'en même temps qu'il apprenait le latin à ses élèves il se familiarisait avec leur thiois : autrement, aurait-il pu continuer de vivre, comme il fit, en terre germanique et devenir successivement abbé de Borcette et de Saint-Trond?

A Lobbes, en pays roman, nous rencontrons plus d'un abbé polyglotte. Folcuin, mort en 990, maniait l'une et l'autre langue avec la même aisance, étant d'ailleurs d'origine flamande, comme le trahissent déjà ses nombreuses étymologies de noms germaniques. Au XII[e] siècle, l'abbé Lambert parlait le français aussi bien que le flamand, sa langue maternelle [4]. Lorsque

[1] « Igitur primus Adelardus nativam linguam non habuit theutonicam, sed quam corrupte nominant romanam, theutonice walonicam. » RODOLPHE, *Chronicon Sancti Trudonis*, I, 1, et la suite.

[2] RODOLPHE, *Chronicon Sancti Trudonis*, V, 6.

[3] « Gravissimum autem sustinuit laborem ad introducendos eos (sc. discipulos), cum ipse loqui eis theutonicam nesciret et quidam puerorum parvitate adhuc scientiae et nativa illis lingua theutonica neque latine neque, ut ita dicam, gualonice possent eum intelligere. Vicit tamen labor improbus omnia vincens, et eodem anno fecit eos litterate facillime intelligere quicquid volebat eis legere. » *Chronicon Sancti Trudonis, Continuatio prima*, VIII, 4.

[4] DACHÉRY, *Spicilegium*, II, 753 : « Ut enim de facultate vulgaris linguae id est Theutonicae, quae ei naturalis erat, et Romanae quae accidentatis omittam in utraque inoffensus erat. »

Digitized by Google

fut prêchée la seconde croisade, Lambert rendit de grands services par cette connaissance des deux idiomes : il accompagna dans ses pérégrinations le prédicateur Arnulf, qui ne savait que le thiois [1]. Arnoul, abbé de Vicogne, que Baudouin V de Hainaut chargea d'une ambassade pour le roi des Romains, possédait également bien le français et l'allemand [2]. A l'abbaye de Nivelles, on paraît avoir possédé une connaissance assez étendue du flamand. Autrement s'expliquerait-on que dans son cartulaire les sentences rendues dans cette langue par les échevinages des localités où l'abbaye avait des biens, à Meerbeek, à Appelterre, etc., soient copiées intégralement et sans être accompagnées d'une traduction [3] ?

Enfin, les communes elles-mêmes, dont les relations entre elles étaient alors plus nombreuses et plus étroites qu'elles ne le sont aujourd'hui, pratiquaient dans une très large mesure ce qu'on pourrait appeler le droit d'entre-cours des langues. Nous en avons la preuve dans ces fêtes pompeuses, ces *landjuweel* où, à partir du XIV^e^ siècle, les sociétés littéraires de la plupart de nos villes venaient rivaliser dans de grands concours dramatiques.

Chose bien faite pour inspirer de sérieuses réflexions à plus d'un de nos contemporains, on voyait participer à ces concours des sociétés flamandes et des sociétés françaises, sans que la différence de langue fût regardée comme un obstacle à des joûtes aussi fraternelles! C'est ainsi que les chambres de rhétorique du pays flamand vinrent prendre part, en 1455, au concours ouvert par le *Puy d'Amour* de Tournai. Nous avons sur ce concours des renseignements qui nous manquent pour d'autres, mais qui nous font connaître une situation probable-

[1] « Propter utriusque linguae videlicet Theutonicae et Romanae, facundiam (cujus ille ignarus erat) accitus. » (DACHÉRY, *op. cit.*, p. 754.)

[2] « Abbatem viconiensem, hominem bene literatum, lingua romana et theutonica satis edoctum. » GISLEBERT DE MONS, p. 201 du tiré à part.

[3] Nous rencontrons de ces actes à partir de 1338 dans le Cartulaire du chapitre.

Digitized by Google

ment identique partout : il y eut, en réalité, deux catégories de concurrents et deux prix distincts, selon la langue que parlaient les sociétés participantes. Lille remporta le prix pour la pièce française et Ypres pour la flamande [1].

Toutefois, il y avait entre les trois langues des différences d'âge et de développement qui ne permettaient pas qu'elles restassent en équilibre entre elles. Le latin, qui était l'idiome de l'Église, de la science, de la politique et de la civilisation depuis les origines, ne put pas se maintenir toujours en possession exclusive de toute la vie publique. Le français vint se placer à côté de lui dans les pays romans à partir du XII[e] siècle, et parvint même à s'établir dans les pays germaniques à l'état de deuxième langue officielle. Quant au thiois, il se développa plus tard et dans des conditions moins favorables, et il n'entra en scène dans la vie publique qu'à partir du milieu du XIII[e] siècle. Il faut voir tous ces faits de plus près pour les bien juger.

Jusqu'à la fin du XII[e] siècle, le latin fut la langue exclusive des diplômes et actes publics, tant en France que dans les provinces belges, soit wallonnes, soit flamandes [2]. Le français se répandit rapidement à partir de cette époque, et, naturellement, toutes ses conquêtes furent autant de pertes pour le latin. Il ne faudrait pas croire cependant que celui-ci ait été totalement banni de la langue politique à partir de l'avènement de son jeune rival. Chose curieuse, ce sont des communes qui lui restèrent le plus longtemps fidèles. Dans les provinces

[1] De Smedt, *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. III, pp. 530 et suivantes : « Au serment qui jueroit les meilleurs jus de personnages de vespre en langue franchoise, ung gobelet couvert pesant II mars, et pareillement à celui qui jueroit les meilleurs jus en langue flamengue ung gobelet couvert pesant II mars ..... » P. 536 : « Ceulx de la dite ville de Lille se acquittirent bien touchant les jus de personnages qui se faisoient de vespre, et aussi firent ceulx de la ville de Ypre, les ungs en langue franchoise, et les aultres en flamenghe, et pour ce gagnièrent, pour le mieulx avoir fait cascun en sa langue, les dessusdis II gobelés couverts, cascun de II mars, c'est assavoir, cascune desdites villes, ung. »

[2] Poullet, *Histoire politique nationale*, 2[e] édition, I, p. 345.

Digitized by Google

flamandes et spécialement dans le Brabant, il résista avec une particulière vigueur : à Vilvorde, jusqu'en 1492, l'échevinage rendit ses sentences en latin, et il fallut une ordonnance expresse du souverain pour les faire rédiger désormais en flamand [1]. A Bruxelles, le latin fut employé par l'échevinage jusqu'au XVI[e] siècle, que le flamand le remplaça [2]. Il resta la langue de l'échevinage de Saint-Trond jusqu'en 1314 [3], et celle de tous les échevinages ruraux pendant toute la durée du XIII[e] siècle. C'est ainsi que nous avons des actes latins des échevinages de Helchteren (1261), Neerlinter (1266), Houtain-l'Évêque (1269), Babilonienbroeck (1286). C'est en latin encore qu'en 1303, Arnoul, comte de Looz, confirme les privilèges de Beeringen [4], et que Louis de Looz, en 1330, confirme ceux de Hasselt [5].

Cependant il y avait longtemps que les langues populaires avaient pénétré dans le domaine de la littérature. Elles s'étaient affirmées dans les récits du jongleur qui portait l'histoire des héros de château en château et de ville en ville, et aussi dans ces vastes représentations religieuses et dramatiques qui rassemblaient devant une même scène toute la population d'une ville. Elles s'étaient même glissées jusque dans l'intérieur de ces maisons monastiques où le latin semblait devoir à jamais trôner seul. Comme en général les religieuses ne savaient pas le latin,

[1] « Item overmits dat in onser voorseide stadt luttel geleerden luyden oft clercken zyn ende meestdeel leecke, bezundere alle die tot onse wethouders aldaer genomen worden, willen wy dat men voirtaen alle scepene brieven maken sal in goeden platten duytschen, dat dieselve onse wethouderen verstaen zullen moghen ende niet meer in latynen. » Cité par WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 429.

[2] HENNE et WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. II, p. 597.

[3] BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, 1[re] série, p. 147.

[4] Le texte latin de cet acte est perdu; nous en possédons des versions française et flamande. BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, p. 134.

[5] BORMANS, *op. cit.*, p. 213.

Digitized by Google

elles recoururent de bonne heure à la langue nationale, pendant que les couvents d'hommes continuaient de se servir de la langue universelle. Cette influence des femmes doit être remarquée : elle fut plus considérable qu'on ne le pense communément, et elle explique plus d'un phénomène qui autrement ne se comprendrait guère.

C'est aussi à l'influence des femmes, comme en général de toutes les parties de la population qui ignoraient le latin, qu'il faut attribuer un grand rôle dans le changement de la langue des actes officiels. C'est parce que les femmes et les bourgeois ignoraient le latin qu'ils imaginèrent de lui substituer dans leurs diplômes la langue vulgaire : aussi voit-on, dans notre Belgique, les institutions religieuses se laisser devancer par les laïques dans l'emploi de l'idiome national. C'est la Flandre, et non la principauté de Liége, qui nous a laissé nos plus anciennes chartes en langue vulgaire. Le développement des relations sociales, qui mettait tous les jours en présence des gens appartenant à des niveaux intellectuels différents, l'avènement des communes, ces puissances de premier ordre formées d'ouvriers et de marchands peu lettrés, telles furent les raisons d'ordre général qui amenèrent l'élimination graduelle du latin et son remplacement par l'idiome vulgaire.

Il va sans dire que cet idiome, ce fut le français dans toutes nos régions wallonnes. Mais ce qui peut surprendre à première vue, c'est que ce fut aussi le français, et nullement le flamand ou l'allemand, dans toutes nos régions germaniques. Ce phénomène est trop curieux et trop instructif pour que nous n'essayions pas d'en rendre compte aussi complètement que possible.

Ce fut une longue évolution dont on marquera ici au moins les principales phases.

Des deux langues vulgaires qui devaient se partager l'héritage du latin dans nos provinces flamandes, le français était incontestablement mieux préparé à le recueillir que le flamand. D'abord, il s'était, comme nous l'avons vu, émancipé de meilleure heure; il avait conquis beaucoup plus tôt son entrée

Digitized by Google

dans les actes officiels et dans la vie publique; il possédait le rang de langue *optimo jure* à une époque où les idiomes germaniques se voyaient encore exclus des chancelleries et des documents sur parchemin. Chaque fois donc qu'en pays germanique on voulait se passer du latin, c'est au français, c'est-à-dire au seul instrument intellectuel alors maniable, qu'on recourait le plus souvent D'ailleurs, et ceci est un élément capital, du XI^e^ jusqu'au XIV^e^ siècle, c'est-à-dire depuis la Chanson de Roland jusqu'à Froissart, la littérature française avait été la première de l'Europe. Ses chefs-d'œuvre avaient circulé dans tous les pays civilisés; la gloire de ses héros retentissait jusque dans les solitudes de l'Islande, et partout l'on redisait les chants de ses trouvères. La littérature germanique vivait en grande partie des emprunts qu'elle faisait aux inépuisables trésors de la poésie française : Henri Van Veldeke, Godefroi de Strasbourg et Wolfram von Eschenbach lui devaient leurs plus beaux sujets.

Mais les Thiois ne se bornèrent pas à se faire traduire les chefs-d'œuvre français; ils voulurent les lire et les entendre dans la langue originale. Il y avait longtemps que la connaissance du français s'était répandue au dehors de la France. Depuis la croisade, il s'était élevé, pour ainsi dire, au rang de langue internationale, et il avait servi d'idiome commun aux chevaliers qui participaient à ces grandes expéditions [1]. Quiconque se piquait d'élégance, voulait connaître cette belle langue, *pour ce que la parleure en estoit plus délitable,* comme disait Brunetto Latini. Les Normands d'Angleterre lui gardèrent, pendant plusieurs générations, une fidélité obstinée au milieu d'un peuple germanique, et ceux de Normandie, dans leurs aventureuses émigrations, la portaient avec eux jusqu'au fond de l'Italie méridionale. Mais ce fut surtout du côté de la Flandre que le rayonnement de la langue française fut vif et puissant.

[1] STECHER, *Histoire de la littérature néerlandaise en Belgique,* p. 22.

Digitized by Google

Vassaux des rois de France, en relations de famille ou d'amitié avec les grands seigneurs de ce pays, ayant eu, dans les premiers temps, une capitale de langue française, Arras, et résidant fréquemment à Lille ou dans les autres cités de la Flandre gallicante, les comtes de Flandre ne pouvaient se passer de connaître l'idiome de leurs rois, de leurs proches, d'un grand nombre de leurs sujets. Nous n'avons pas de témoignage positif sur la langue que parlaient ces souverains au XI^e^ siècle; mais qui doutera que Baudouin de Lille, gendre du roi Robert et régent du royaume de France pendant sept années (1060-1067), ayant d'ailleurs une affection spéciale pour Lille, le chef-lieu de la Flandre gallicante, n'ait été parfaitement versé dans la connaissance du français? Au surplus, à partir de la maison d'Alsace, nous sommes dispensés de recourir aux conjectures. Thierry et Philippe d'Alsace sont des princes français; il en est de même de leurs successeurs, les comtes de la maison de Hainaut, et à plus forte raison de ceux de la maison de Dampierre, dynastie qui apporta du fond de la France méridionale les mœurs et la langue de sa patrie. Les Dampierre eux-mêmes eurent pour successeurs les princes de la maison de Bourgogne, sous lesquels l'influence française atteignit son apogée. On peut donc dire que pendant la période la plus brillante de son histoire, depuis le commencement du XII^e^ siècle jusqu'au commencement du XVI^e^, ce furent des princes français et une cour française qui présidèrent aux destinées de la Flandre flamingante. Ils ont su probablement le flamand, mais n'ont certes pas daigné s'en servir. Nous possédons l'inventaire de la bibliothèque de Robert de Béthune : il ne contient que des livres français [1].

La noblesse suivait l'exemple de la cour; sa langue distinctive était également le français. Et qu'on ne se figure pas ici, dans les Flamands qui composaient cet entourage princier, des barbares essayant gauchement, comme jadis les Germains

[1] N. De Pauw, *Nederlandsch Museum*, 1879, 5^e^ livraison.

Digitized by Google

au service de l'Empire, de manier une langue dont la délicatesse était au-dessus de leurs grossiers concepts! Ce serait se tromper singulièrement que de voir dans la noblesse flamande du temps, la maladroite imitatrice des belles manières et du beau langage de la noblesse française. Elle s'était, au contraire, parfaitement assimilé et la langue et les mœurs du milieu chevaleresque dont elle faisait partie et dont elle constituait un des éléments les plus remarquables.

Les Flamands qui parlaient le français n'étaient pas des étrangers dans cette langue, non plus que les Normands dont l'origine scandinave n'était encore oubliée de personne, et qui se trouvaient être, dès le XI^e^ siècle, les plus brillants représentants de la chevalerie de France. Ce n'est pas exagérer que d'affirmer ici que la Flandre et la Normandie, germaniques l'une et l'autre par le sang, étaient cependant deux des principaux foyers de la civilisation française. Les fêtes du château de Winendale, où Chrétien de Troyes redisait ses poèmes devant un auditoire de seigneurs et de dames, ne le cédaient en éclat et en élégance à aucune de celles que donnaient les seigneurs français, et sous Philippe d'Alsace et sous Baudouin IX, les bords de la Lys et de l'Escaut rivalisèrent avec ceux de la Seine pour l'intensité et l'éclat de la vie littéraire. Parmi les poètes français, il en est plus d'un, sans parler de nos comtes eux-mêmes, qui se rattache à la Flandre, et si l'on ne peut pas revendiquer pour Nevele en Flandre Jehan li Nivelois, si même il faut laisser à l'Artois Gillebert de Berneville, malgré les relations attestées de ce poète avec la ville de Courtrai, en revanche, il semble bien qu'il faille voir des Flamands dans Mahieu de Gand et dans Pierre de Gand, dont il est resté des poésies françaises [1].

Mais la connaissance du français n'était pas, en Flandre, l'apanage exclusif de la cour et de la noblesse; elle fut, dès une époque reculée, fort répandue parmi les bourgeois eux-mêmes,

[1] SERRURE, *Geschiedenis der Nederlandsche en Fransche Letterkunde in het Graefschap Vlaenderen*. Gent, 1855, pp. 76 à 83.

Digitized by Google

tout au moins dans les grandes villes de Bruges, de Gand et d'Ypres. En 1298, le magistrat et les notables de Bruges, ces derniers au nombre de soixante-dix-huit, rédigèrent ensemble un statut pour le renouvellement annuel des bourgmestres et des conseillers. De ces soixante-dix-huit notables, il n'y en avait que quinze qui n'eussent pas figuré, en 1292, sur la liste des deux cent quarante-trois bourgeois de Bruges ayant plus de trois cents livres, et obligés par conséquent d'être pourvus d'un destrier de combat. C'est donc bien l'élite de la bourgeoisie brugeoise qui figure dans l'acte de 1298, et les noms tout flamands portés par tous ne laissent pas le moindre doute sur leur nationalité et sur leur langue. Veut-on savoir, maintenant, dans quelle langue ont signé ces fiers patriotes qui, quelques années plus tard, devaient être les champions de la liberté flamande dans les plaines de Courtrai? Tous, sans exception, ont signé en français, et la liste de leurs signatures est assez intéressante pour trouver une place dans cet exposé. Voici ce document, où la grammaire appartient à une langue et le vocabulaire à une autre, et où, comme aurait dit Boileau, on parle français en flamand :

Jakemes dou Groendike.
Weitins li Toulnir.
Jehans de Hertsberghe.
Robelot Cant.
Jehans fieus Jehan fieus Pieron.
Colars Alverdoe.
Jakemes Lam.
Lambiers Bonin fieus Gherewin.
Wautiers le Calkre fieus dame Aelis.
Jehans Wandelard.
Willames Rynvisch.
Gherars Cant.
Jehan le Grant.
Lambiers li Toulnir.
Colars Corte Garbe.
Gilles Claward.
Guillaumes Bernard.
Leurent du Bruec.
Jehans Danwilt.
Ghildolf le Calkre.
Jehans Oste.
Colars de Leffinghe.
Jehans Goederic.
Pol li Calkre li peres.
Alard Lam.
Mathiu Hoft.
Jehans de Courtray.
Gilles Hubrecht.
Jehans Gambon.
Gillis fieus Berthelmieu del Mote.
Lambiers Lovin.
Gilles fieus dame Margriete de la Mote.
Georges de le Motte.

Digitized by Google

Clay Bonin ob Wincle.
Jehans de Dudzele.
Pol fieus Pol le Calkre.
Wautier Bonin.
Wautier Volpont.
Gilles Hoft.
Hertoghes le Zelverin.
Jehans Cant.
Weilins le Garencopre.
Wautier Cant.
Pieres Heldebolle.
Symons Dartrike.
Jehans Alverdoe fieus Jakeme.
Jehans Alverdoe fieus Jehan.
Jehan Dop fieus dame Avesote.
Pol Bernard.
Robiers de Courtray.
Gherwins Bonin fieus Gherewin.
Lambins Bonins fieus Berthelmieu de le Mote.
Richars Standard.
Bernars du Bruec.
Robiers le Chevalier.
Pieres de deriere le Halle.
Berthelmieu fieus Martin.
Dyrolf Corte Garbe.
Guillames de Wulfsberghe.
Jakemes fieus Jakeme du Groendike.
Jakemes de Hertsberghe.
Clay le Doyens.
Jakemes Alverdoe fieus dame Liegard.
Jakemes Danwilt.
Jakemes de Courtray.
Philippes Tolnare.
Robiers de le Bourse.
Wautier fieus Mathiu Hoft.
Lambiers Bonins fieus dame Caterine.
Clay le Calkre.
Gilles du Bruec
Willames Repre.
Wauter Lovin.
Bernard Priem fieus Beruard.
Mathiu Hoft fieus Wautier.
Clay le Bard.
Wautier Hoft fieus Jakeme.
Berthelmieu le Zwart Ruddre [1].

La situation ne devait être guère différente à Gand, s'il est permis d'en juger par le trait suivant. Pendant les débats entre le comte Gui de Dampierre et les trente-neuf, le roi Philippe le Bel s'arrogea le droit de faire surveiller par un de ses agents l'administration de la justice du comte envers les bourgeois et les habitants de Gand. Il décida donc que son prévôt de Saint-Quentin assisterait en personne ou par délégué aux audiences du comte et de ses gens de justice, chaque fois qu'il en serait requis de la part des bourgeois, et que, pour qu'il pût comprendre la procédure, tout se ferait en français [2].

[1] GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire des Archives de la ville de Bruges*, 1re série, t. I, pp. 60 et suivantes.

[2] WARNKOENIG, *Histoire de Flandre*, t. III, pp. 169 et suivantes.

Digitized by Google

Cette prescription suffit pour attester de quelle diffusion la langue française jouissait dans le pays. Il est manifeste, en effet, que le roi de France n'aurait pas formulé une pareille exigence, si le français n'avait pas été assez répandu à Gand pour qu'on pût le supposer connu de toute la bonne bourgeoisie, parmi laquelle se recrutaient les échevins. Au reste, la mesure fut bientôt rapportée, puisque, la même année 1289, au rapport de J. De Meyere, le parlement de Paris reconnut formellement le droit des échevins de se servir de leur langue maternelle [1].

On ne sera donc pas étonné de constater que lorsque les scribes des notariats et des chancelleries de Flandre abandonnèrent le latin pour la langue vulgaire, c'est vers le français qu'ils se tournèrent d'abord. La plus ancienne charte en langue vulgaire qui existe en Flandre est de 1221, et elle est rédigée en français! C'est un document par lequel Mahaut, dame de Termonde, fait connaître un accord qu'elle a conclu avec la comtesse Jeanne de Flandre [2]. C'est en français encore qu'est rédigé l'acte de 1224 par lequel Henry de Beveren, seigneur de Dixmude, nous apprend qu'il s'est réconcilié avec la comtesse de Flandre [3]. C'est par une charte française qu'en 1225, Marguerite de Flandre confirme les privilèges que sa sœur Jeanne avait accordés à la ville de Seclin [4].

De même, les échevinages des grandes villes, lorsqu'ils abandonnèrent l'usage du latin, se servirent du français plus tôt que du flamand. Nous avons vu ci-dessus ce qui se faisait à Bruges et

[1] « Eodem anno judicatum in curiâ Gallicâ absque provocatione, ut quoties magistratus, quos scabinos vocant, citati fuissent ad curiam comitis, ipsi partesque eorum nostrate loquerentur lingua. » JACQUES DE MEYERE, *Annal. Fl.*, X, p. 97.

[2] Voyez ce texte dans SERRURE, *op. cit.*, p. 86.

[3] *La Flandre*, 1872-1873, p. 237.

[4] WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes*, t. III, p. 633. VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriae*. Bruges, 1639, p. 36, cite aussi un diplôme de Marguerite et de Guillaume de Dampierre, de 1225, en français, qui semble perdu, car Wauters ne l'indique pas.

Digitized by Google

à Gand; nous possédons des données plus instructives encore en ce qui concerne Ypres. Dans cette grande et florissante cité, les plus anciens monuments qui nous restent de la vie publique sont rédigés en français. L'inventaire des archives d'Ypres nous signale des actes de l'échevinage remontant à 1255 et à 1274, et plusieurs autres postérieurs, qui sont conçus dans cette langue, tandis que le flamand ne fait sa première apparition, dans un acte émané des échevins, qu'à la date de 1324 [1]. A la même époque remonte le registre des keures de la ville d'Ypres, véritable palladium des libertés communales, qui était également écrit en français et qui portait ce titre : *Chest li livres de toutes les keures de le vile d'Ypres* [2].

Bien plus, le français est la seule langue dans laquelle soient rédigés les comptes communaux, et cela depuis 1280, année à laquelle remontent les premiers qui nous soient conservés, jusqu'en 1383 tout au moins [3].

Il est permis de supposer que dans les villes de second ordre, le français avait moins pénétré que dans les grandes cités dont il vient d'être question; ce serait cependant se tromper que de croire qu'il y fût inconnu. Selon quelques auteurs, les comptes de la ville de Termonde étaient rédigés en français dès 1221 [4]; il en est de même des comptes de la West-Flandre pour 1331-1424 [5]. Nous possédons, sous la date de 1332, un

[1] DIEGERICK, *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux Archives de la ville d'Ypres*, t. I, Bruges, 1853, et t. VII (supplément).

[2] LAMBIN, *Notice sur les Archives d'Ypres*. (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE BRUGES, t. I.)

[3] WILLEMS, *Belgisch Museum*, II, 1838. Voyez un fragment de ces comptes pour 1883, publié dans les *Annales de la Société historique, archéologique et littéraire d'Ypres*, t. II, pp. 100 et suivantes.

[4] STECHER, *Flamands et Wallons*. (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LIÉGE, p 90.) Je n'ai pu contrôler l'exactitude de ce détail.

[5] WILLEMS, *Belgisch Museum*, t. II, 1838 (*Voorrechten van het Vlaemsche by de oude Vlamingen*).

Digitized by Google

acte français de l'échevinage de Messines [1] et, sous celle de 1290, un de la petite commune de Lamminsvlete, près de l'Écluse [2], puis un de l'échevinage de Nieuport en 1303 [3], un de l'échevinage de Blankenberghe en 1334 [4], et ainsi de suite.

Nul doute qu'une connaissance plus approfondie des archives des diverses localités flamandes, surtout pour la période antérieure au XIV[e] siècle, ne nous permît de grossir considérablement la liste des localités flamandes où le français était connu et employé.

On n'exagérera donc pas en concluant de tous ces faits que, dès le XIII[e] siècle, le français était en Flandre comme une seconde langue maternelle, ou, si l'on veut, une seconde langue nationale, d'ordre plus relevé que la première, et qui était considérée comme la vraie langue de la bonne société et des gens cultivés [5].

Dans les provinces voisines, sans être d'un usage aussi fré-

[1] DIEGERICK, *op. cit.*, t. II.

[2] GILLIODTS-VAN SEVEREN, *op. cit.*, t. I.

[3] IDEM, *Ibidem*, t. I, n° 186, p. 164.

[4] *La Flandre*, 1874-1875, p. 20.

[5] On voit par tout ce qui vient d'être dit dans quelle erreur verse encore M. Prayon Van Zuylen, quand il écrit : « Vroeger, onder de regeering (il s'agit ici des comtes antérieurs aux Dampierre) der oude Vlaamsche graven, had zich nooit eenige moeilijkheid aangaande het gebruik der talen opgedaan. *Waar het volk nederlandsch sprak werd alles, zoowel in het openbaar als in het bijzonder leven, in die taal behandeld.* » *De Belgische Taalwetten*, p. 17. Et ce serait seulement depuis les Dampierre qu'on aurait, dans une pensée de despotisme, introduit le français et provoqué le conflit entre la langue du despotisme et la langue de la liberté.

Le patriotisme et la cause flamande n'ont rien à gagner à de tels travestissements de la vérité. Comme je crois l'avoir montré, la politique n'est en rien intervenue dans les relations entre nos idiomes au moyen âge.

Et M. F. Funck-Brentano a parfaitement raison d'écrire, dans l'introduction de son édition des *Annales Gandenses* (Paris, 1896, p. XXXIV), ces paroles dont la justesse est confirmée par les pages ci-dessus : « On peut » affirmer qu'à la fin du XIII[e] siècle le français était parlé en Flandre autant » qu'il l'est aujourd'hui. »

Digitized by Google

quent, le français était cependant également la langue favorite des classes élevées, et c'était une preuve de culture et d'élégance que de la manier facilement. La cour des ducs de Brabant, à certains moments, sembla vouloir rivaliser d'élégance littéraire avec les milieux les plus raffinés de la France. Adenès le Roi, le célèbre trouvère du XIII^e^ siècle, jouissait auprès du duc Henri III d'une position qui rappelle celle de Chrétien de Troyes auprès de Philippe d'Alsace, et le duc lui-même cultivait avec succès les lettres françaises. Jean I^er^, son fils, s'est acquis également un nom comme poète français. Le testament du duc Henri II, en 1247, est en français; celui d'Henri III, en 1260, également. Quant à la noblesse brabançonne, elle suivait l'exemple de ses ducs.

Quant aux communes brabançonnes, elles ne montrèrent pas pour le français l'enthousiasme des villes flamandes. Bruxelles resta fidèle au latin [1], et ne consentit finalement à l'abandonner que pour le remplacer aussitôt par le flamand. Anvers, impénétrable au français, fut toujours la citadelle imprenable de l'esprit flamand; pas un acte en langue française n'émana jamais de ses magistrats. Louvain ne fut pas moins fidèle à la langue nationale : le flamand était la langue dont on servait dans tous les actes de la ville [2].

Les communes de second ordre furent plus accessibles. La plus ancienne charte de Malines en langue vulgaire, celle de 1267, est en français [3], et cette langue reparaît encore dans des actes de 1295, de 1311, de 1315, de 1383, de 1397, de 1405 et de 1419 [4].

A Enghien, c'est en français qu'on rendait les comptes communaux dès 1362, date à laquelle remontent les premiers qui nous soient conservés, et le français y était employé con-

[1] Voyez ci-dessus, page 22.

[2] GACHARD, *Collection de documents inédits*, t. II, pp. 1-30, et t. III, pp. 77-197.

[3] IDEM, *op. cit.*, t. II, p. 35.

[4] IDEM, *op. cit.*, t. II, p. 34-42.

Digitized by Google

curremment avec le flamand dans les principaux actes de la vie communale [1].

Dans le Luxembourg, terre alors encore totalement germanique, on a relevé des traces fort anciennes de l'influence et de l'emploi de la langue française. Ainsi, dans l'acte latin de la fondation de l'abbaye de Munster, près de Luxembourg, qui est de 1083, à côté de plusieurs noms de lieu reproduits sous leur forme germanique, on lit celui de **Rodingen** francisé en *Rodenges* [2]. De même, au XII[e] siècle, dans d'autres diplômes, **Rollingen** est orthographié *Ruildinge;* et des noms comme **Ingobringen** et **Useldingen**, devenus *Engebrenge* et *Useldinges* [3], prouvent que le scribe qui a écrit ces noms les a pensés en français.

L'avènement d'une dynastie entièrement romane, c'est-à-dire de Henri l'Aveugle de Namur et de ses descendants, ne fit que confirmer le français dans la prérogative dont il jouissait au pays de Luxembourg. C'était le moment où sur le siège épiscopal de Trèves montaient successivement trois prélats de langue française, Albéron de Montreuil (1131-1152), qui ne devint jamais fort familier avec la langue de ses diocésains [4], Hillin de Falmagne (1152-1169) et Arnoul de Walencourt (1169-1183). Dans le pays de Trèves comme dans celui de Luxembourg, on employait le français comme la vraie langue

[1] E. Mathieu, *Histoire de la ville d'Enghien,* t. I, p. 339. Le massard, ainsi que le mayeur et les échevins, prêtaient serment en flamand (*Ibid.,* pp. 312 et 313); le seigneur, en français (306). Les coutumes de la ville, qui sont de 1619, sont rédigées en flamand, et les pièces représentées par la chambre de rhétorique d'Enghien étaient écrites dans la même langue (*Ibid.,* pp. 304 et 695). En fait d'actes privés, il y en a un de 1329 en français, et un de 1425 en flamand. (*Ibid.,* p. 459.)

[2] Van Werveke, dans K. Lamprecht, *Deutsches Wirthschaftsleben im Mittelalter,* t. III, p. 343, et plus spécialement dans *Publications de l'Institut Royal Grand-Ducal de Luxembourg,* t. XL, pp. 77 et suivantes.

[3] Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. IV, pp. xxix, xxxi.

[4] Voyez *Gesta Alberonis,* c. 26, dans *MGH., Scriptores,* VIII, 257 : « Gallica lingua natus in Theutonica non erat expeditus. »

Digitized by Google

de la civilisation [1]. Les cours donnaient l'exemple, le public suivait.

Je ne sais si la comtesse Ermesinde, fille de Henri l'Aveugle, a jamais connu la langue de ses sujets germaniques; dans tous les cas, le français est la langue exclusive de ses diplômes, quand ceux-ci ne sont pas rédigés en latin; les noms de lieu allemands qu'elle y mentionne apparaissent souvent sous une forme romane [2], et les deux monastères qu'elle éleva, l'un aux portes de Luxembourg, l'autre dans le voisinage d'Arlon, portèrent en plein pays germanique les noms bien significatifs de **Bonnevoie** et de **Clairefontaine**. Ses descendants, eux aussi, gravitent dans l'orbite de la royauté française. On a pu se demander si l'un d'eux, l'empereur Henri VII, savait l'allemand [3]; ce qui est certain, c'est qu'au témoignage d'un contemporain, sa langue habituelle était le français [4] et que, jusqu'au *Römerzug*, tous les comptes de sa maison furent tenus dans cette langue [5]. Les familles nobles, comme partout ailleurs, se conformaient à l'exemple de leurs souverains : elles aussi instrumentaient en français, et la plus ancienne charte en langue française qui ait été rédigée dans le Luxembourg, c'est un acte daté de 1225 et passé entre Catherine d'Ansembourg et la maison de Fischbach [6]. De leur côté, les villes instrumen-

[1] K. LAMPRECHT, *Deutsches Wirthschaftsleben im Mittelalter*, I, 1, p. 79.

[2] Par exemple, dans son testament, **Hesperingen** est écrit *Hesplenges*; **Sandweiler**, *Sanvileir*; **Esch** (sur la Sûre), *Aix*; **Sterpenich**, *Sterpigneï*. Voyez GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 5.

[3] BÖHMER, *Regesten, Erstes Ergänzungsheft*, p. 254.

[4] « Loquela tarda succinctaque, idioma gallicum satisque se conferens intelligentiae Latinorum. » ALBERTINO MUSSATO, *Historia Augusta*, I, 13.

[5] WELVERT, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1884, p 181, note 2. Cfr. G. KURTH, *Deutsch-Belgien* dans *Das deutsche Belgien und der deutsche Verein*, p. 38.

[6] *Publications de l'Institut Royal Grand-Ducal de Luxembourg*, t. XIV. p. 85, n° 100. Voyez aussi dans GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p 21, une charte de Richard de Daun, seigneur d'Autel, en faveur de Clairefontaine (1256).

Digitized by Google

taient en français : le plus ancien document en langue vulgaire qui nous reste du magistrat de Luxembourg est un acte de 1357, passé en français par les échevins et par trente-six bourgeois [1] ; le plus ancien d'Arlon, en 1299, est également dans cette langue [2] ; bien plus, de simples bourgeois de cette ville ou des villages allemands des alentours en usaient de même [3]. C'est, je pense, de cette époque que datent, dans notre toponymie allemande, des noms formés en français et que les populations ont refaits à leur manière [4], comme *Beaurepaire* devenu *Berreper*, *Beaufort* germanisé en *Bofor*, ou *Bonnevoie* germanisé en *Bonneweg*. Il faut rapporter encore à la même époque l'orthographe romane d'un grand nombre de noms de lieu du Grand-Duché, y compris celui de **Luxembourg** même, qui est *Lützelburg* en allemand, mais dont une francisation prématurée a fait *Luxemburg*. Tout le XIII^e^ siècle et les deux premiers tiers du XIV^e^ s'écoulèrent sans qu'un seul acte public fût rédigé dans la langue du pays. En lisant les documents luxembourgeois de cette époque, on pourrait, n'était l'aspect germanique de la toponymie, se croire en terre française.

Nous terminons cette revue par le pays de Liége. Là aussi, les régions flamandes connaissent et emploient volontiers la langue française, dans un temps où l'idiome thiois n'est pas encore né à la vie officielle. La paix conclue par la ville de Tongres avec l'évêque Adolphe de la Mark, en 1323, est en français, bien que, comme on le sait, les parties contractantes

[1] WÜRTH-PAQUET et VAN WERVEKE *Cartulaire de la ville de Luxembourg*, p. 35. Qu'on n'objecte pas que l'acte, étant passé au profit d'une femme de Metz, a dû être écrit dans la langue de celle-ci, car tous les actes qui précèdent celui-ci dans notre cartulaire et qui contiennent des privilèges accordés par les comtes à la ville, sont également écrits en français.

[2] GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 97.

[3] IDEM, *Ibidem*, pp. 80, 81, 87, 93, etc.

[4] Cfr., dans le pays de Trèves, Grandjoie (Grensau), Monroyal (Monreal), Monclair (Monkler), cités par LAMPRECHT, *op. cit.*, t. I, 1, p. 79.

Digitized by Google

fussent de langue germanique l'une et l'autre [1]. De même, en 1331, la paix entre le comte de Looz et la ville de Saint-Trond est rédigée en français [2].

Ainsi, pendant tout le moyen âge, depuis une époque immémoriale jusqu'au XIV[e] siècle, le français a été l'idiome préféré des classes supérieures dans nos provinces de langue germanique. Il doit cette prépondérance, comme nous l'avons vu, à diverses causes, parmi lesquelles la proximité d'une brillante civilisation de langue française et les relations plus nombreuses avec nos voisins du sud ont été les plus efficaces. Mais une réaction était imminente.

Les progrès réalisés pendant le XIII[e] siècle par les classes populaires devaient se refléter dans la destinée de la langue que ces classes parlaient exclusivement. Nos deux idiomes germaniques commencèrent donc un mouvement d'ascension qui devait avoir diverses vicissitudes.

Il ne se pouvait pas que le flamand restât plus longtemps exclu de la vie publique; nous le voyons pénétrer dans les diplômes vers le milieu du XIII[e] siècle. La plus ancienne charte flamande qui nous ait été conservée en original [3] est du 1[er] mai 1249 : c'est un acte de l'échevinage de Bouchout, relatif à une vente de terre [4]. A ce document, émané d'une communauté rurale, succède, en 1251, un diplôme de la comtesse Marguerite et de son fils Gui de Dampierre [5]. En 1252,

[1] BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége,* 1[re] série, p. 169.

[2] IDEM, *Ibidem,* p. 214.

[3] Je dis *en original,* parce que les copies sont souvent des traductions. Serrure fait remarquer dans le *Vaderlandsch Museum,* t. II, p. 352, que la plupart des actes mentionnés dans l'*Inventaire des chartes du Séminaire épiscopal de Bruges* (Bruges, 1857) comme étant rédigés en flamand depuis 1238 jusqu'à 1300, sont en réalité conçus dans une autre langue.

[4] Publié par SERRURE, dans *Geschiedenis der Nederlandsche en Fransche Letterkunde in het Graefschap Vlaenderen,* p. 96. (Forme le tome V des *Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand,* années 1853-1854.)

[5] IDEM, *Ibidem,* p. 89, d'après VREDIUS.

Digitized by Google

vient une charte de l'abbaye de Saint-Bavon [1] notifiant un accord entre l'hospice et l'écoutète de ce monastère. Puis nous trouvons, en 1259, un contrat entre le frère Guillaume, de l'abbaye des Dunes, près de Bruges, et les entrepreneurs d'une digue à construire pour l'abbaye [2]. Puis une charte de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, en 1265, donnée par l'abbé Jean aux habitants de certaines terres de l'abbaye [3]. Puis commence une série d'actes de l'échevinage du Franc de Bruges, dont le plus ancien est du 13 octobre 1263 [4] et qui se répartissent en nombre assez considérable sur les diverses années du XIII[e] siècle. Comme nous ne possédons pas d'actes plus anciens émanés de cette juridiction, nous sommes bien fondés à croire qu'avant cette date de 1263 déjà, et peut-être même depuis longtemps, le Franc de Bruges se servait de la langue flamande dans ses instruments diplomatiques. De 1280 à 1300, dit Serrure, le chiffre des diplômes flamands ne fait que grandir en Flandre, et les actes rédigés en latin disparaissent à peu près totalement, au moins chez les laïques [5].

Parmi les causes qui contribuèrent à cette émancipation de la langue flamande, il faut noter en tout premier lieu les progrès réalisés par les libertés communales. La lutte prolongée des communes contre le roi de France devait les amener insensiblement à voir dans la langue de leurs oppresseurs quelque chose comme le symbole de la tyrannie. D'autre part, l'entrée des classes populaires dans la vie publique avait pour conséquence inévitable l'avènement de la langue qu'elles parlaient. Cette coïncidence du mouvement national et du mouvement démocratique rend compte du soudain essor que nous

[1] SERRURE, *Cartulaire de Saint-Bavon*, p. 256, n° 26.

[2] *Vaderlandsch Museum*, t. III, p. 62.

[3] VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, au mont Blandin*, t. I, p. 338.

[4] VAN DEN BUSSCHE, *Inventaire des archives de l'État à Bruges*. Bruges, 1881. Section I, p. 12.

[5] SERRURE, *op. cit.*, p. 91.

Digitized by Google

allons voir prendre, dès le commencement du XIV^e^ siècle, à l'idiome à la fois démocratique et national.

Aussi le commencement du XIV^e^ siècle a-t-il, comme date historique, une valeur que n'ont pas méconnue les chroniqueurs contemporains. Écoutons le chanoine Hocsem : « *Hoc anno* (1302) *populares contra insignes quasi universaliter eriguntur ubique* [1]. » Le chroniqueur de Saint-Trond lui fait écho : « *Eodem anno* (1304) *communitas quasi per totam Lotharingiam immaniter, et postea undique per Brabantiam surrexit* [2]. » Et Jean d'Outremeuse tient le même langage : « *A chel temps que je dis* (1301) *sont tous les commens peuple par tout le monde ou le plus grant partie, tant en Franche com altrepart, eslevée si com nos trovons par escript* [3]. » C'est aussi vers l'an 1300, nous dit M. Alph. Wauters, que le flamand pénètre généralement dans les actes passés devant les corps échevinaux [4].

A partir de 1302, date à jamais mémorable dans l'histoire de Flandre, le flamand, langue des classes populaires, remplace brusquement le latin dans les comptes communaux de Bruges. Les souverains eux-mêmes se décident de temps à autre à employer la langue nationale dans leurs relations avec leurs sujets flamingants; nous rencontrons des diplômes en flamand émanés de Robert de Béthune, de Louis de Nevers et de Louis de Maele, connus pour la chaleur de leurs prédilections françaises [5]. Des originaux conservés aux archives de Termonde nous montrent qu'à partir de 1349 le seigneur de cette ville,

[1] CHAPEAVILLE, *Gesta Pontificum Leodiensium*, t. II, p. 337.

[2] *Monumenta Germaniae historica*, t. X, p. 411.

[3] *Ly myreur des histors*, éd. BORMANS, t. VI, p. 1.

[4] A. WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes de l'histoire de Belgique*, t. VI, pp. XXIV et suiv. — LE MÊME, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. LVIII.

[5] Voyez ceux de Louis de Nevers et de Louis de Maele, années 1327, 1340, 1346, 1349, 1357, 1361 et 1380. DIEGERICK, *op. cit.* DEFLOU, *op. cit.*, t. VI, p. 765, parle d'une charte de Louis de Nevers en 1355, en flamand, mais remplie de mots français.

Digitized by Google

ainsi que le comte de Flandre, se servent du flamand dans les diplômes qu'ils donnent à la commune [1]. Désormais la langue flamande est politiquement émancipée : il n'y a plus aucun domaine de la vie publique ou privée qui lui reste fermé. Aussi devient-il inutile, à partir de 1300, de continuer l'énumération des diplômes, de plus en plus nombreux et variés, dans lesquels le flamand est parvenu à conquérir sa place.

En Brabant, la langue populaire suit une marche à peu près parallèle à celle qu'elle a en Flandre, mais avec une allure un peu moins vive, un peu moins énergique. Les diplômes flamands y sont rares au XIII^e^ siècle. M. Gachard n'en a trouvé aucun dans les archives d'Anvers [2]. Le savant historien de Louvain, M. Van Even, déclare de son côté n'en avoir pas rencontré un seul dans les actes de l'échevinage de cette ville : tous sont en latin [3]. Ceux de la ville de Bruxelles restent fidèles à la langue savante jusqu'au XVI^e^ siècle. C'est dans les communes rurales, c'est-à-dire dans des milieux où le latin était moins connu, que la langue nationale commença à se faire valoir. La plus ancienne charte flamande du pays brabançon se trouve donc être un acte de 1266, rendu par l'échevinage de la commune de Lubbeek [4].

Vient ensuite un diplôme de 1274 par lequel le duc Jean I^er^ règle les tonlieux payés par les marchands de Dordrecht à Litte [5]; seulement cet acte, rendu pour des étrangers dont le néerlandais était l'unique langage, ne prouve rien quant au

[1] Voyez A. De Vlaminck, *Inventaire des archives de la ville de Termonde* (Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde, 1866).

[2] Gachard, *Collection de documents concernant l'histoire de Belgique*, t. II, p. 14, cfr. t. III, p. 186, note (diplôme de Jean I^er^, en flamand, en 1292).

[3] *Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie*, 1889, p. 78.

[4] Voyez le texte dans *ibidem*, p. 80.

[5] Cet acte a été publié par Stallaert, dans le *Vaderlandsche Museum*, t. II (1858), pp. 242-244.

Digitized by Google

Brabant lui-même. Il en est autrement d'un acte de l'amman de Bruxelles, daté du 23 juillet 1275, et de deux diplômes de 1277, donnés par Walther de Bodeghem pour l'hospice de Saint-Jean dans la même ville [1]. Par contre, dans les communes rurales, on peut se convaincre que l'exemple de Lubbeek en 1266 n'est pas une exception; nous voyons les actes publics employer le flamand à Grimberghe en 1292 [2], à Rhode-Saint-Genèse en 1302 [3], à Laeken en 1306 [4], à Campenhout en 1317 [5], à Willebroeck en 1328 [6]. A Anvers, le plus ancien diplôme flamand est de 1303; il est vrai qu'à partir de cette date, tout y sera en flamand pendant le XIV^e^ siècle [7]. A Malines, nous avons un diplôme flamand de 1293 [8], puis une charte flamande de Jean II en 1301, après quoi s'ouvre la série des documents flamands. A Louvain, le flamand est la langue presque exclusive à partir du XIV^e^ siècle : il y a tout au plus trois diplômes latins (1302, 1303, 1307) et deux documents français de 1314 et de 1347, dont le dernier est un traité avec le pays de Liége [9]. Les comptes du duché de Brabant, qui étaient rendus en latin jusqu'en 1375, adoptèrent en 1376 la langue flamande, à laquelle ils restèrent fidèles. Enfin, le *Nieuw Regiment* de 1421 [10] stipule que le gardien du registre des fiefs devra savoir le flamand et le français (article 18) [11].

[1] L'acte de 1275 a été publié par WILLEMS, dans son édition de la *Rymkronyk de Jan Van Heelu*, Appendice, n° 202; les deux autres, par STALLAERT lui-même, *loc. cit.*

[2] WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 226.

[3] IDEM, *ibidem*, t. III, p. 690.

[4] IDEM, *ibidem*, t. II, p. 365.

[5] IDEM, *ibidem*, t. II, p. 721.

[6] IDEM, *ibidem*, t. II, p. 617. — Charte wallonne et charte flamande de 1314 (*Luyster van Brabant*, I, 75).

[7] GACHARD, *Collection de documents concernant l'histoire de Belgique*, t. II, p. 14.

[8] IDEM, *ibidem*, t. II, p. 34.

[9] IDEM, *ibidem*, t. III, p. 186.

[10] Aux Archives du Royaume.

[11] POULLET, *Mémoires de l'Académie*, t. XXXI (1866), p. 157.

Digitized by Google

Dans le Luxembourg, enfin, c'est le dernier tiers du XIV^e^ siècle qui marque l'avènement de l'idiome germanique dans les documents écrits. Déjà en 1340, Jean l'Aveugle avait dédoublé les fonctions de sénéchal de Luxembourg : le *roman pays*, comme il s'exprime, devait désormais avoir le sien, et c'est Wéry de Harzée qui fut le premier investi de cette dignité en terre wallonne [1]. Cela atteste tout au moins qu'on éprouva dès lors le besoin de garantir aux parties allemandes du pays, qui en constituaient le noyau, une administration qui tînt compte, le cas échéant, de leurs intérêts linguistiques. C'est peu après que la langue allemande envahit les actes publics des contrées germaniques du Luxembourg, pour s'y répandre avec une universalité et une rapidité étonnantes. D'un coup, pour ainsi dire, elle se substitue au français, et elle semble vouloir ne lui laisser aucune place. Au pays d'Arlon, l'année 1371 marque dans le cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine une espèce de révolution : l'allemand refoule complètement le français jusqu'en 1457, c'est-à-dire pendant presque un siècle. C'est à peine si, pendant tout ce laps de temps, il reste encore deux documents, l'un de 1386 et l'autre de 1393, qui soient rédigés dans la langue autrefois prépondérante [2]. A Luxembourg, toutes les chartes en langue vulgaire que le souverain donne à la ville à partir de 1386 jusqu'en 1444 [3], sont en allemand : avant cette période, elles étaient toutes en français! Antoine de Bourgogne, prince français, se sert de l'allemand dans les actes de son gouvernement du Luxembourg, et, de 1419 à 1435, l'allemand remplace le français dans les comptes du duché [4].

[1] BERTHOLET, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, t. VI, p. 126, et Pièces justificatives, p. XXXVIII; cfr. VII, p. 241. — La charge de sénéchal du roman pays de Luxembourg subsista après Jean l'Aveugle; en 1399, nous la voyons occupée par Henri d'Orley. Voyez WÜRTH-PAQUET, *Régestes*, *sub anno*.

[2] Voyez le *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, publié par le P. GOFFINET.

[3] Voyez WÜRTH-PAQUET et VAN WERVEKE, *Cartulaire de Luxembourg*.

[4] Archives de la Chambre des Comptes, à Bruxelles.

Digitized by Google

Le plus ancien acte adressé par un prince-évêque de Liége à la ville de Tongres est en flamand; il est de 1469 et il émane de Louis de Bourbon. C'est dans la même langue qu'est conçu, en 1502, un acte de Jean de Hornes pour la même ville [1].

Ainsi, dans tout le pays belge, l'idiome germanique est finalement sorti de tutelle et affirme sa tendance à prendre une place de plus en plus considérable dans la vie publique. Les luttes que plusieurs de nos provinces soutinrent vers la fin du XIV^e^ et au commencement du XV^e^ siècle contre la dynastie de Bourgogne, vinrent donner un caractère particulier aux revendications de l'idiome national. Les princes étaient étrangers et ne parlaient que le français; c'en fut assez pour qu'en Flandre le flamand et dans le Luxembourg l'allemand devinssent comme le signe de ralliement du patriotisme et de l'esprit de liberté. Et, par une réaction toute naturelle, le parti bourguignon affecta de traiter ces langues en ennemies.

Lorsque les troupes françaises entrèrent en Flandre, en 1384, pour mettre à la raison les villes récalcitrantes, on défendit aux Flamands qui se trouvaient dans l'entourage de leur comte Louis de Maele de se servir de leur langue [2]; mais c'était l'heure où une guerre atroce exaltait toutes les animosités, les faisant déborder, si je puis ainsi parler, jusque sur le paisible domaine du langage. A la même heure, les Flamands marchant vers Roosebeke disaient, en parlant du jeune roi Charles VI : « Nous l'emmènerons à Gand, et nous lui apprendrons le flamand. » Un indice plus sérieux de l'éveil du patriotisme linguistique, ce fut l'attitude des envoyés gantois lors du traité de Tournai entre la fière commune de l'Escaut et son

[1] Signalé d'abord par CHARLES NYS, *Inventaire des chartes et documents appartenant aux Archives d'Anvers,* Anvers, 1858, p. 47, et dans *Vlaemsche Commissie,* Bruxelles, 1859, p. 173; publié dans *Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire,* 5^e^ série, t. III, p. 451 (1893). L'original repose aux Archives d'Anvers.

[2] J. DE MEYERE, *Annales Flandriae,* XIII, p. 217.

Digitized by Google

vainqueur, le duc Philippe le Hardi. Dans ces rencontres, où l'orgueil du prince frémit devant des vaincus qui ne daignèrent *oncques plyer le genouil* [1], la langue flamande sut, elle aussi, faire valoir ses droits. Comme, selon les anciens usages, tout traité était écrit dans la langue de ceux qui l'avaient dicté, il fut convenu que, pour éviter de reconnaître officiellement des vainqueurs et des vaincus, on écrirait en français la copie destinée au duc de Bourgogne, en flamand celle qui devait être remise aux Gantois [2].

Nous sommes moins renseignés sur ce qui se passa dans le duché de Luxembourg, parce que l'historiographie de cette province est trop pauvre; toutefois nous y voyons, vers la fin du XIV^e^ et au commencement du XV^e^ siècle, les questions de langue jouer pour la première fois un rôle dans les affaires politiques. Voici comment. Le trop fameux duc Wenceslas II, qui a laissé un si triste renom comme roi de Bohême, continuant la déplorable pratique de ses prédécesseurs, avait déjà à plusieurs reprises mis en gage des parties notables du territoire luxembourgeois, lorsque, en 1388, il s'avisa d'engager le duché tout entier à son cousin Josse de Moravie. Celui-ci, pendant les quatorze années qu'il posséda le pays, n'y mit pas une seule fois le pied et le Luxembourg, gouverné par des lieutenants, resta abandonné à tous les maux et fut à plusieurs reprises envahi et foulé par les Français. En vain le pays avait supplié Josse et Wenceslas lui-même de remédier à la situation; le seul remède dont Josse paraît s'être avisé, ce fut de céder lui-même son gage, en 1402, à Louis d'Orléans, frère du roi de France Charles VI, qui fut pendant cinq ans (1402-1407) le lieutenant d'un lieutenant! Josse rentra en possession du

[1] OUDEGHERST, cité par KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 43.

[2] KERVYN DE LETTENHOVE, *op. cit.* Déjà le sauf-conduit royal pour les cent cinquante Gantois qui vinrent négocier à Tournai était écrit en flamand, dit WILLEMS (*Belgisch Museum*, t. II, p. 389), qui reproduit ce document.

Digitized by Google

Luxembourg à la mort de Louis d'Orléans en 1407, mais ce fut pour l'aliéner presque immédiatement en faveur de sa cousine Élisabeth de Gorlitz, après que celle-ci eut épousé Antoine de Bourgogne, frère cadet de Jean sans Peur.

On se figure aisément de quel œil la fière noblesse luxembourgeoise devait assister à tout ce maquignonnage, et quels sentiments d'indignation patriotique devaient bouillonner dans le cœur de tant de braves gens qui se souvenaient que leurs souverains les avaient traités autrefois avec plus d'égards. Le mécontentement s'était déjà fait jour lors de l'avènement de Louis d'Orléans en 1402, et les seigneurs de Brandebourg, de Stolzenbourg et d'Esch-sur-la-Sûre avaient essayé de s'opposer au prétendant français. Ce fut bien autre chose à l'arrivée d'Antoine de Bourgogne. Pendant que les villes accueillaient les nouveaux souverains, qui avaient promis de respecter tous les privilèges, la noblesse, réunie à Arlon le 15 décembre 1410, déclara ne pouvoir reconnaître le prince et sa femme qu'après qu'elle y aurait été autorisée par le roi Wenceslas. A la suite de cette déclaration, un grand nombre de nobles, sous la conduite de Hugues d'Autel, prirent les armes, et il fallut que le prince vînt s'emparer du château d'Autel et livrer bataille à Montmédy. Pendant la trêve qui suivit cette bataille, l'empereur Sigismond, en sa qualité d'héritier de son frère Wenceslas, protesta contre l'engagère et défendit aux populations luxembourgeoises de prêter serment au nouveau souverain. Encouragé par cette attitude, Hugues d'Autel reprit les armes avec les seigneurs de Brandebourg, de Burscheid, de Clervaux et d'Esch-sur-la-Sûre. La lutte fut longue et acharnée, et plusieurs tentatives d'apaisement échouèrent. Enfin, après que Antoine eut péri à Azincourt en 1415, Sigismond consentit à une paix qui laissait l'engagère du Luxembourg à Élisabeth, et la souveraineté à lui-même. Le calme semblait rétabli, lorsque, rentrant dans une voie qui avait été si funeste une première fois, Élisabeth s'avisa à son tour de céder son gage et de traiter ses sujets comme une simple marchandise (1427). Le sous-engagiste était Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

Digitized by Google

De nouveau, le sentiment public surexcité se manifesta par des signes non équivoques, et cette fois il se forma deux partis : le parti bourguignon qui défendait l'acte d'Élisabeth, et le parti national qui refusait, une fois de plus, de ratifier le troc dont le pays était l'objet.

C'est au milieu de ces conflits — qu'il a bien fallu exposer pour faire comprendre ce qui va suivre — que nous voyons surgir l'opposition des langues. Philippe de Bourgogne et ses agents ne parlant que le français, cette langue en vint facilement à être considérée comme le signe distinctif du parti étranger; de là à lui opposer la langue allemande comme représentant la nationalité luxembourgeoise, il n'y avait pas loin. Et c'est ainsi qu'une fois de plus, l'opposition des deux idiomes fut le résultat, non des aspirations naturelles de ceux qui les parlaient, mais des préoccupations de la politique.

Cette opposition dura aussi longtemps que la lutte, qui se termina par la prise de possession définitive du duché par Philippe le Bon. Cette lutte, qui était dans l'origine un conflit entre le droit de l'héritier légitime, Guillaume de Saxe, petit-fils par alliance de l'empereur Sigismond, et ceux de l'engagiste Élisabeth de Gorlitz, qui avait passé la main à Philippe de Bourgogne, prit plus d'une fois, dans le Luxembourg, l'aspect d'une rivalité de races, à laquelle l'opposition des langues prêta un de ses signes les plus caractéristiques. Il y eut un parti allemand en opposition au parti bourguignon. Luxembourg et Thionville étaient à la tête du parti allemand. Ces villes, fières de leur dynastie qui avait gravi le trône impérial, fières de faire partie de l'Empire, ne voyaient qu'avec répugnance l'arrivée des Bourguignons; il en était de même dans la noblesse, comme nous l'avons déjà dit précédemment. Des bandes armées parcoururent le pays aux cris de : « Nous sommes Allemands, nous voulons rester Allemands [1]. » En un mot, la

[1] SCHOETTER, continué par HERCHEN et VAN WERVEKE, *Geschichte des Luxemburger Landes*, p. 130, à qui j'emprunte les éléments de cet exposé.

Digitized by Google

population, dans sa très grande majorité, se montra nettement hostile aux ambitions bourguignonnes. La langue allemande était celle du parti national ; le français, celle du parti bourguignon. Aux conférences de Florange, où l'on essaya de terminer le différend à l'amiable, il se trouva qu'il fallut un interprète, parce que les négociateurs des deux partis ignoraient respectivement la langue de l'autre [1]. Les conférences échouèrent d'ailleurs, et, peu de temps après, la lutte se terminait d'une manière imprévue : Philippe le Bon prenait d'assaut la ville de Luxembourg (1443). « Notre-Dame ! Ville gagnée ! Bourgogne ! Bourgogne ! » Ces cris, poussés en français par les soldats du conquérant, furent l'épilogue du conflit : ils constituèrent la proclamation du nouveau régime.

Comme on a pu s'en convaincre, dans tout cela, l'opposition des langues n'a pas été une rivalité systématique, et pas un instant, dans toute cette guerre, la question des langues ne fut formellement posée. Aussi, une fois la lutte terminée, nul ne se soucia dans le parti vaincu de ce qu'allait devenir la langue nationale ; nul, du côté des vainqueurs, ne s'avisa de la comprendre dans les mesures de proscription. On peut le dire, sans craindre de tomber dans le paradoxe : rien ne prouve mieux la faiblesse du sentiment linguistique au XV^e^ siècle que le rôle fait à la langue dans le conflit dynastique. L'opposition ne sut pas se servir de l'arme redoutable qu'elle avait à sa portée : pourquoi, sinon parce que cette arme était loin d'être aussi redoutable alors qu'elle l'est devenue depuis, et que, si la langue servait de signe distinctif aux partis comme un nouveau *schibboleth*, on ne lui attribuait pas de valeur absolue ?

Et, d'autre part, il y a autant d'injustice que d'ignorance à prétendre que la maison de Bourgogne voulut franciser notre pays et fit la guerre à la langue flamande. Si générale et si

[1] SCHOETTER, continué par HERCHEN et VAN WERVEKE, *Geschichte des Luxemburger Landes*, p. 131.

Digitized by Google

catégorique que soit cette affirmation, elle n'est qu'un simple *postulatum,* introduit dans notre histoire nationale par le préjugé né de la passion politique. Dans un temps où la querelle des langues est arrivée à un si haut degré d'acuité, on n'a pas pu se figurer qu'il en ait été autrement aux époques antérieures, et on a naturellement transporté dans le passé les préoccupations d'aujourd'hui. On a donc supposé que les ducs de Bourgogne, Français d'origine, *ont dû* faire la guerre aux idiomes germaniques, puis on a cherché et naturellement trouvé la preuve qu'ils l'ont faite en réalité. L'impartiale histoire nous oblige de constater qu'il n'en est rien. Sans doute, ils ont fait prévaloir le français dans les institutions centrales qu'ils fondaient, et ils ont établi à Lille un Conseil de Flandre devant lequel les plaideurs flamands devaient faire traduire leurs pièces de procès en français [1]. Mais c'est parce qu'ils ne se doutaient pas même du problème linguistique et que leur attention ne s'était pas encore portée sur les difficultés que font naître dans un pays les différences de langues.

Ce n'est pas, toutefois, que dès lors ces princes n'aient compris qu'ils seraient agréables à leurs sujets en leur parlant leur langue. Aussi les voyons-nous, chaque fois qu'ils ont un service à demander à leurs sujets de Flandre, s'adresser à eux en flamand. Quand Philippe le Bon demanda aux Gantois de le suivre au siège de Calais, c'est en flamand qu'il leur fit parler par son député [2]. Quand en 1446, le même prince voulut faire consentir les Gantois à l'introduction de la gabelle sur le sel, il leur fit lire un long mémoire rédigé dans leur langue, et où il rappela avec complaisance sa jeunesse passée au milieu des Flamands. Et en 1452, à l'assemblée de Termonde, lorsqu'il essaya de les exciter contre leurs anciens échevins, il leur fit d'abord lire un mémoire en flamand, puis il prit lui-même la

[1] Van der Meersch, *s' Graeven Raedkamer* (Belgisch Museum, t. II).
[2] Snellaert, *op. cit.*, p. 80.

Digitized by Google

parole dans cette langue [1]. Charles le Téméraire, de son côté, ne dédaigna pas de parler flamand pour apaiser le peuple, lors des troubles qui accompagnèrent son inauguration. Par contre, les princes étaient-ils fâchés contre leur peuple? Alors ils affectaient de ne plus lui parler que français, et ils exigeaient qu'on leur adressât la parole dans cette langue. Ainsi fit notamment Philippe le Bon, lorsqu'en 1453, après la bataille de Gavre, il reçut les Gantois à merci [2].

C'est qu'en effet la fierté linguistique, si je puis employer ce terme, avait commencé à poindre chez les Flamands. Les communes flamandes profitèrent de l'occasion qui leur fut fournie en 1405 par la mort de Philippe le Hardi. L'avènement du nouveau souverain leur permettait d'exiger des garanties en échange du serment de fidélité qu'elles lui prêtaient. Elles demandèrent que le Conseil de Flandre fût fixé en deçà de la Lys, en terre flamingante, et que les causes y fussent plaidées en flamand, comme du temps du comte Louis de Maele; elles demandèrent encore que les affaires soumises aux officiers du duc par les quatre membres de Flandre fussent traitées dans la langue nationale. « Du temps de votre susdit grand-père, ajoutaient-elles, qui avait plus de pays que la Flandre, il y avait pour les gouverner divers conseils, qui traitaient les affaires de chacun dans sa langue respective. Et il eût été étrange, comme il le serait encore aujourd'hui, que ceux des pays de Bourgogne, d'Artois et de Nevers eussent été traités en flamand. Ceux de Flandre ne sont pas tenus de se soumettre à des conditions pires que les susdits de Bourgogne et d'Artois, ou encore que ceux de Brabant, de Hollande et de Zélande, qui n'usent que de leur langue maternelle, nonobstant que Monseigneur de Limbourg, régent de Brabant [3], soit issu de

[1] Paul Fredericq, *Essai sur le rôle politique et social de la maison de Bourgogne dans les Pays-Bas,* pp. 80 et suivantes, où sont cités d'autres exemples.

[2] Idem, *op. cit.*, p. 80.

[3] Antoine de Bourgogne.

Digitized by Google

la couronne de France, et que Monseigneur de Hollande possède encore d'autres pays où l'on parle français [1]. » Le duc Jean le leur promit, mais les Flamands ne crurent pas devoir négliger les précautions pour le cas où il oublierait sa promesse [2]. Ils résolurent d'un commun accord que si quelque réponse leur était adressée en français par les conseillers ou par les officiers du duc, ils la considéreraient comme non avenue, et qu'il serait donné immédiatement connaissance de cette délibération aux députés des quatre membres et aux échevins des villes et châtellenies, afin qu'ils veillassent, sous peine de bannissement, à l'exécution des promesses de leur souverain [3].

Peu après, les Flamands profitèrent d'une nouvelle occasion pour se faire réintégrer dans tous leurs droits. C'était en 1477, au lendemain de la mort de Charles le Téméraire. Une jeune et faible souveraine comme Marie de Bourgogne dut se croire trop heureuse de conserver l'héritage de son père en Flandre, au prix des concessions inscrites dans sa charte du 11 février 1477 (n. st.), connue sous le nom de *Grand Privilège de Marie de Bourgogne*. Dans ce document, la souveraine déclare qu'il ne sera plus nommé de membres du magistrat des villes ni d'autre officier public qui ne soit né en Flandre et ne sache parler le flamand; que tous les actes de l'autorité publique relatifs à la Flandre se feront dans la langue du pays; que toute l'administration de la Chambre des monnaies ne sera pareillement confiée qu'à des nationaux et sachant le flamand, et qu'il en sera de même des fonctions de membre du Conseil de Flandre [4].

[1] Le Hainaut.

[2] Voyez le texte du document publié par BLOMMAERT dans *Belgisch Museum*, t. I (1837), pp. 83 et suivantes.

[3] BLOMMAERT, *loc. cit.*; KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 132; cfr. SNELLAERT, dans *Vlaemsche Commissie*, p. 94.

[4] Le texte de cette charte a été publié par O. DELEPIERRE, dans les *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, t. I, p. 45. — Cfr. POULLET, *Origines, développements et transformations des institutions dans les Pays-Bas*, t. II, p. 268.

Digitized by Google

Le mouvement flamand était né, et la langue flamande protégée contre l'absorption française. Sans doute, elle connut encore bien des mauvais jours à partir de cette époque, mais jamais elle ne perdit l'indépendance et la dignité qu'elle avait trouvées sur le champ de bataille de Courtrai. Mise sous la protection du sentiment national, elle garda, dans la vie publique, les positions qu'elle venait de conquérir, et, en s'affirmant avec tant d'énergie, elle y maintint également, ou à peu de chose près, les frontières territoriales qui la séparaient du français. Meyere nous dit bien [1] que le flamand continue de reculer de son temps, mais c'est là une formule qu'il ne faut pas prendre au sérieux. En somme, les pertes du flamand en Belgique, à partir du XV^e^ siècle, se réduisent tout au plus à quatre ou cinq localités de la Lys. Par contre, Ypres, si fort entamé dès le XIII^e^ siècle par la langue de l'étranger, fut entièrement reconquis par l'idiome national. Les champs de bataille de Courtrai et de Roosebeke restèrent flamands, et le patriotisme de nos ancêtres fit, dès le XV^e^ siècle, une réalité de cette devise salutaire qui résume les aspirations flamingantes : *In Vlaanderen Vlaamsch.*

Cela ne veut pas dire que le français fût expulsé de sa position de langue prépondérante. Cette position, il la garda et il la possède encore aujourd'hui dans la Belgique germanique, de même qu'il l'a eue au XVIII^e^ siècle dans l'Europe entière. Le français était la langue maternelle de nos princes, depuis Philippe le Bon jusqu'à Charles V. Philippe le Beau ne parlait que le français : harangué en allemand, il chargea un prince allemand de répondre pour lui [2]. C'est en français que se débattaient les intérêts généraux de la nation, c'est le français qui présidait aux relations internationales. Dans ces régions supérieures, l'élément germanique ne fut jamais admis à pénétrer, pas même, chose curieuse, le jour où le gouvernement de nos provinces passa à l'Autriche. Le français resta, si je puis ainsi

[1] *Rerum Flandriae,* X, 35.

[2] MOELLER, *Éléonore d'Autriche et de Bourgogne,* p. 70.

Digitized by Google

parler, la langue maternelle des hommes d'État, la langue nationale du monde politique, de l'administration centrale et des juridictions supérieures. C'est en français que le gouvernement rédige ses actes et qu'il correspond avec les États généraux, et c'est en français que ceux-ci lui répondent. C'est en français qu'on délibère dans les conseils collatéraux, en français que se plaident les procès devant le Grand Conseil de Malines et que se rendent les sentences.

« Lorsque Charles-Quint, à son avènement, enjoignit à son suprême Conseil de Malines de juger les habitants de la Hollande en hollandais, le Conseil regimba : il ne voulait faire cette concession que pour les écritures, mais quant aux plaidoiries et autres actes de bouche, *il ne leur semblait raisonnable*, disaient-ils, parler autre langage que le prince parle en sa maison et en sa cour [1]. »

C'est en français que délibèrent les gentilshommes et les hommes d'État qui rédigèrent le Compromis des nobles, l'Union de Bruxelles, la Pacification de Gand.

Pour ce qui regarde les communications du gouvernement central avec les provinces, il faut distinguer les époques. En général, sous les princes de la maison de Bourgogne et sous les premiers Habsbourg, il se sert de la langue en usage dans le pays. Dans les joyeuses entrées en pays flamand, le serment est en flamand ; dans le Luxembourg, il est en allemand. Et il en fut ainsi jusqu'à la fin de l'ancien régime. Les actes officiels adressés aux États provinciaux étaient également rédigés dans la langue de ceux-ci : « J'ai eu occasion de remarquer, écrit M. Gachard, dans les dépôts du Brabant et des Flandres, qu'à partir de l'année 1477 jusque vers le milieu du XVI[e] siècle, les lettres patentes et les octrois émanés des souverains furent en général rédigés dans la langue propre à ces provinces [2]. » Ainsi, c'est en flamand que Marie de Bourgogne, en 1477, con-

[1] Moeller, *Éléonore d'Autriche et de Bourgogne*, p. 70.

[2] Gachard, *Collection de documents concernant l'histoire de Belgique*, t. III, p. 188.

Digitized by Google

firme les privilèges de Henri-Chapelle en Limbourg, et qu'en 1496 Philippe le Beau fait sa joyeuse entrée.

Si je ne me trompe, c'est du régime espagnol que date le progrès fait par la langue française dans les correspondances entre le gouvernement et les États provinciaux. Lorsque de Madrid les rois d'Espagne écrivent aux États, ils emploient indifféremment le français ou l'espagnol, selon que leur secrétaire est mieux au courant de l'une ou de l'autre langue [1]. Quant aux gouverneurs de nos provinces, ce furent, à partir du duc d'Albe, des étrangers qui ne comprenaient pas les idiomes germaniques, et il est fort probable que cette circonstance fut pour beaucoup dans la prédilection que les sphères officielles manifestèrent pour le français. Lorsque, au XVIII[e] siècle, nos provinces passèrent sous le sceptre de la maison d'Autriche, l'usage était enraciné, et d'ailleurs on connaît l'énorme influence dont jouissait à cette époque la langue française dans toutes les cours allemandes et dans toutes les relations diplomatiques.

En un mot, le français est considéré comme la langue comprise de tous, et à ce titre il est employé partout où il s'agit de choses qui intéressent toute la nation.

Ce n'était là que l'expression d'une situation de fait, tacitement reconnue par tous, nullement l'indice d'une prédilection quelconque pour l'une des langues au détriment de l'autre. Jamais, à partir de la réunion de nos provinces sous l'autorité d'une même dynastie, le gouvernement ne se départit de cette règle élémentaire qui veut que les populations soient jugées et administrées dans leur langue. Depuis la fin du XIV[e] siècle jusqu'à celle de l'ancien régime, on resta persuadé, dans les hautes régions du pouvoir, que ce n'était pas au peuple à apprendre la langue de ses gouvernants, mais aux gouvernants

[1] GACHARD, *Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux États de ces provinces depuis Philippe II jusqu'à François II* (1559-1794), dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 2[e] série, t. I, p. 282.

Digitized by Google

à savoir la langue de leurs peuples. Il ne paraît pas que ce principe ait été violé une seule fois; tout au moins ne voit-on pas qu'il ait été contesté. Quiconque était mis par ses fonctions en contact avec une population déterminée était tenu de connaître la langue de celle-ci. Sous ce rapport, les stipulations du *Grand Privilège* ne peuvent pas être considérées comme des innovations : bien auparavant nous voyons des dispositions semblables consenties par les plus puissants princes de la maison de Bourgogne. La dynastie saura plus d'une fois oublier sa langue pour parler au peuple celle qu'il comprend. Le règne le plus remarquable sous ce rapport est celui d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg et de Luxembourg. Ce prince apparaît très respectueux de la langue de ses sujets thiois : les documents qu'il leur adresse dans le Brabant et dans le Limbourg sont rédigés en flamand; ceux qui sont destinés au Luxembourg sont conçus en allemand. C'est ainsi que, le 1er octobre 1418, il notifia en flamand la suppression de l'impôt sur les successions des défunts sans héritier direct aux divers échevinages du comté de Dalhem, bien qu'il y en eût, comme ceux de Cheratte, Trembleur et Houssu, qui étaient foncièrement wallons. Il serait intéressant de rechercher les causes de cette prédilection, tellement manifeste que lorsque mourut son fils Guillaume, quelques jours après sa naissance, il reçut une épitaphe en flamand dans l'église des Carmes à Bruxelles [1].

Ses successeurs, et particulièrement Philippe le Bon et Charles le Téméraire, ne déployèrent pas le même zèle germanique et restèrent fidèles au français, qui était leur langue maternelle, sans cependant entreprendre sur le flamand. Il convient de laver ces princes du reproche qui leur a été si souvent adressé d'avoir opprimé la langue flamande : ils n'y ont pas pensé, et l'on va voir comment ils ont procédé. A partir d'eux, certains principes sont observés auxquels le gouverne-

[1] Voyez BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VII, p. 235, qui en donne la traduction française.

Digitized by Google

ment restera fidèle. Les affaires intéressant tout l'ensemble des pays qui reconnaissent leur autorité sont traitées en français. Le Conseil d'État délibère en français, de même que le Grand Conseil de Malines. La correspondance avec les provinces et avec leurs gouverneurs est également en français; cependant il se rencontre des exceptions. La correspondance avec les communes a lieu dans la langue de celles-ci : c'est ainsi qu'en pays flamand, le gouvernement écrit dans cette langue, non seulement aux petites localités rurales, mais encore aux plus grandes villes, telles que Bruxelles, Anvers, Louvain, Malines, Gand, Bruges et Ypres. Ces règles ne reçurent pas d'atteinte grave sous le gouvernement de l'Espagne, bien que les fonctionnaires de cette nation recourussent plus volontiers au français pour communiquer avec les populations des Pays-Bas, le flamand restant pour eux une langue inconnue. Néanmoins le principe subsista, et pendant le XVI^e^ et le XVII^e^ siècle, le gouvernement continua de correspondre en flamand avec les localités flamandes. Pendant la courte domination de Philippe d'Anjou dans nos provinces, l'emploi du flamand resta la règle [1].

C'est, chose curieuse, le gouvernement autrichien qui va, le premier, rompre avec la tradition séculaire, en parlant français aux échevinages des grandes villes flamandes. A partir du règne de Charles VI, les lettres flamandes aux communes ne sont plus qu'une exception; à partir de Marie-Thérèse, elles disparaissent pour tout le reste de ce siècle. Alors qu'une dynastie d'origine française a su, pendant des générations, faire preuve de déférence envers ses sujets flamands en parlant leur langue, c'est une dynastie germanique qui donne l'exem-

[1] Philippe V rend ses ordonnances en flamand pour Eecloo, Alost, Anvers, Gand, Waes, Termonde, Audenaerde, Courtrai, Franc de Bruges, Bruxelles, Assenede, Flandre, Bouchaute et Waterdyk. Voyez *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e^ série, t. I, pp. 3, 62, 105, 196, 273, 283, 289, 293, 298, 303, 311, 338, 348, 372, 381, 410, 481, 514, 540, 544, 554.

Digitized by Google

ple de la dédaigner, et qui met la langue nationale au rebut [1]!

Le gouvernement autrichien ne fut pas mieux inspiré dans d'autres circonstances où il rencontra ce que nous appellerons les intérêts linguistiques des populations flamandes. Ainsi, en 1776, une place étant devenue vacante au Conseil privé, un certain Papin, membre du Conseil provincial du Hainaut, la postula. On objecta qu'il ne savait pas le flamand, mais le ministre plénipotentiaire comte de Starhemberg, dans son rapport à l'Impératrice sur cette affaire, trouva que ce n'était pas une raison suffisante pour écarter ce candidat, deux autres membres du Conseil ne sachant pas davantage le flamand, et un troisième ne l'ayant appris que depuis sa nomination [2].

Autre exemple. En 1793, la place d'écoutète d'Anvers, à laquelle était attaché le titre sonore de margrave de Ryen, étant devenue vacante, le gouvernement se mit en tête d'y nommer un Bruxellois, le baron Van der Haeghen, bien que ce candidat déclarât ne pas savoir le flamand et affectât de répondre en allemand aux questions qui lui était posées dans la langue de ses futurs administrés. Mais les Anversois n'entendirent pas se laisser imposer un magistrat qui ignorait leur langue, et alors, craignant que leur opposition ne le privât du titre de margrave auquel il paraît avoir tenu beaucoup, le baron se souvint tout à coup qu'il savait le flamand, ou du moins l'apprit avec une rapidité qui laissait douter, ou de son ignorance antérieure, ou de sa science nouvelle. En présence de cette bonne volonté, le magistrat d'Anvers se laissa toucher : il renonça à son opposition, et le gouvernement put enfin nommer son candidat [3].

Quant à la nation elle-même, elle ne cessa de jouir, pendant

[1] Voyez le volumineux *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*, duquel j'ai extrait ces renseignements.

[2] PRAYON VAN ZUYLEN, *De Belgische Taalwetten*, p. 38. — Cfr. le rapport de GACHARD, dans *Vlaemsche Commissie*, pp. 176-177.

[3] Voyez l'article de M. MATHOT, dans *Verslagen en Verhandelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie*, 1893, pp. 28-44.

Digitized by Google

tout l'ancien régime et sous tous les gouvernements, de la plus large liberté linguistique. Pour nous rendre compte de l'usage qu'elle en fit, il faut la voir dans les diverses manifestations de sa vie publique, selon qu'elle est assemblée en États généraux ou groupée dans ses institutions provinciales, ou enfermée dans ses intérêts communaux. Et d'abord, les États généraux n'avaient pas de langue officielle et obligatoire. Le français était, de fait, la langue la plus généralement parlée, parce qu'il était la seule qui fût comprise de tous; mais sa prépondérance, qui ne reposait que sur l'usage, n'avait rien d'absolu. Le membre des États généraux qui voulait parler thiois, parce qu'il s'exprimait plus à l'aise dans l'idiome natal, le faisait en toute liberté, et personne ne songeait à s'en offusquer. On voit même, dans l'assemblée des États de 1476, le pensionnaire de la ville de Bruxelles, Gort Roelands, qui faisait les fonctions de secrétaire, haranguer cette assemblée en flamand. Seulement il prit soin de traduire aussitôt son discours en français, à l'usage de ses collègues qui ne comprenaient que cette langue [1].

En général, la traduction était de règle pour tous les documents soumis aux États en langue thioise; il paraît même, à en croire les instructions pour le greffe des États de 1576, que l'on ne traduisait pas seulement les documents thiois en français, mais aussi les français en thiois [2]. Je doute cependant que la dernière partie de cette disposition ait été rigoureusement appliquée. Nul n'en sentait le besoin, puisque tout le monde comprenait le français, et nos aïeux n'étaient pas hommes à prendre des mesures inutiles pour l'amour du principe. C'est ainsi qu'on voit, dans les instructions pour les secrétaires des États, que lorsqu'ils ont à expédier des dépêches en langue thioise, ils ne peuvent les signer qu'après qu'elles auront été paraphées par un délégué des États. Pourquoi, sinon parce que

[1] GACHARD, *Études et notices historiques*, t. I, p. 13.
[2] IDEM, *ibidem*, t I, p. 446.

Digitized by Google

la fraude ou l'erreur était plus facile dans une langue que plusieurs ne connaissaient pas [1] ? Aussi, lorsque, en 1600, les États généraux écrivirent aux Hollandais au sujet de la paix, la lettre fut rédigée en français, puis traduite par les soins d'une commission spécialement chargée de ce travail. De même, lorsque arriva la réponse des Hollandais, elle fut d'abord lue en thiois, puis on décida « *que le greffier translateroit les dictes lettres en françois pour les provinces wallonnes sicom il fait* [2] ». Les députés de la province la plus germanique, la Gueldre, déclarèrent aux États de 1600 qu'ils ne s'opposaient pas à ce que les actes et résolutions des États fussent conçus en français, mais à la condition expresse que le greffier leur en remettrait copie en langue thioise. Et les États eux-mêmes témoignaient au besoin de leur sollicitude pour les intérêts linguistiques. Dans cette même session de 1600, ils demandèrent que les chefs des régiments et autres compagnies fussent de la même nation et parlassent la même langue que leurs soldats [3]. Et c'est en conformité du même principe qu'ils apostillent en flamand des pétitions flamandes [4].

Les États provinciaux et les conseils provinciaux parlaient la langue de leurs pays. En Brabant, cette langue était le flamand ; aussi voyons-nous que les actes des États sont dans cette langue [5]. Le chancelier de Brabant ne leur en parlait pas une autre, lorsqu'il leur adressait la parole au nom du souverain [6]. De même pour le Conseil de Brabant, avec cette réserve cependant que les actes qui intéressent exclusivement le *roman* pays sont passés en français. La *Joyeuse Entrée* de Philippe de Saint-Pol, confirmée par celle de ses successeurs, exigeait que le chancelier de Brabant possédât trois langues : le latin, le français et

[1] GACHARD, *Actes des États généraux de 1576-1585*, t. I, p. 443.
[2] GACHARD, *Actes des États généraux de 1600*, p. 143.
[3] IDEM, *ibidem*, pp. CXIX et 692, n. 9.
[4] IDEM, *ibidem*, p. 178.
[5] Rapport de GACHARD, dans *Vlaemsche Commissie*, p. 177.
[6] IDEM, *ibidem*.

Digitized by Google

le flamand [1]. Et lorsque, quelques années plus tard, Philippe le Bon obtint l'autorisation d'introduire dans le Conseil de Brabant deux membres étrangers, il fut expressément stipulé qu'ils devraient connaître le flamand. En 1598, à l'inauguration de l'archiduc Albert, leur pensionnaire lut en flamand le texte de la *Joyeuse Entrée* et prêta serment dans la même langue d'abord, en latin ensuite [2].

En Flandre, nous observons identiquement les mêmes usages qu'en Brabant. Les États de cette province, comme aussi son conseil, se servent du flamand pour leurs procès-verbaux et pour tous leurs actes, toujours sous cette réserve que ceux qui intéressent des personnes ou des localités de langue française sont en français. C'est ainsi que la correspondance avec le gouvernement est toujours dans cette dernière langue. Ce respect pour la langue de la minorité, qui est décidement un des traits les plus caractéristiques de notre ancien régime, apparaît surtout dans les relations avec le Tournaisis, qui, à deux reprises (de 1523 à 1668 et de 1713 à 1773), dépendit de la juridiction du Conseil de Flandre : tous les actes qui concernent cette province sont en français. Un autre détail à noter, c'est que les ordonnances émanées du Conseil étaient publiées dans les deux langues [3].

Les États du duché de Limbourg délibéraient en français;

[1] POULLET, *Origines, développements et transformations des institutions dans les Pays-Bas*, t. II, p. 249.

[2] GACHARD, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique*, t. I, pp. 482 et 483.

[3] Voyez *Vlaemsche Commissie*, p. 184, où on lit notamment dans le rapport de M. Van der Meersch, archiviste de la Flandre orientale : « De ordonnantiën, afgekondigd in het consistorie van den raed van Vlaenderen, waren in de twee talen gedrukt, maer ik durf destemin verzekeren dat de fransche tekst beschouwd werd als officiëele tekst, en de vlaemsche tekst als de *authentieke vertaling*, daer het blykt uit de opzoekingen gedaen door de koninglyke commissie voor de uitgave der oude wetten, dat voor het enkel tydstip van 1700 tot 1750 er meer dan 250 vlaemsche ordonnantiën bestaen, waervan men den franschen tekst niet vindt. »

Digitized by Google

toutefois, quand ceux des pays de Rolduc et de Fauquemont siégeaient isolément, ils se servaient du flamand [1].

Les registres de la Haute-Cour de Limbourg, laquelle exerçait sa juridiction sur un pays partie flamand, partie wallon, sont entièrement bilingues dès 1531, date du plus ancien de la série. Il est même à remarquer que lorsqu'ils rendent une sentence en flamand, ceux qui portent un nom wallon le traduisent : ainsi Jean le Tyndeur devient Johan de Verwer, et ainsi de suite [2]. Dans les registres aux appels, dont la série commence en 1567, nous voyons que les appels des villages flamands sont régulièrement jugés en flamand, et ceux des villages wallons en français [3]. Lorsque demandeur et défendeur ne parlaient pas la même langue, c'est celle du dernier qui était employée par le tribunal [4]. Cette règle était appliquée, en Limbourg, avec une grande exactitude [5].

Le Conseil de Luxembourg appliquait la même règle que la Haute-Cour de Limbourg : les causes qui lui étaient soumises étaient traitées en français ou en allemand, selon la langue parlée dans la localité d'où venaient les plaidants [6]. « Dans les premiers temps, les procès qui devaient être conduits en langue allemande l'étaient le même jour que les procès en langue française, et les protocoles du Conseil fournissent alternativement des actes en ces deux langues ; plus tard, une partie des journées fut consacrée exclusivement aux causes du

[1] Rapport de POLAIN, dans *Vlaemsche Commissie*, p. 174.

[2] *OEuvres de la Haute-Cour de Limbourg*, aux Archives de l'État, à Liége.

[3] *Ibidem*.

[4] POULLET, *op. cit.*, t. I, p. 455.

[5] Cfr. DARIS, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XII (1875), p. 471.

[6] « Disceptatur coram eo senatu et germanice simul et gallice, pro locorum unde causae huc deferuntur ratione. » GUICHARDIN, *Totius Belgii Descriptio*, éd. d'Amsterdam, 1652, p. 319, suivi par BERTELS, *Historia Luxemburgensis*, éd. de Cologne, 1638, p. 119.

Digitized by Google

quartier allemand, une autre à ceux du quartier wallon [1]. »

Les États de Luxembourg se servaient généralement de la langue allemande. C'est dans cette langue que sont rédigés la plupart des documents contenus dans les soixante volumes de leur *Registrature* pour le dernier siècle [2]. Lors de l'avènement d'Albert et Isabelle, les députés luxembourgeois prêtèrent serment en allemand (1598) [3]. A la joyeuse entrée de Charles II, le 20 février 1666, à celle de Philippe V, en 1702, et à celle de Charles VI, le 24 mai 1725, le serment de fidélité fut encore prêté par les États en allemand [4]. J'ai déjà dit que, de son côté, le souverain ou son représentant prêtait serment aux États dans la même langue. C'est du moins ce qui eut lieu au XVIII[e] siècle, lors des inaugurations de Marie-Thérèse, de Joseph II, de Léopold II et de François II. Alors que tout le reste de la cérémonie se passe en français, la prestation du serment réciproque a lieu dans la langue sacramentelle et en quelque sorte archaïque [5].

Il était important de noter les usages des Conseils provinciaux et des États provinciaux : ils ont un intérêt tout spécial en ce sens que ces autorités, ayant affaire tour à tour à des populations germaniques ou wallonnes, se trouvent plus souvent dans le cas d'appliquer le grand principe qui a dominé notre vie publique jusqu'à la fin de l'ancien régime, et qui voulait que les pouvoirs publics *parlassent à chacun sa langue*. On vient de voir avec quelle fidélité on s'y est conformé.

Enfin, dans toutes nos provinces, les communes ne se ser-

[1] VAN WERVEKE, *Notice sur le Conseil provincial de Luxembourg* (PUBLICATIONS DE L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG, t. XL, p. 44 du tiré à part).

[2] GACHARD, *Notice sur les Archives des anciens États de Luxembourg* (COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, 2[e] série, t. VII).

[3] GACHARD, *Collection de documents inédits*, t. I, p. 484.

[4] L'Évêque DE LA BASSE MOUTURIE, *Itinéraire du Luxembourg germanique*, p. IV. Pour celle de Philippe V, voyez HOURT dans TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, t. I, p. 11.

[5] Archives du Royaume à Bruxelles, Conseil privé, carton 501.

Digitized by Google

virent jamais que de leur langue locale. Celles qui avaient, comme Bruges, le caractère d'une ville internationale avaient compris les devoirs qui leur incombaient de ce chef : elles exigeaient des clercs de l'échevinage la connaissance des trois langues, et les sentences étaient rendues tour à tour en latin, en français ou en flamand, selon la nationalité des intéressés. Il est à remarquer que les affaires où étaient en cause des Anglais étaient traitées en français [1]. De même à Anvers, le secrétaire de la ville devait manier les trois langues. Nous possédons le recueil des lettres publiques écrites par le secrétaire Jean Dochius dans l'exercice de ses fonctions, de 1585 à 1605 : elles sont, selon le destinataire, en latin, en français ou en flamand [2]. Pour le reste, les archives de ces deux villes sont totalement flamandes [3]. Il en était de même à Malines [4] et à Louvain [5]. A Bruxelles, l'échevinage, depuis qu'au XVI[e] siècle il avait quitté le latin, se servait invariablement du flamand. Le 26 octobre 1696, dans l'acte accordant à l'avocat Descartes l'autorisation de présenter des pièces processorales en français, le magistrat stipula expressément que cette mesure était sans conséquence [6].

A Gand, le flamand n'a cessé d'être la langue exclusive des actes échevinaux, tant de la keure que des parchons [7]. Lors des troubles du XVI[e] siècle, Charles V ayant envoyé à la commune un message écrit en français qui lui exprimait son mécontentement, la Collace décida de faire traduire ce document en

[1] GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire des Archives de Bruges*, t. I, pp. 224 et suivantes.

[2] GÉNARD, *Bulletin des Archives d'Anvers*, t. XVI et XVII.

[3] GACHARD, *Vlaemsche Commissie*, p. 186. — *Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique*, t. II, pp. 1-30.

[4] GACHARD, *op. cit.*, pp. 30-58.

[5] Le flamand « était la langue dont on se servait dans tous les actes de la ville. » GACHARD, *Collection de documents concernant l'histoire de Belgique*, t. III, p. 181.

[6] HENNE et WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, p. 597.

[7] *Vlaemsche Commissie*, pp. 179 et 180.

Digitized by Google

langue flamande, parce qu'il était difficile à comprendre [1].

Toutes les autres communes du pays flamand ne se servent que du flamand dans leurs actes publics : c'est ce qui nous est attesté pour Audenarde, pour Eecloo, pour Saint-Nicolas, pour Courtrai [2], pour Ypres enfin, où, comme le fait observer, non sans une pointe de malice, M. G. Desmarez, le français avait « disparu à l'aurore de l'ère bourguignonne [3] ». En ce qui concerne les cours échevinales, nous voyons prévaloir, ici comme ailleurs, la grande règle qui veut que les tribunaux se servent de la langue des plaideurs. Cela nous est attesté formellement pour Audenarde, et cela s'applique sans doute à toutes les autres villes flamandes [4].

Lorsque, comme nous l'avons dit plus haut, le gouvernement eut pris au XVIII[e] siècle l'habitude de correspondre avec les communes dans une langue qui n'était pas la leur, celles-ci n'imitèrent pas le mépris qu'il professait pour l'un des idiomes nationaux. A vrai dire, Bruxelles, qui, en sa qualité de capitale, subissait davantage l'influence du gouvernement central, avait depuis longtemps adopté le français pour sa correspondance avec l'autorité supérieure. Dans ses ordonnances, cette ville employa les deux langues concurremment pendant le XVIII[e] siècle [5]. Mais il n'en fut pas de même partout et, à l'occasion, nous voyons les villes flamandes réclamer, sans grande vivacité d'ailleurs, contre l'abus qui s'introduisait. Du moins, en 1791, le *Large Conseil* d'Anvers faisait savoir au gouvernement qu'il lui serait très agréable (*dat hem seer aangenaam zoude zijn*) que toutes les pièces lui fussent soumises

[1] « Maer mids dat se (sc. *de brieven*) alle in walsche waren ende seer quaet om de gemeente te verstane, soo begheerde de minheere de hueverdeken dat men se translateren soude in vlaemsche. » VAN DER MEERSCH, *Memorienboek der stad Ghent*, t. II, pp. 158-159, cité par *Vlaemsche Commissie*, p. 182.

[2] *Vlaemsche Commissie*, pp. 180, 183, 184-187.

[3] Voy. la remarquable étude de ce savant que je publie dans l'*Appendice*.

[4] Voyez VAN DER MEERSCH, dans *Vlaemsche Commissie*, p. 183.

[5] LES MÊMES, *op. cit.*

Digitized by Google

dans la langue maternelle (*in de moederlijke tael*) [1]. Et l'on a vu cette même ville, au moment où l'ancien régime allait crouler pour toujours dans les Pays-Bas, protester contre la nomination d'un écoutète qui affectait de ne pas savoir sa langue. Des cas de ce genre durent se présenter plus d'une fois au XVIII[e] siècle; j'en rencontre un bien intéressant dans une petite commune rurale du Brabant.

A Esemael, en 1758, il y avait un greffier du nom d'Ancion qui se servait exclusivement du français pour tous les actes de son office. Les habitants, le curé en tête, réclamèrent et finirent par intenter un procès au greffier, alléguant que leur paroisse était flamande et que le flamand y était la langue usuelle. Le Conseil de Brabant leur donna raison et décida, par sentence du 20 juin 1758, que les cahiers d'imposition, les comptes du village, ceux de l'église et de la table des pauvres, les rôles, affiches, publications, actes d'adhéritance, transports de biens et en général tous les actes de loi devaient être rédigés en flamand [2].

On peut dire d'une manière générale que les mêmes principes prévalaient au pays de Liége. Là aussi, le français et, dans une certaine mesure, le latin étaient la langue officielle du gouvernement pour les affaires générales. Le Conseil privé du prince n'instrumentait et ne délibérait qu'en français ou en latin; à partir du XVIII[e] siècle, le français resta la langue exclusive [3]. Mais dans toutes les relations avec les habitants, le gouvernement leur parlait leur langue, il les parlait toutes les deux à la fois. Le résultat de l'élection du prince-évêque était proclamé du haut du jubé de Saint-Lambert, non seulement en latin, mais encore en français et en flamand [4]. Les édits étaient

[1] Voyez MATHOT, dans *Verslagen en Mededelingen der Vlaamsche Academie*, 1893, p. 31.

[2] A. WAUTERS, *Les communes rurales, canton de Tirlemont, communes rurales*, p. 73.

[3] Voyez POLAIN, dans *Vlaemsche Commissie*, p. 173.

[4] POULLET, *op. cit.*, t. I, p. 374.

Digitized by Google

promulgués dans les deux langues; il en est dont nous ne possédons plus que le texte flamand. Les affaires locales étaient traitées dans la langue des localités. Seulement vers la fin du XVIII[e] siècle, le gouvernement liégeois, tout comme celui des Pays-Bas, semble perdre peu à peu le respect qu'il professait pour la liberté linguistique de ses sujets flamands. De 1684 à 1794, tous les règlements des villes émanés des princes-évêques, même ceux des villes flamandes, sont conçus en français. Il y a une tendance manifeste à favoriser cette langue au préjudice de la flamande [1].

En 1778, un édit du prince supprima l'usage du flamand devant la cour de Corswarem, pour la raison que le français s'était plus répandu dans cette localité; désormais, la justice devait être rendue en français [2]. Le motif est plausible, mais on a le droit de se demander si, dans le cas inverse, le gouvernement aurait mis autant d'empressement à faire cette substitution de langue. C'est ce même gouvernement qui prescrivit en 1774, à tous ceux qui auraient quelque communication à soumettre au Conseil privé du prince, de le faire en français [3].

Le tribunal de l'official, qui était la plus haute juridiction ecclésiastique du pays, était une institution bilingue. L'official devait savoir, outre le latin, le français et le flamand [4]. A partir de 1487 jusqu'à la fin de la principauté, nul n'occupa plus les fonctions de grand juge ecclésiastique du diocèse qui ne connût les trois langues. Quand Jean de Bavière, ne trouvant plus l'officialité en lieu sûr à Liége, crut devoir la trans-

[1] POLAIN, Rapport du 7 janvier 1857 à l'Archiviste général, conservé aux Archives de l'État, à Liége, et *Vlaemsche Commissie*, p. 174.

[2] *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, 2[e] série, t. II, p. 51.

[3] DEMARTEAU, *Le flamand dans l'ancienne principauté de Liége* (CONFÉRENCES DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE, 1[re] série, 1888, p. 66.)

[4] Voyez la paix de Saint-Jacques, dans LOUVREX, *Recueil des Édits*, t. I, p. 387.

Digitized by Google

porter ailleurs, il la sectionna en deux sièges : un wallon à Huy, et un thiois à Maestricht [1].

L'écrivain auquel j'emprunte ce renseignement ajoute, sans d'ailleurs fournir aucune preuve de son dire, qu'aux journées des États, le bourgmestre de Huy était chargé de traduire en français les discours des orateurs flamands, et que celui de Tongres, de son côté, traduisait en flamand les paroles de ses collègues wallons [2]. Après avoir fait d'infructueuses recherches pour trouver quelque trace d'un usage si intéressant, je me suis convaincu qu'il faut s'en tenir à la déclaration plus autorisée de M. Polain, qui nous dit que les délibérations des États avaient lieu en français seulement, de même que sont rédigées en français les convocations et les propositions qui leur étaient soumises par le prince. La députation permanente des États ne se servait non plus que du français. Il faut

[1] Demarteau, *op. cit.*, pp. 52 et 53.

[2] Idem, *ibidem*, pp. 43 et 48. M. Demarteau oublie que les États de Liége étaient composés de trois ordres délibérant séparément, et que, dans tous les cas, le rôle qu'il attribue aux bourgmestres de Huy et de Tongres aurait été limité aux séances du seul État tiers. Il omet ensuite de nous dire ce qui avait lieu dans le cas, probablement fréquent, où le bourgmestre de Huy ne savait pas le flamand. L'origine de l'erreur, dont au surplus M. Demarteau n'est pas seul responsable, me paraît être une phrase d'un historien liégeois ordinairement sujet à caution. Dans son *Tableau de la constitution liégeoise* (Liége, 1844), M. Henaux écrit, page 24 : « Dans les journées d'États, les bourgmestres de Huy étaient les interprètes de leurs collègues des villes wallonnes, et les bourgmestres de Tongres, ceux des villes *uzantes de la langue teutonique.* » Cette phrase a d'ailleurs disparu de l'édition de 1858 du même ouvrage.

Il faut être prévenu à un degré extraordinaire pour se servir des affirmations de Henaux en vue de battre en brèche le rapport de Polain, comme on fait dans *Vlaemsche Commissie,* p. 173, note, où l'auteur écrit gravement : « Het schijnt dat de inlichtingen van den heer archiefbewaerder Polain niet genoegsaem sijn. M. Ferdinand Henaux, die over de oude luiksche staetkundige instellingen geschreven heeft, meldt, etc. » Il est vraiment dérisoire de s'armer, contre les affirmations catégoriques d'un homme compétent, des allégations sans preuves d'un amateur.

Digitized by Google

cependant remarquer que par rapport à leur représentation dans le corps des députés, les bonnes villes étaient partagées en deux groupes, le flamand et le wallon, dont chacun choisissait son député [1].

En ce qui concerne les affaires locales, il faut d'abord faire une distinction entre le comté de Looz, qui est foncièrement thiois, et le reste de la principauté, qui est en grande majorité wallon. Le comté de Looz, qui correspond assez bien à la province du Limbourg belge, fut de tout temps la plus germanique de toutes nos régions. Aussi haut qu'on remonte dans l'histoire, c'est le thiois qu'on y trouve comme langue littéraire après le latin. Comme l'a montré un de nos plus éminents philologues, c'est à Looz, à la cour de la comtesse Agnès, femme du comte Louis Ier, et à la demande de cette grande dame, que le célèbre poète Henri van Veldeke, lossain lui-même, composa en langue thioise sa *Légende de saint Servais* [2]. Tant que le comté garda son indépendance, sa langue littéraire et officielle fut le thiois. Et lorsque, après 1365, il eut été définitivement annexé à la principauté de Liége, il la conserva précieusement. Ses nouveaux souverains la lui parlèrent toujours. La keure pénale donnée en 1366 à la ville de Saint-Trond par l'abbé et par l'évêque de Liége est en flamand [3]; en flamand d'autres documents de 1393, de 1404, de 1414, etc., pour la même ville, émanés des mêmes souverains [4]. Les règlements donnés à la commune de Herck par Jean de Bavière en 1414 et en 1417 sont en flamand [5]. De même ceux

[1] Nous voyons que cet usage a subsisté jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. En 1760, le choix du député des villes flamandes donna lieu à un procès, dont le dossier se trouve aux Archives de Liége, et qui fut finalement porté devant la Chambre de Wetzlar.

[2] *Sinte Servatius legende van Heynrijk van Veldeken,* door J.-H. Bormans, Maestricht, 1853.

[3] S. Bormans, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége,* 1re série, p. 313.

[4] Idem, *ibidem,* pp. 359, 399, 451.

[5] Idem, *ibidem,* pp. 486 et 521.

Digitized by Google

que Jean de Heinsberg accorda en 1433 aux métiers de Hasselt, et en 1447 à la ville de Brée [1] et à la cour de Boyenhoven [2]. C'est le cruel vainqueur bourguignon qui, le premier, parle en français aux villes de Saint-Trond et de Looz, en 1467, et elles lui répondent dans la même langue [3]. Mais dès que le pays a retrouvé quelques lueurs d'indépendance, Louis de Bourbon correspond en flamand avec Saint-Trond, en 1478 [4], et son successeur Jean de Hornes en agit de même avec Hasselt, en 1500 [5]. D'ailleurs, il y avait longtemps que le flamand s'était émancipé au pays de Saint-Trond. Dès 1354, une convention entre l'abbaye et le sire de Fauquemont est écrite en flamand, et à partir de cette date, nous rencontrons, dans le cartulaire de l'abbaye, plus d'une pièce flamande relative à des actes passés par l'abbaye, les uns avec des seigneurs, les autres avec des manants [6].

La salle de Curange, en 1486, renvoya les pièces françaises du procès des feudataires de Warans, jusqu'à ce qu'on les traduisît. Elle refusa net de s'occuper de l'affaire intentée à Anne d'Egmont par une dame de Montmorency, parce que celle-ci ne lui avait pas présenté ses conclusions en flamand [7].

Dans le reste de la principauté, le flamand n'est pas sacrifié.

Les échevins de Liége étaient tenus de connaître les deux langues et de rendre leur sentence dans la langue des plaideurs. Les registres du greffe scabinal contiennent plus d'un acte rédigé en flamand. Un des plus curieux, c'est assurément

[1] S. Bormans, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége,* 1re série, pp. 558 et 570.

[2] Daris, *Histoire de la bonne ville, des comtes et de l'église de Looz,* t. II, p. 56.

[3] S. Bormans, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége,* 1re série, pp. 608 et 612.

[4] Idem, *ibidem,* p. 662.

[5] Idem, *ibidem,* p. 786.

[6] Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond,* t. I, pp. 523, 540, 558, 599.

[7] Demarteau, *op. cit.* Je n'ai pu contrôler ces diverses assertions.

Digitized by Google

cette déclaration de 1369 par laquelle les échevins attestèrent qu'Anvers avait de tout temps joui dans leur ville du droit de vendre des poissons [1]. Parfois, l'obligation de satisfaire aux besoins de populations bilingues engendrait quelques difficultés. Ainsi, en 1565, dans l'assemblée des États convoquée par Gérard de Groesbeek dès son avènement, les députés des villes de Tongres, Saint-Trond, Hasselt, Looz, Waremme, Maeseyck et Stockem demandèrent que, des quatorze échevins de Liége, il y en eût toujours sept au moins comprenant le flamand, pour juger en appel les causes qui leur étaient apportées du pays flamand [2].

Il serait intéressant de relever, dans les registres des justices rurales, la trace de l'usage simultané des deux langues attesté par Polain : on en trouverait plus d'une qui, comme Waremme ou Roloux, se servait de l'une ou de l'autre [3], selon la nationalité de ceux qui comparaissaient devant elle. Ce travail n'est pas fait; il mérite de tenter la curiosité d'un de nos jeunes archivistes, et il nous apporterait une preuve de plus qu'au pays wallon, sous l'ancien régime, il n'était pas encore de mode d'ignorer l'une de nos langues nationales.

Telle était la situation, lorsque le régime français, introduit dans nos provinces à la suite de leur annexion à la France par la loi de l'an III, inaugura le règne absolu et exclusif de la langue française. Les lois révolutionnaires régissant le langage, que

[1] Signalé d'abord par CHARLES NYS, *Inventaire des chartes et documents appartenant aux Archives d'Anvers,* Anvers, 1858, p. 47, et dans *Vlaemsche Commissie,* Bruxelles, 1859, p. 173; publié dans *Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire,* 5e série, t. III, p. 451 (1893). L'original repose aux Archives d'Anvers.

[2] DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIe siècle,* p. 266. Qu'on ne s'étonne pas de rencontrer le nom de Waremme dans une liste de localités flamandes. Cette ville a été flamande dans l'origine (voyez ci-dessus, t. I, pp. 136 et suivantes), et même après avoir été francisée elle contenait une section, Bettincourt, qui est toujours restée thioise.

[3] *Vlaemsche Commissie,* p. 174.

Digitized by Google

nous analyserons dans le chapitre suivant, furent appliquées aussi en Belgique, et l'usage de toute autre langue proscrit.

Les administrateurs que nous envoyèrent successivement la République et l'Empire travaillèrent à l'envi à l'œuvre de la francisation des provinces belges. Le plus coulant d'entre eux, Voyer d'Argenson, préfet du département de l'Escaut, se montra, dit un historien récent, « aussi exact qu'aucun de ses collègues à poursuivre l'exécution des lois et la francisation définitive du pays, ardent notamment à interdire les publications périodiques en langue flamande [1] ».

En 1800, dans une réunion des principaux fonctionnaires belges sous la présidence d'un conseiller d'État, Regnault de Saint-Jean d'Angély, les directeurs de l'enregistrement « émirent le vœu que la rédaction de tous les actes en langue française devînt obligatoire, et exposèrent que les actes flamands étaient une source de fraudes : *ils ne parurent pas supposer*, dit un écrivain français, *qu'on pût exiger de leurs employés la connaissance du flamand* [2] ». Sous l'Empire, au rapport du même témoin, qui ne sera pas suspecté, « les agents du pouvoir mettaient un acharnement particulier à proscrire les livres et journaux flamands, sans comprendre qu'on n'a jamais aboli l'usage d'une langue par la persécution [3] ».

Il ne faut pas se figurer que ces mesures prises contre leur langue aient été pour beaucoup dans les griefs des Belges contre le régime français. Depuis longtemps, on était habitué en Belgique à considérer le français comme l'idiome d'une civilisation supérieure, et la préférence que lui avait témoignée le gouvernement autrichien n'était, en somme, que la preuve des dispositions de l'esprit public à cet égard. L'aversion qu'inspira par la suite le régime révolutionnaire imposé à notre pays par la France ne s'étendit pas à la langue fran-

[1] LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique*, t. II, p. 270. Cfr. A. BERGMANN, *Geschiedenis van Lier*, p. 521.

[2] LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique*, t. I, p. 435.

[3] IDEM, *ibidem*, t. II, p. 184.

Digitized by Google

çaise. Elle n'avait jamais été une étrangère en pays flamand ; elle n'y fut jamais considérée, même aux jours les plus graves, comme le symbole de la domination étrangère. Aussi ne fut-elle pas comprise dans le discrédit qui frappa de bonne heure en Belgique la domination française, et la bourgeoisie des villes flamandes, en même temps qu'elle soupirait après la chute de la tyrannie jacobine, resta-t-elle l'agent le plus actif de la francisation. La réaction consciente et systématique du gouvernement hollandais contre cet état de choses, loin de l'affaiblir, contribua, au contraire, à le développer. Moins heureuse, en effet, que sa rivale, la langue flamande fut en quelque sorte compromise, aux yeux des Flamands eux-mêmes, par les excès de ses partisans, et l'on vit, dans les dernières années du régime hollandais, la bourgeoisie flamande signer des pétitions protestant contre la prépondérance de sa langue locale!

Ainsi, tout servait la cause de la francisation : d'une part, les mesures qu'avait prises en sa faveur le conquérant étranger; de l'autre, l'hostilité résolue qu'elle rencontrait de la part du gouvernement des Pays-Bas. La révolution de 1830 fut un triomphe pour elle, et c'est seulement le mouvement flamand, inauguré vers 1835, qui a pu, après une génération, obtenir quelques bons résultats en sens opposé. Puisse-t-il lui-même ne pas se laisser entraîner par les démagogues à de nouveaux excès, et ne jamais oublier qu'en pays flamand la civilisation doit rester bilingue, sous peine de déchoir de son rang historique!

Résumons rapidement les faits historiques qui se dégagent de cette enquête.

1. Aussi haut que l'on peut remonter dans l'histoire de nos provinces de langue germanique, on constate que le français y a toujours joui, d'une grande diffusion parmi les classes supérieures. Il était pour elles ce qu'il est encore aujourd'hui, une espèce de seconde langue nationale.

Digitized by Google

2. Les Belges flamands et allemands se sont servis du français dans les relations de la vie publique un siècle avant de recourir à leur idiome maternel. Au XIII[e] siècle, les cours de Bruges et de Luxembourg étaient des cours françaises, tout comme au XVIII[e] celles de Berlin et de Bade.

3. C'est le mouvement démocratique du XIV[e] siècle qui a mis en honneur les idiomes germaniques. Sans refouler le français, ils parvinrent à conquérir leur place légitime à côté de lui, et ils partagèrent avec lui les divers domaines de la vie publique.

4. La concentration des Pays-Bas sous le sceptre d'une même dynastie a de nouveau rendu au français une certaine supériorité. Il est devenu la langue des intérêts généraux, pendant que le flamand et l'allemand restaient celles des intérêts provinciaux et communaux. Mais le gouvernement, tout en faisant usage du français, n'a en rien contrarié ni gêné les langues nationales, et il s'en est servi lui-même dans ses relations avec les populations qui les parlaient.

5. L'énorme prépondérance internationale acquise au XVIII[e] siècle par le français a tendu à modifier peu à peu cette situation au détriment du thiois. Vers la fin du XVIII[e] siècle, le gouvernement en était arrivé à ne plus parler une autre langue et à ne plus apprécier la nécessité de parler aux populations celle qu'elles comprenaient.

6. La conquête française a profité de cette situation, ainsi que des dispositions qu'elle avait créées dans le public, pour imposer par voie législative et administrative l'emploi exclusif du français.

7. Le gouvernement hollandais a réagi et essayé de faire du néerlandais la langue nationale de tout le royaume des Pays-Bas. Il n'y a pas réussi parce qu'il heurtait trop violemment les goûts et les habitudes de la population wallonne, et même d'une bonne partie de la population flamande.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Tandis qu'en Belgique l'émancipation des communes inaugurait aussi celle de la langue nationale, les provinces flamingantes dont les destinées restaient attachées à celles de la France ne devaient pas connaître ce joyeux renouveau. Là, le cours naturel des choses, qui augmentait d'année en année la supériorité du français, se déroulait sans rencontrer d'obstacle. Les événements devaient donc, à la longue, amener une situation toute différente de celle que nous voyons se dessiner en Flandre à partir du XIV^e^ siècle.

Si, comme nous l'avons vu, le français jouissait au cœur de nos provinces flamandes d'une diffusion si grande aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, à plus forte raison devait-il en être ainsi dans le Boulonnais et le comté de Guines, ces pays d'extrême frontière linguistique. Là aussi, depuis longtemps, la noblesse et les cours s'étaient fait du français une seconde langue maternelle. Nous ne nous occuperons pas ici des comtes de Boulogne : il est certain que de tout temps on parla français dans cette ville, et le français fut aussi, dès l'origine, la langue maternelle de ses comtes. Les comtes de Guines, au contraire, étaient, comme tout leur peuple, de langue flamande; il n'en est que plus intéressant de constater que les premiers renseignements que nous ayons au sujet de leur idiome nous les montrent familiarisés avec le français. En 1137, le comte Manassès de Guines était mourant. Un de ses petits-fils, qui était depuis plusieurs années moine dans l'abbaye de Charoux, en Poitou, le trouva sur son lit de mort et lui adressa la parole en français, ayant,

Digitized by Google

dit le chroniqueur, déjà oublié son flamand [1]. Le moribond, qui n'y voyait presque plus et qui ne reconnaissait pas son fils, crut à une badinerie, et il répondit sur le même ton et dans la même langue que le temps des plaisanteries était passé pour lui.

Si maintenant l'on considère que le comte Manassès mourait dans une vieillesse fort avancée en 1137, et que les années de son éducation se placent par conséquent vers le milieu du XI[e] siècle, nous avons ici la preuve que depuis un temps immémorial le français était en faveur dans une dynastie essentiellement germanique, vassale d'ailleurs des comtes de Flandre. Un autre témoignage va nous montrer que cette faveur n'était pas le fruit d'un engouement passager.

Le comte Baudouin II de Guines, qui succéda à son père Arnoul en 1169, avait, nous dit Lambert d'Ardres, un grand goût pour les lettres, bien qu'il fût lui-même illettré (*omnino laïcus et illiteratus*). Mais, comme il se plaisait dans la conversation des gens instruits et qu'il savait retenir ce qu'il entendait, il possédait une telle somme de connaissances que souvent ses auditeurs émerveillés se demandaient comment il pouvait être versé à un tel point dans les lettres, ne les ayant jamais apprises [2]. Comme, faute de savoir le latin, il n'était pas en état de lire dans leur texte les chefs-d'œuvre de l'antiquité profane et sacrée, il s'en était fait traduire plusieurs en français, langue qu'il connaissait parfaitement, et il possédait

[1] « Cum idiomate pictavico, utpote alterius linguae jam ignarus, humiliter salutasset, nobilis heros, licet annis maturus et corpore debilis et infirmus, corde tamen robustus et antiquae calliditatis minime oblitus, se ab aliquo aestimans irrideri, cum se salutantem audiret quidem sed oculis jam caligantibus prae senio non posset intueri, Gregorium sermone pictavico derisorie resalutavit, et se nugis aut jocis non posse vacare respondit. » (*Chron. Andr.*, p. 805.)

[2] « Unde et multi eum audientes et super objectionibus et responsis ejus in admirationem prorumpentes. saepe de eo dixerunt : Quis est hic? et : Laudabimus eum; dixit enim mirabilia. Sed quomodo scit litteras cum non didicerit? » (LAMBERT D'ARDRES, *Chronic. Ghisn. et Ard.*, c. 81.)

Digitized by Google

une belle bibliothèque dans laquelle il ne paraît pas qu'il se soit trouvé un seul ouvrage écrit dans une autre langue [1].

Est-il nécessaire d'ajouter que dans l'entourage des comtes de Guines le français était tout aussi répandu? Qu'on en juge par le trait suivant. Un serviteur du comte Baudouin II, dont l'éducation n'avait pas été plus soignée que celle de son illustre patron, et qui était comme lui *omnino laïcus*, s'éprit d'un si beau zèle pour les livres dont la garde lui était confiée, qu'il les lut tous l'un après l'autre. Ce Hasardus ne paraît pas être un personnage de rang bien élevé, et néanmoins le français lui est aussi familier qu'à son maître, et le chroniqueur trouve la chose tellement naturelle qu'il ne nous l'apprend que d'une manière tout à fait indirecte : preuve incontestable qu'à l'époque où il écrivait, la connaissance des deux langues était chose ordinaire au pays de Guines, du moins dans la société cultivée.

La bourgeoisie des villes, à un plus haut degré encore que dans les régions de la Flandre belge, était, elle aussi, familiarisée avec le français. Saint-Omer, on l'a vu plus haut, était une localité foncièrement germanique, ainsi que tout le pays avoisinant. Eh bien, les plus anciens documents publiés qui concernent cette ville sont écrits en français. Tels sont un acte du chapitre de Saint-Omer, qui est de la seconde moitié du XII[e] siècle (1159-1169) [2]; un acte des échevins de la même ville, de 1221, et attestant la vente d'un certain bien faite par le châ-

[1] Cantica canticorum .... de latino in romanum .... transferre sibi et saepius ante se legere fecit. Evangelia quoque plurima et maxime dominicalia .... vitam quoque sancti Anthonii monachi a quodam Alfrido diligenter interpretatam diligenter didicit; maximam quoque physicae artis partem a viro eruditissimo magistro Godefrido de latino in sibi notam linguam romanam translatam accepit. Solinum autem ... quis nesciat a venerabili patre magistro Simone de Bolonia ... de latino in sibi notissimam romanitatis linguam fida interpretatione translatum? etc. » (LAMBERT D'ARDRES, *Chronic. Ghisn. et Ard.*, c. 81.)

[2] A. COURTOIS, *L'ancien idiome audomarois*, p. 6.

Digitized by Google

telain de Saint-Omer [1]; les statuts de la hanse de Saint-Omer, rédigés en 1244 [2]; un autre acte échevinal de 1248, relatif à une affaire entre le prévôt et un bourgeois [3]; une charte du châtelain de Saint-Omer, de 1273, et d'autres. Et qu'on ne se figure pas que le français ne fût employé que concurremment avec le flamand : nous ne possédons aucun acte de Saint-Omer qui soit conçu en cette dernière langue, et de plus, une visite personnelle aux riches archives de cette ville, où M. Lauwereyns de Roosendaele, à qui ce dépôt est confié, s'est fait mon obligeant *cicerone,* m'a convaincu que le français était vraiment la seule langue officielle de la commune. Les registres aux renouvellements de la loi, précieuse collection qui va de 1307 jusqu'à nos jours, sont uniformément rédigés en français à partir du commencement. Il en est de même des registres de l'argentier, qui commencent en 1413, des registres aux délibérations, commençant en 1448, et des registres contenant la correspondance du magistrat, qui vont du milieu du XV^e^ siècle jusqu'en 1763. Le français est également la langue dans laquelle sont rédigés les comptes de la confrérie de Saint-Omer, en 1325, et c'est en français encore que sont écrites les lettres adressées au magistrat de cette ville par les bourgeois donnés en ôtage à Édouard III, après le traité de Brétigny, en 1360. En un mot, le latin et le français sont les seules langues employées par le magistrat; l'idiome populaire est laissé à la porte de la maison communale.

Il est vrai que, dès le XII^e^ siècle, la population de la ville ne paraît plus totalement flamingante, s'il faut s'en rapporter à un curieux acte de délimitation daté de 1166. Dans ce document, qui est en latin, les douze délimitateurs, tous bourgeois de Saint-Omer, ne portent que des noms latins ou romans; et si on allègue, ce que j'admets d'ailleurs, que des noms comme *Strabo, Vulpes, de Foro* peuvent n'être que la traduction de

[1] GIRY, *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIV^e^ siècle,* p. 408.
[2] IDEM, *ibidem,* p. 413.
[3] IDEM, *ibidem,* p. 422.

Digitized by Google

noms vulgaires flamands, il n'en reste pas moins que deux de ces noms sur douze sont manifestement français, à savoir *Heufridus Canevas* et *Henricus Contenance* [1]. Voilà donc une ville où, à partir du XIII[e] siècle, le français règne victorieusement dans le domaine public, pendant que le flamand continue de garder celui de la vie privée. C'est seulement à partir du XIV[e] siècle que l'idiome thiois put prendre à son tour sa place dans les actes publics; nous voyons en effet que dès ce siècle, les affiches étaient conçues à Saint-Omer dans les deux langues, *in idiomatibus gallico et flamingo* [2]. La justice est administrée soit en flamand, soit en français, au choix des parties : c'est ce que dit l'article 18 du règlement des échevins de la *vierschare* de Saint-Omer : « *Sera cascun receu à parler franchois ou flameng tel langage qu'il sara.* » Encore à la date de 1509, où le flamand a fait déjà tant de pertes, l'article 7 de la coutume de Saint-Omer, écrite d'ailleurs en français, atteste que les mayeurs et échevins de Saint-Omer ont accoutumé de rédiger leurs sentences criminelles en *langaige flamang* [3]. Saint-Omer était donc, et cela dès le moyen âge, une ville bilingue, la noblesse et la bourgeoisie parlant deux langues, le peuple ne connaissant que le thiois. Mais si le français y était implanté de temps immémorial, la langue indigène resta vivace et forte jusqu'à la fin du XVI[e] siècle.

Saint-Omer ne doit pas être considéré comme une exception; c'est bien plutôt un exemple de ce qui se passait dans le reste de la Flandre aujourd'hui annexée à la France. Faute de documents, nous ne pouvons refaire cette démonstration pour toutes les parties du Pas-de-Calais qui ont été flamandes autrefois; il suffit de dire que partout où l'on peut se procurer quelques renseignements, on constate, dans ces pays habités par des populations germaniques, l'antiquité de la langue fran-

[1] GIRY, *op. cit.*, p. 385.

[2] GIRY, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Morinie*, t. XV (1874-1876), p. 157.

[3] COURTOIS, *L'ancien idiome audomarois*, p. 13.

Digitized by Google

çaise. Dans l'abbaye de Beaulieu, en 1286, c'est du français qu'on se sert pour faire le cueilloir de la maison, bien qu'il ne contienne que des noms de localités germaniques [1]. A Calais, qui sans doute était flamand, la langue officielle était le français. A Dunkerque, les plus anciens comptes des baillis sont en français. A Cassel, ils le sont depuis 1586 [2], et à Mardick depuis le XV[e] siècle [3]. A Comines, je note un chassereau de rentes de l'hospice qui est de 1422, en français, à côté d'autres chassereaux en flamand [4]. En un mot, il est incontestable que le français est établi depuis des siècles dans ces régions, et qu'il n'y est plus une langue étrangère.

Toutefois, le français ne s'introduisit qu'au détriment de la langue nationale, à laquelle il enleva une partie de son domaine, et même la plus belle. La vie littéraire, la vie de société, toutes les relations agréables se passèrent dans la langue nouvelle; à l'ancienne, il ne resta que le foyer et la rue. C'eût été beaucoup, si elle avait dû toujours conserver ces éléments. Mais l'esprit d'imitation, qui de tout temps lance les classes inférieures à la suite des supérieures, fait qu'elles aussi veulent savoir l'idiome prépondérant ou qu'elles affectent de le savoir, ne fût-ce qu'en montrant leur ignorance de la langue maternelle. Il se produit ainsi un fâcheux courant qui ne permet pas d'équilibre stable dans les relations des deux langues. La nouvelle ne cesse de faire des progrès, l'autre se défend péniblement.

Une telle situation, il est vrai, aurait pu se prolonger encore pendant des siècles sans que l'idiome flamand fût menacé dans son existence, si des événements politiques ne fussent venus brusquer les choses. Au moment où le thiois n'est plus protégé dans les masses populaires que par la force de l'habitude, voici

[1] Voyez le tome I[er], pages 241 à 247.

[2] DE SMYTTERE, *Topographie de Cassel*, Paris, 1828.

[3] R. DE BERTRAND, *Histoire de Mardick et de la Flandre maritime*, p. 235.

[4] Voyez l'*Inventaire des Archives de Comines*, par JULES FINOT.

Digitized by Google

que subitement le pouvoir public s'avise de lui faire la guerre et le surprend dans un état de faiblesse qui ne lui laisse pas d'espoir de résistance victorieuse. Une langue peut, sans doute, lutter contre la puissance de lois oppressives lorsqu'elle est dans la pleine maturité de son développement, lorsqu'elle est parlée par la grande majorité de la nation, lorsqu'elle est soutenue par un véritable mouvement de l'opinion publique. Dans ce cas, on peut la considérer comme invincible, et toute la pression des lois ne sert qu'à augmenter l'élasticité prodigieuse avec laquelle elle ne cesse de revenir à son état naturel. Combien il en était autrement dans la région flamande de la France, dans ces cantons éloignés de toute influence germanique, rattachés à l'immense corps de la langue française, et où d'ailleurs, depuis des siècles, toute défiance nationale contre le français était inconnue! Il ne s'agissait pas ici d'un peuple qu'on voulait priver de sa langue; il s'agissait de mettre fin à l'emploi d'une de ses deux langues, et de celle qui lui était la moins chère. Il s'agissait de fermer l'accès de la vie publique à un idiome retombé au rang de patois et dont l'emploi semblait contrarier le développement de l'unité nationale. Comment, dans de telles conditions, le flamand n'aurait-il pas succombé?

C'est Louis XIV, le roi de la centralisation par excellence, qui porta les premiers coups à la langue flamande par un édit de décembre 1684, enregistré le 4 janvier 1685 au parlement de Flandre. Cet édit veut que dorénavant il ne puisse plus être plaidé dans la ville d'Ypres et dans toutes les autres villes et châtellenies de la Flandre occidentale qu'en langue française. « Défendons à cette fin, ajoute l'édit, à tous avocats et procureurs, de se plus servir de la langue flamande, soit pour les plaidoyers, soit pour les écritures ou autres procédures, et aux magistrats des dites villes et châtellenies de le souffrir, ni de prononcer leurs jugements qu'en langue française, à peine de nullité et de désobéissance [1]. »

[1] MERLIN, *Répertoire*, article *Langue*.

Digitized by Google

Ce n'était pas là une mesure isolée. D'autres édits de 1685 et de 1700 appliquaient les mêmes dispositions à l'Alsace, ainsi qu'aux pays de Roussillon, Conflans et Cerdagne, où l'on parlait un dialecte catalan. Le but du gouvernement français était évidemment d'arriver à l'unité linguistique, symbole de l'unité politique du royaume.

On aura remarqué que la défense de se servir désormais du flamand ne s'applique qu'à la partie de la West-Flandre récemment conquise par les armes du grand roi, et que rien n'est stipulé pour les cantons flamingants de l'Artois. Il faut croire que dès lors, dans ce dernier pays, les tribunaux avaient renoncé à l'idiome national, et que toutes les procédures avaient lieu en français. Il serait impossible de s'expliquer autrement la singulière exception qu'on aurait faite en faveur d'une province voisine de la West-Flandre et où subsistaient les mêmes raisons d'État que dans celle-ci.

Mais nous avons ici mieux que des conjectures. Nous savons que dès 1593 le magistrat de Saint-Omer cessa de rendre ses sentences criminelles en flamand, droit qui lui avait été reconnu par la coutume de 1507. De plus, la coutume du pays de Langle, rédigée en 1586 sous le gouvernement espagnol, contient un article 55 exigeant que toutes les procédures et actes judiciaires se fassent *en langue franchoise*. Remarquez que le pays de Langle est à l'extrême frontière septentrionale de l'Artois, et qu'il fait partie de la zone où l'idiome germanique a survécu le plus longtemps : c'est assez dire que des dispositions semblables devaient régir depuis longtemps l'exercice de la juridiction dans les cantons beaucoup plus romanisés qui se trouvent au sud de celui-ci.

La Convention, héritière du génie centralisateur de la royauté française, devait achever l'œuvre commencée par celle-ci. Voici ce que contient la loi du 2 thermidor an II :

ART. 1er. A compter du jour de la publication de la présente loi, nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française.

Digitized by Google

ART. 2. Après le mois qui suivra la publication de la présente loi, il ne pourra être enregistré aucun acte, même sous seing privé, s'il n'est écrit en langue française.

Aucune réclamation ne partit des régions flamandes de la France lorsque ces mesures draconiennes vinrent décréter l'expulsion totale du flamand de tout le domaine de la vie publique. L'Alsace, elle, protesta et obtint même une suspension de la loi ; les départements du Pas-de-Calais et du Nord se résignèrent silencieusement. Le régime de l'édit de 1684, tout nous porte à le croire, y avait été appliqué trop consciencieusement pour que la loi de l'an II y trouvât encore quelque chose à faire. On peut, sans crainte de se tromper, affirmer que l'extinction du flamand comme langue publique était un fait accompli dès les premières années du XVIII[e] siècle.

Dès lors, ses jours étaient comptés au sein d'une population qui pouvait se passer de lui et qui, familiarisée depuis des siècles avec la langue française, n'avait aucune raison matérielle pour souffrir de l'emploi exclusif de celle-ci. Cependant, telle est la vitalité des langues, telle est la force qu'elles tirent d'une habitude héréditaire, que le flamand survécut longtemps à toutes ses tribulations. Il restait la langue unique de plus d'un, la langue principale de beaucoup d'autres. Il était parlé encore au prône, au catéchisme, à l'école. Il y avait encore une librairie flamande qui produisait des livres de piété; elle a fonctionné à Dunkerque jusqu'en 1734, à Bergues jusqu'en 1712, à Saint-Omer jusqu'en 1772 [1].

Il fallut de nouvelles épreuves pour débusquer l'idiome national de ses dernières positions. C'est la Révolution française qui lui a porté le coup de mort. En détruisant toutes les écoles qui existaient sous l'ancien régime, elle tarit une des dernières sources où venait encore se renouveler l'idiome appauvri et mutilé. Et lorsque les écoles furent rouvertes, on n'y enseignait plus que le français. Le flamand avait péri au

[1] *Annales du Comité flamand de France*, t. I, pp. 257 et suivantes.

Digitized by Google

cours de la crise scolaire, comme un vestige de l'ancien régime. La génération qui traversa la Révolution continua, sans doute, de le parler, mais cessa de le transmettre intact à la suivante; et, les progrès de la centralisation aidant, il finit par disparaître totalement. Raconter les dernières phases de cette agonie, ce n'est pas un travail facile; la fin et le commencement des choses sont voilées de ténèbres qui ne permettent pas de fixer le moment précis où a lieu le passage de la vie à la mort. Du reste, c'est affaire aux chercheurs locaux de réunir les matériaux éparpillés de cette histoire, de nous dire comment, dans chaque village, s'est vérifiée la loi générale, comment l'idiome indigène a été successivement négligé, refoulé, oublié, comment il a cessé d'être employé au catéchisme et au sermon, comment il a cessé d'être une langue maternelle, comment enfin les mères qui savaient encore le flamand ont renoncé à le parler à leurs petits enfants et ont fait l'éducation de ceux-ci en français. Envisagée dans son aspect le plus général, cette histoire est la même partout; considérée dans certains de ses traits spéciaux, elle varie de canton à canton et même de village à village. Sur l'extrême frontière linguistique, le flamand était encore florissant à la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e]; le français ne l'a remplacé que sur les lèvres de la génération qui est postérieure à la Révolution. A Dunkerque, il n'y avait, à la fin du siècle passé, que les employés du gouvernement et les soldats qui parlaient le français; il y existait encore une chambre de rhétorique flamande à la veille de la Révolution. A Comines, dit M. De Backer, tout le monde parlait encore flamand au commencement de ce siècle, et les tombes du cimetière ne contiennent guère que des épitaphes flamandes.

Dans les villages de Grande-Synthe et de Petite-Synthe, à la même époque, on ne connaissait que le flamand; mais le français y a pénétré du nord par Dunkerque et du sud par Mardick. A Mardick même, des circonstances toutes locales ont hâté la disparition de cette langue, qui, à la date de 1670, était encore la langue presque universelle. Une colonie de

Digitized by Google

matelots français, établie sur le territoire de cette localité à la date marquée ci-dessus, y répandit la connaissance du français; le dépérissement de la ville de Mardick, combiné avec l'accroissement de la colonie, accélérèrent la chute naturelle de l'idiome indigène, dont l'agonie se place entre les années 1718 et 1725 [1].

Comment le français parvint-il à franchir enfin la Lys, après avoir été confiné au sud de cette rivière depuis l'époque de la loi salique, et comment finit-il par écorner la Flandre belge, où il triomphe aujourd'hui non seulement sur les bords de la Lys, à Warneton et à Comines, mais encore à Reckhem, à Ploegsteert, à Houthem? Nos érudits locaux nous le diront sans doute quelque jour; l'Académie ayant attiré l'attention sur ce sujet, on y reviendra avec un intérêt sympathique pour le passé, avec une sollicitude patriotique pour l'avenir. Bornons-nous, en attendant, à tracer, pour l'une des localités francisées, l'esquisse rapide de ses destinées linguistiques.

Au XVI^e^ siècle, la Lys était encore, comme au temps de Clovis, la ligne de démarcation des idiomes français et flamand, et Warneton-Belgique était une ville flamande. Ses archives ayant péri dans un incendie, en 1527, c'est en flamand qu'on reconstitua le texte de sa coutume; c'est en flamand aussi que sont rédigés les règlements de cette date; c'est en flamand toujours que le magistrat communiquait avec la population. Le français ne servait que pour la correspondance de la ville avec le gouverneur général. Cet état de choses subsista pendant tout le XVII^e^ siècle, jusqu'à ce que la conquête de la Flandre maritime par Louis XIV soumît la ville au régime du fameux édit de 1683. En conformité de cet édit, le français prend, dès le 2 mars 1685, la place du flamand dans les plaids et dans les registres des cours de justice. Le flamand se maintient encore dans les registres terriers de la paroisse jusqu'à la date de 1718,

[1] R. DE BERTRAND, *Histoire de Mardick et de la Flandre maritime*, p. 302.

Digitized by Google

alors que la paroisse foraine a déjà abandonné cette langue dès 1622; mais il disparaît rapidement des registres aux actes civils de l'échevinage, qui, en 1700, comptent encore vingt pour cent d'actes flamands, et de 1700 à 1717, douze pour cent seulement. Dès 1712, le magistrat lui-même se sert du français pour communiquer avec la population. En cette même année, un vicariat étant devenu vacant à Warneton, la condition exigée des candidats fut de savoir les deux langues : preuve qu'il y avait dès lors une partie de la population qui ne comprenait plus le flamand. Un peu plus d'une génération après, c'était le cas de la majeure partie de la bourgeoisie, puisque, en 1761, on se vit obligé de traduire en français les statuts de la confrérie de Saint-Sébastien. Depuis lors, refoulé dans les basses classes, le flamand a dépéri d'une manière obscure et peu glorieuse. L'auteur auquel j'emprunte ces renseignements ajoute qu'il y a vingt ans les portefaix chantaient encore la Saint-Valentin en flamand, mais qu'aujourd'hui cet usage ne subsiste plus. Warneton est totalement francisé, et les seuls restes de l'ancien idiome sont ces refrains traditionnels que les enfants de la localité redisent encore dans leurs jeux, mais sans savoir ce qu'ils veulent dire [1].

Voici ce qu'écrivait à ce sujet, en 1850, un des plus sincères flamingants de France :

« Aujourd'hui qu'il n'y a plus en France une Flandre ayant une existence politique à elle, la langue flamande, exclue de l'enseignement public, des tribunaux, des administrations, des actes authentiques, ira s'appauvrissant jusqu'à ce qu'elle aura disparu de la surface de la France; car le français s'avance toujours, la pressant de l'occident et du midi et la chassant vers les frontières de la Belgique.

» Avec le système suivi contre la langue flamande, il arrivera un jour que le français règnera seul dans nos chaumières,

[1] De Simpel, *L'envahissement de la langue française en Flandre.* (La Flandre, 1883.)

Digitized by Google

dans nos églises, dans toutes nos relations sociales, dans ces quatre-vingt-douze communes de France qui parlent encore le flamand [1]. »

Depuis lors, il est vrai, la situation s'est améliorée. Sous l'influence de ce mouvement irrésistible qui, dans toutes les contrées de l'Europe, ramène les peuples vers la langue maternelle trop longtemps négligée, et stimulés sans doute aussi par les progrès que dans leur voisinage faisait le mouvement flamand, les Flamands de France se sont mis à l'œuvre. La fondation de la *Maetschappij van Vlaemsche Letterkunde* à Dunkerque, en 1853, et celle du *Comité flamand de France* peu de temps après, ont réveillé dans le public l'intérêt pour la langue maternelle, et une preuve de la persistance de cet intérêt se trouve dans la création d'un organe périodique en langue flamande : *Ons oud Vlaemsch,* avec cette devise significative : *Mij dunckt dat Vlaminghen reyndt* [2] ! On signale même l'existence de trois chambres de rhétorique : *Het Bollewerk,* à Dunkerque, *Sinte-Barbara,* à Bergues, et *De Blauwers,* à Cassel [3]. Un philologue néerlandais qui a fait, en 1887, un voyage dans la France flamande, dit avoir pu parcourir ce pays dans tous les sens, s'entretenant sans cesse avec les indigènes de toutes les classes, sans jamais devoir recourir à une autre langue que le flamand [4]. Il sera permis de trouver quelque exagération dans

[1] De Backer, *Les Flamands de France,* Gand, 1850.

[2] Voyez J. Winkler, *Oud Nederland,* p. 196.

[3] *De Taalstrijd,* dans *Nederlandsche Dicht- en Kunstalle,* VII, p. 90.

[4] Voici ce que dit Winkler, *op. cit.,* p. 236 : « Zal nu deze aluiterste voorpost van het Vlamingschap, van het Dietschdom, van het germaansch volk, in het verre Westen, diep in Frankrijk dus klagelijk ondergaan? Dus verdwijnen in de zwijmmelende fransche wieling? Ik geloof het niet. Ook hier verwacht ik nog heil en redding van den dood. ... Zelfs tot hier in het uiterste Westen is een straaltje doorgedrongen van de germaansche zonne die in 't Oosten zoo heerlijk verrijst. »

Les observations de Winkler contrastent étrangement, à première vue, avec celles de R. Andree : « Auf der Durchreise nach Calais begriffen, hab ich mich 1864 einen halben Tag in Hazebrouck aufgehalten. Auf den

Digitized by Google

le lyrisme avec lequel il constate des faits si chers à son cœur de patriote; il sera difficile de ne pas tenir compte de son appréciation, ainsi que des faits sur lesquels il l'appuie. Rapprochés des tristes pressentiments du patriote flamand que je viens de citer, les pronostics du savant néerlandais attestent, dans tous les cas, que la seconde moitié de ce siècle a été moins défavorable que la première à la cause de la langue flamande en France.

Toutefois, je ne partage guère l'optimisme de J. Winkler. A Dunkerque, je crois que les jours du flamand sont comptés. Il est banni de l'enseignement primaire, et c'est le français qui sert de langue véhiculaire, même pour les enfants qui parlent encore le flamand.

Quel sort attend la langue flamande en France? Continuera-t-elle de dépérir, et le jour viendra-t-il où tout ce qui parle encore le flamand dans ce pays aura entièrement oublié la langue des aïeux? Le réveil de la conscience linguistique, dont notre siècle a été le témoin dans la plupart des pays de l'Europe, ne permettra-t-il pas aux populations flamingantes des arrondissements de Dunkerque et de Hazebrouck de sauver les débris de leur langue dans le département du Nord, et les Flamands de France, qui forment encore un groupe compact de plusieurs centaines de mille hommes, resteront-ils des Flamands? Ou bien leur langue aura-t-elle la destinée qu'a eue, à la fin du siècle dernier, le cornique en Angleterre, et le dernier acte de leur patriotisme linguistique consistera-t-il, comme là, à dresser une statue à la dernière vieille femme qui aura parlé flamand en France? Problème délicat et complexe, dont la solu-

ersten Blick machte das Städtchen einen rein französischen Eindruck, und ich musste erst aufpassen und suchen, bis ich flämisch vernahm. » (*Die Völkergrenzen in Frankreich*, dans *Globus*, Brunswick, 1879, XXXVI.) Cela s'explique. Le français est partout à la surface, mais ce n'est qu'une couche mince et légère : soufflez dessus, et le flamand affleure. Lire là-dessus d'excellentes considérations dans WINKLER, *op. cit.*, p. 208, que je puis corroborer par le témoignage de mon expérience personnelle.

Digitized by Google

tion dépend de la combinaison éventuelle de beaucoup d'éléments divers, et qu'il serait téméraire peut-être de vouloir résoudre.

Sans doute, il y a des langues qui, placées dans des conditions d'infériorité incontestables, résistent néanmoins d'une manière victorieuse et s'affirment de nos jours avec un vif éclat. De ce nombre est le gallois, aussi florissant aujourd'hui que jamais, vraie langue nationale de la péninsule de Galles, ayant ses écoles, sa presse, sa littérature, ses congrès poétiques (*eisteddfodd*), toute une vie riche et exubérante. Mais, il faut bien le remarquer, le flamand en France est loin de se trouver dans les mêmes conditions. Les populations galloises constituent un groupe compact dont l'anglais n'atteint que la surface ; les populations flamandes du nord de la France sont pénétrées d'outre en outre par le français. Les Gallois défendent et cultivent leur langue avec un patriotisme jaloux : en France, il n'y a qu'une poignée de lettrés qui ait conservé de l'intérêt pour la leur. L'amour de la langue nationale est, d'un côté, une passion commune à toute la nation ; de l'autre, une simple affaire de dilettantisme archéologique. A coup sûr, les courageux efforts des flamingants de France ont enrayé la marche progressive de la décadence de leur langue, mais ils ne l'ont pas arrêtée, et elle continue lentement, mais sûrement, de produire tous ses effets. Pour réagir victorieusement contre le courant, il faudrait des forces plus considérables que celles qui résultent de la bonne volonté de quelques érudits lettrés ; mais, est-il besoin de le dire? un tel résultat ne pourrait être obtenu qu'à un prix que les Flamands de France n'y mettraient jamais.

Digitized by Google

APPENDICES.

I

DES NOMS DE LIEU COMPOSÉS AVEC LES ADJECTIFS *jusanus* ET *juseranus*.

Pour désigner un mouvement qui se fait dans la direction du haut ou du bas, la langue latine possède les deux adverbes *sursum* (supra-versum) et *deorsum* (de-versum). Ce dernier a une nombreuse postérité. Après être devenu *diursum*, puis *jursum* (cfr. *diurnus*, puis *jour*), il a passé au moyen âge à la forme *jusum*, de laquelle sont dérivés l'italien *giuso* (d'où *giù*) et le vieux français *jus* [1]. Ce *jusum*, à son tour, a formé l'adjectif *jusanus*, que l'on retrouve dans le vieux nom français de la marée basse, le *jusant* (qu'il serait préférable d'écrire le *jusan*). Le mot *jusanus* ne s'est pas conservé dans ses autres acceptions, mais, entré dans la composition de plus d'un nom de lieu, il y est resté, et nous pourrons, en l'y démêlant, rendre à ceux-ci leur signification primitive.

[1] L'opposition de *sursum* et de *jusum* (aussi *josum*) est visible dans ce passage : « Nunc hâc nunc illâc parietibus sese collidens, modo josum nunc sursum efferens contuditur. » (*Translatio Sancti Sebastiani*, dans MABILLON, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, IV, I, p. 384.)

Digitized by Google

Avant d'entreprendre ce travail, disons encore que *jusanus*, opposé de la sorte à *superanus*, a bientôt enfanté par analogie une forme *juseranus*, qui a disparu, elle aussi, de la langue usuelle, mais qui se trouve également conservée dans le répertoire toponymique. Les deux noms ont été employés fréquemment pour désigner des localités occupant une situation inférieure par rapport à une autre. En voici un rapide aperçu pour la Belgique.

Jusana.

1° **Juzaine** (Bomal) . . . . . Luxembourg.
1314. Juzaine. — Désigné comme fief compris dans la mairie de Wéris (LAMPRECHT, *Deutsches Wirthschaftsleben im Mittelalter*, t. III, p. 389). — 1331. Moulins de Juzenne (*Chartes de Saint-Hubert*).

2° **Juzaine** (Rosée) . . . . . Namur.

3° **Gueusaine** (mairie de Weismes) . . . . . Prusse rhénane.
Prononcez Jeuzaine (ESSER, *Kreisblatt für den Kreis Malmedy*, 9 septembre 1882).

Juserana.

Jusserenne. . . . . Namur.
Nom d'une cour que l'abbaye de Saint-Hubert possédait à Lavaux-Sainte-Anne.
1390. Jussurainge, Jusraingne. — 1402. Jusserangne. — 1446. Jussurangne. — 1485. Jusraingne. — 1507. Jusseraine (*Chartes de Saint-Hubert*).

Juseranum.

Jusseret. . . . . Luxembourg.
1469. Juserain, Juseren (*Publications de l'Institut Royal Grand-Ducal de Luxembourg*, t. XXXVI, p. 270). — Je note entre Bercheux et Jusseret un lieu dit Susseret, où l'on prétend qu'il existait autrefois un village. Ce Susseret serait-il un pendant de Jusseret avec le sens de village d'en haut?

Jusana curtis.

1° **Jusancourt**, canton d'Asfeld . . . . . Ardennes.

2° **Jusennecourt**. . . . . Haute-Marne.

Digitized by Google

Jusana vallis.

1° **Genval** . . . . . Brabant.

1210. Jusenneval. — 1245. Jusaineval. — 1350. Genesval. — 1374 Geneval. — 1383. Jusenvail. — 1636. Genval. — La prononciation locale est Djinnevau, et l'orthographe correcte du nom exigerait la forme Genneval ou mieux Jenneval.

2° **Gennevaux** (Musson) . . . . . Luxembourg.

1229. Gisenval juxta Ruette. — 1234. Genevaus (GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 230).

3° **Gennevaux** (Léglise) . . . . . Ibid.

Non documenté.

4° **Jusigneux** . . . . . Namur.

Nom d'un bois dépendant de Franc-Waret et de Novilles-les-Bois. — 1323. Jusenneval, Jesinnevaul (GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire des anciens noms de la Belgique orientale*, p. 144).

Jusana villa.

1° **Genville** . . . . . Brabant.

XIII^e^ siècle. Jusana villa (*Gilles d'Orval*, dans *MGH., Scriptores*, t. XXV). — 1403-1404 Geseyneville. — 1408. Geneville. — 1420. Jesainville. — 1567. Jenville. — 1648. Genneville (TARLIER et WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Jodoigne*, p. 218.)

2° **Jehonville** . . . . . Luxembourg.

1139. Jusunvilla. — 1330. Gusanville. — 1439. Jesonville. — 1507. Jussonville. — Je ne suis pas sûr qu'il faille rattacher ce nom à la série de ceux dérivés de *Jusana villa*.

Il y a encore plusieurs Genneville en France, notamment un dans le département de la Seine-Inférieure et un autre dans le Calvados, sans compter les Genville, Janville, etc., dont quelques-uns pourraient rentrer dans cette série.

Juserana villa.

1° **Jusleuville** . . . . . Liége.

XIV^e^ siècle. Jusenaineville, Juselaineville (cfr. GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire*, p. 39.)

Digitized by Google

2° **Granville-sur-Geer** . . . . . Liége.

Ce nom, qui est le plus intéressant de cette série. est celui qui m'a mis sur la trace de l'adjectif *juseranus*. Qu'on l'ait orthographié Grandville, et que la *Commission de l'orthographe des noms des communes* propose de garder cette forme, cela n'est pas étonnant : on n'a lu le nom qu'avec les yeux. Mais les formes *Gerenville* et *Gerenevilhe*, trouvées par Grandgagnage (*Vocabulaire*, p. 721) dans des documents du XIV^e^ siècle, et qu'il identifiait avec les Grenneville et Grenville de Jacques d'Hemricourt, mettaient sur la trace d'un *Gerenus* dans lequel le savant étymologiste croit voir un adjectif de Geer. *Gerena villa* serait *le village situé sur le Geer*. Mais, outre que dans ce cas il faudrait lire *Gecorana villa*, je ne connais aucun autre exemple d'un nom de lieu formé de la sorte. La vraie forme primitive du nom m'a été fournie par le *Livre des Pauvres en lte* (aux Archives de l'État à Liége), fol. 14 v°, où on lit Jusereneville.

Pour terminer cette revue, je noterai encore :

Jusen-Seraing.

Nom que portait au XIV^e^ siècle le village de Seraing-le-Château, par opposition à Chapon-Seraing, situé en amont.

II

WAVRE.

Dans la liste des vocables germaniques désignant la forêt (t. I, pp. 365-377), j'ai omis de signaler *waber*. C'est un vieux radical germanique oublié des glossaires et inconnu des toponymistes, mais qui a laissé cependant des traces bien manifestes. *Waber* signifie *forêt* et reparaît peut-être dans le *Waberlohe* de la légende de Siegfried [1]. Ce composé ne signifie pas la *flamme*

[1] Ce n'est pas, il est vrai, l'avis de KLUGE, *Etymologisches Wörterbuch der deutschen Sprache*, qui interprète *Waberlohe* par *flamme vacillante* (du verbe allemand *wabern* = se remuer en sens divers).

Digitized by Google

vacillante, sens très pauvre et très recherché, mais la *forêt en flammes*, ce qui est tout à fait conforme à la donnée légendaire. *Waber*, disparu de la langue usuelle, est resté dans la toponymie allemande, française et anglaise. On le retrouve en France et en Belgique dans les noms suivants :

Wavre (Woëpvre, Woivre).

Nom d'une vaste forêt qui s'étendait entre la Meuse et la Moselle, depuis la Chiers au nord jusque dans les environs de Commercy au sud. Cette forêt, aujourd'hui morcelée, subsiste encore avec son nom primitif dans un certain nombre de bois qui sont :

a. Les Côtes de la Woëpvre, chaîne de collines, à l'est du département de la Meuse, courant du sud au nord;

b. La culée de Woëvre, bois communal de Juvigny-sur-Loison;

c. La grande Woëvre, bois communal de Haudiomont;

d. La Woëvre, bois communal de Damvillers;

e. La Woëvre, bois communal de Dun;

f. La Woëvre, bois communal de Thiaucourt (Meurthe);

g. La Woëvre, bois communal de Ville-en-Woëvre.

Cette vaste forêt, nommée en 1086 *Wavria forestis* dans un diplôme de Henri IV, a, comme la forêt d'Ardenne, passé son nom à un pagus qu'on trouve mentionné dès le VI^e^ siècle sous le nom de *pagus Wabrensis* (GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, IX, 12). Dans ce *pagus* se trouvait un château qu'on appelait le *castrum Vabrense* (GRÉGOIRE DE TOURS, *op. cit.*, IX, 9), sur lequel voyez LONGNON, *Géographie de la Gaule au VI^e^ siècle*, pp. 373 et suivantes. Sur le *pagus Wabrensis* (aussi *Vaporacensis*, *Vita Sancti Dagoberti*, dans *MGH., Scriptores rerum Merovingicarum*, t. II, p. 518), voyez LIÉNARD, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, p. 265, où se trouvent toutes les mentions du nom depuis le VI^e^ jusqu'au XVII^e^ siècle. Le *pagus Wabrensis* a plus tard formé le territoire de Woëvre, une des subdivisions de l'évêché de Verdun.

Il est intéressant de constater que le nom de *pagus Wabrensis* se trouve être identique, quant à la signification, à celui du *département des Forêts*, donné pendant la période révolutionnaire à la province de Luxembourg, qui est non moins riche en terrains boisés, et qui est le centre de l'ancienne forêt d'Ardenne. On a fait de bonne heure entre les deux noms une confusion qui a induit nos historiens en erreur. Souvent le nom de *Wavre* a été donné à l'*Ardenne;* par exemple des actes mentionnent Consthum (Grand-duché de Luxembourg, canton de Clervaux) comme situé dans la Woëvre; de même Diekirch, Ettelbrück, Mersch. Voyez PIOT, *Les Pagi*, pp. 139 et 140.

Waver ou **Waverwald**.

Nom d'une vaste forêt occupant les hauteurs qui dominent le confluent de la Dyle et de la Nèthe. En 1008, l'empereur Henri II, dans un de ses diplômes, fait connaître cette forêt dans les termes suivants : « Silvae quae sunt inter illa duo flumina, quae ambo Nithae vocantur, et tertium quod Thila nominatur

Digitized by Google

sitae, ... quod totum Waverwald appellatur (MIRAEUS et FOPPENS, *Opera Diplomatica*, t. I, p. 53). Cette forêt a été défrichée au XIII[e] siècle; mais l'emplacement primitif en est déterminé par les villages de Wavre-Notre-Dame, Wavre-Sainte-Catherine et Wavre-Saint-Nicolas.

Wavre.

Nom d'un bois situé sur le territoire de la commune de Vaux lez-Rosière, dans la province de Luxembourg. Un document de 1695 le nomme bois de Woivre. (Voyez la Carte de l'état-major belge, et TANDEL, *Communes luxembourgeoises*, t. IV, pp. 535 et 557; t. VI, p. 1418.)

Wavre (Brabant).

1050 et 1086. Wavera. — 1218. Wavria (TARLIER et WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges, arrondissement de Nivelles*, t. II, *Canton de Wavre*, p. 1).

Il est probable que la même étymologie doit être revendiquée pour les localités suivantes :

Wabern (Kassel)	Prusse.
Wabern (Berne)	Suisse.
Wawern (Trèves)	Prusse.

Je me borne à signaler aux érudits compétents les noms suivants, dont l'un ou l'autre cache peut-être le radical *waber* :

Wavrans (Arras)	Pas-de-Calais.
Wavrans (Saint-Pol)	Ibid.
Wavrechin-sous-Denain (Valenciennes) . . .	Nord.
877. Villam Wavercium (MANNIER, p. 252.)	
Wavrechin-sous-Faulx (Valenciennes) . . .	Ibid.
Wavreille	Namur.
Wavremont (Assesse)	Ibid.
Wavremont (Stavelot)	Liége.
Wavrin (Lille)	Nord.

Je ne suis pas renseigné sur les localités anglaises du nom de Waverley, Waverton, Wavertree. Contiennent-elles aussi le radical *waber* ? Je ne sais, et je laisse la parole aux chercheurs locaux.

Digitized by Google

III

LES CASTORS EN BELGIQUE.

Le castor a habité autrefois toutes les rivières de l'Europe centrale. Il existe encore aujourd'hui non seulement en Autriche, en Russie et en Norwège, mais même dans plusieurs contrées de l'Allemagne, notamment sur l'Elbe, la Saale et la Mulde, entre Dessau et Magdebourg. En Westphalie, on le rencontrait encore vers le milieu de ce siècle : le dernier a été abattu en 1840 et offert par le gouvernement au musée du gymnase d'Arnsberg. On en tue encore parfois dans la Camargue, où M. Desjardins en a vu prendre un en 1867 (*Géographie de la Gaule romaine*, t. I, p. 465). Des squelettes de castors ont été exhumés à diverses reprises dans le pays flamand. (Voyez P. Errera, *Les Masuirs*, t. I, p. 239.)

On conçoit que cet intéressant habitant de nos cours d'eau ait laissé son nom à plus d'un. Nombreuses sont les rivières qui sont dénommées d'après lui, nombreux aussi les villages qui, ayant emprunté leur nom à une *rivière des castors*, sont aujourd'hui seuls à le garder, alors que la rivière l'a remplacé par un autre.

Le nom du castor est un radical qui se retrouve dans les diverses langues indo-européennes; il était *beber* en celtique, en allemand *biber*, en flamand *bever*, en polonais *bober*. Le sens de ce nom, porté par un cours d'eau, était encore parfaitement clair au XI[e] siècle; Thietmar de Mersebourg écrit, en parlant de l'armée du roi Henri II : « *Inde .... usque ad Oderam fluvium pervenientes tentoria juxta amnem, qui Pober dicitur Sclavonice, Castor latine* [1]. » Ce nom, nous le trouvons répandu sous la forme *Bièvre* dans toute la France, sous les formes *Biberach* ou *Bever* dans toute l'Allemagne; on le ren-

[1] *Monumenta Germaniae historica*, t. III, p. 813 (l. VI, c. 19).

Digitized by Google

contre également en Hollande et dans les Iles Britanniques [1].

Le petit relevé suivant montre que le castor a habité aussi les eaux de la Belgique et qu'il a laissé plus d'une trace dans le vocabulaire toponymique. Je n'ai pas besoin de faire remarquer que le nom porté par les localités comprises dans cette liste a dû être, dans l'origine, celui de leur ruisseau.

Bever (Saint-Antelinckx)	Flandre orientale.
Beverbeek (Achel)	Limbourg.
Bevere lez-Audenarde	Flandre orientale.
Beveren lez-Courtrai	Flandre occidentale.
Beveren lez-Furnes	Ibid.
Beveren lez-Roulers	Ibid.
Beveren-Waes	Flandre orientale.
Beverhoutsveld	Flandre occidentale.
Beverloo	Limbourg.
Beversluys (Rotselaer)	Brabant.
Beverst	Limbourg.
Bierbeek	Brabant.
Bierbais	Ibid.

Voyez les formes anciennes dans le tome I, page 344.

Bierbeeque.

Nom disparu. Voyez le tome I, page 351.

Biesme	Namur.

Ruisseau qui se jette dans la Sambre en amont de Tamines, venant d'Oret et de Biesme-la-Colonoise. Cette dernière localité s'appelait *Beverna* au X^e^ siècle (*Vita Sancti Dagoberti*, dans *Scriptores Rerum Merovingicarum*, t. II, p. 517). — On comprend à peine l'étourderie de l'éditeur, M. Krusch, qui identifie cette localité avec un vague Beveren de la Flandre occidentale, alors que son texte lui apprenait que l'endroit était situé *in pago Lomacensi*.

[1] Voyez TAYLOR, *Names and Places*, p. 251. — Pour la Hollande, je note : Bever (Overyssel), Beverdam (Ibid.), Bevermeer (Gueldre), Beversbroek (Hollande méridionale), Beversoord (Ibid.), Beverstraat (Brabant septentrional), Beverweert (Utrecht), Beverwijk (Hollande septentrionale).

Digitized by Google

Biesme . . . . . Namur.

Nom d'un ruisseau qui passe à Fosse et qui s'appelle au XI^e^ siècle *Bebrona* : « Rivus non multus fluit hinc Bebrona vocatus. » HILLIN, dans son poème sur S. Foillien, *Acta Sanctorum*, t. XIII, oct., p. 402 D.

Bièvre . . . . . Ibid.

La commune de Bièvre est arrosée par le ruisseau du même nom, auquel manifestement elle doit le sien.

Breuvanne.

1066 Bevrona. Charte du comte Arnoul II de Chiny (BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, p. XXXII). — Cf. en France la Bevronne, sous-affluent de l'Aube (1177. Aqua quae Bevronna dicitur), avec le village de Bevronne et un diminutif Brevonnelle (1147. Bevronella). BOUTIOT et SOCARD, *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, p. 26. — Voyez encore WILLIAMS, *Die französischen Ortsnamem Keltischer Abkunft*, p. 34.

Ainsi se trouve élucidé un problème que j'avais laissé sans solution au tome I^er^, p. 442. *Bervenna* disparaît, la Breuvanne et probablement aussi la Berwinne se ramènent à un primitif *Bebrona*, et le nom d'un animal aujourd'hui disparu de notre faune nous fournit la clef d'une vingtaine de noms de villages et de cours d'eau dans la seule Belgique.

IV

UN PEU D'HYDRONYMIE.

Dans tout le répertoire de la toponymie, il n'y a pas de chapitre plus intéressant que celui qui concerne les noms de cours d'eau. Ces noms sont les plus anciens et partant les

Digitized by Google

plus instructifs de tous. Ils me suggèrent un certain nombre d'observations qui ne seront pas déplacées ici.

1° Les noms des cours d'eau ont joué dans la toponymie primitive un rôle des plus considérables. Cela tient à deux raisons. D'abord, dans les temps anciens, où la plus grande partie du sol était occupée par des forêts, ils avaient plus d'importance comme volume d'eau et étaient plus souvent employés, en l'absence de routes, comme voies de circulation. Ensuite, au milieu des solitudes, ils frappaient davantage l'attention et étaient plus connus. Quantité d'entre eux ont passé leur nom aux régions qu'ils traversent, aux peuples qui les habitent, aux localités qui s'élèvent sur leurs bords [1]. Il n'est donc pas étonnant que nous trouvions dans les premiers siècles des ruisseaux en possession d'un nom attestant une origine fort antique, mais qui a disparn depuis, pour faire place à l'appellation la plus vulgaire du monde. Le ruisseau de **Cysindria**, à Saint-Trond (voyez le tome I, page 444), s'appelle aujourd'hui le *Molebeek;* celui d'*Andagina*, qui a été porté dans les premiers temps par le monastère de Saint-Hubert (t. I, p. 440), est aujourd'hui le *Nareday.*

2° Souvent il est possible, quand un cours d'eau a changé de nom, de retrouver son nom primitif avec le seul concours de la géographie actuelle; voici comment. Presque toujours, la plus ancienne localité qui a surgi sur les bords du cours d'eau lui a emprunté son nom. Si donc, dans la liste des localités situées sur le cours d'un ruisseau ou d'une rivière, il s'en rencontre une, de préférence vers sa source ou vers son embouchure, qui soit d'une ancienneté attestée et dont on ne puisse expliquer le nom par la langue germanique ou romane, il y a toute apparence qu'elle cache le nom ancien de la rivière depuis lors débaptisée [2].

Aux curieux exemples apportés par les savants cités en note,

[1] Sur les deux premières catégories, voyez FOERSTEMANN, *Die Deutschen Ortsnamen,* p. 135 et suivantes.

[2] Voyez les exemples cités par QUICHERAT, *De la formation française*

Digitized by Google

je tiens à en joindre quelques-uns empruntés à la topographie de la Belgique.

L'**Alfena** a cédé son nom aux villages de *Bydalphenbrugge*, *Alphenblock*, *Opalphen* et *Teralphene* (voyez le tome I, page 440), et s'appelle aujourd'hui la **Belle**. Encore au XII[e] siècle, on disait *rivus Alfene* (1189), *fluviolus qui Alphena dicitur* (1192).

La **Poleda**, après avoir passé son nom au village de *Polleur*, s'appelle aujourd'hui la Hoëgne. En 898, elle s'appelait *fluvius Poleda* (voyez le tome I, page 354).

Je conjecture qu'il en a été de même pour les rivières suivantes :

L'**Attert**, dont je crois reconnaître le nom primitif dans celui du village d'*Ell*, situé vers sa source, et qui s'appelle aujourd'hui du nom d'un autre de ses villages (voyez le tome I, page 449, cfr. 556).

Le **Geer**, qui a passé son nom primitif *Woromia* à la ville de *Waremme* et au village de *Corswarem* (Kruisworm) (tome I, page 257). et qui a pris ensuite son nom actuel, porté sans doute, dans l'origine, par une de ses sources (cfr. la Senne, autrefois la Braine, tome I, page 442).

Sur le nom primitif du Geer, cfr. la *Wurm*, affluent de la Roer à Rolduc (IX[e] siècle, *Wurmius fluviolus*, dans EGINHARD, *Translatio SS. Marcellini et Petri*) ; la Wurm, affluent de l'Isar, venant du Wurmsee ou Starnberger See ; les villages de *Wurmbach* (Bavière), *Wurm* et *Worm* (Prusse rhénane, bezirk Aix-la-Chapelle).

La **Blèvre** (Beverna), aujourd'hui reconnaissable encore dans le nom de Biesme-la-Colonoise, située sur son cours, mais qui n'est plus désignée que sous celui de Biesme.

La **Blies**, qui est, selon moi, le nom primitif du ruisseau qui passe à *Bilsen*. La désinence *-en* est bien due à la flexion

des anciens noms de lieux, p. 82 ; LONGNON, *Étude sur les pagi de la Gaule* BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, fasc. 2), pp. 32 et 42 ; ARNOLD, *Ansiedelungen deutscher Stämme*, p. 103 ; ESSER, *Kreisblatt für den Kreis Malmedy*, 1[er] novembre 1882.

Digitized by Google

(cfr. Teralphen, Tervueren, etc.); ce qui le prouve, c'est que dès le X^e siècle la forme latine est toujours *Blisia* et non *Blisenia*. Sur les cours d'eau de ce nom, cfr. la *Blies*, affluent de la Sarre; la *Blees*, affluent de la Sûre, et des noms composés comme *Blieskastel* (Prusse rhénane), et peut-être encore le nom de *Blois* (Blesum), qui pourrait être celui d'un ruisseau.

3° Souvent après avoir passé son nom à une localité qu'il arrose, le cours d'eau le garde, mais sous la forme diminutive. Ainsi le **Huy**, après avoir donné son nom à la ville de *Huy*, a pris celui de Hoyoux.

La **Masbra**, après avoir baptisé le village de *Masbourg* (Masbor), ne s'est plus appelée que la Masblette.

La **Marca** a pris le nom de *Marchette* une fois que sur ses bords a surgi la ville de *Marche* [1].

L'**Amia** (Aisne), après avoir donné son nom au village d'*Amifontaine*, ne s'est plus appelée que l'*Amiette*. (*Chartes inédites de l'abbaye de Saint-Hubert.*)

L'**Ailette** (Aisne) s'appelait encore en 922 Alea. (FLODOART, cité par MATTON, *Dictionnaire topographique de l'Aisne*, p. 3.)

V

LA BELGIQUE ALLEMANDE.

La Belgique est un pays trilingue : elle contient sur ses frontières du sud-est et de l'est une région dont les indigènes, au nombre d'environ cinquante mille, sont de langue allemande. L'arrondissement administratif d'Arlon, formé par les deux cantons d'Arlon et de Messancy, est allemand dans sa totalité, sauf une partie de la commune de Halanzy. Dans l'arrondissement administratif de Bastogne, les communes de Martelange

[1] Sur des exemples fournis par la toponymie française, voyez QUICHERAT, *op. cit.*, p. 82.

Digitized by Google

et de Tintange, avec une partie de celle de Fauvillers (canton de Fauvillers), et celle de Beho (canton de Vielsalm), appartiennent à l'idiome allemand. Dans la province de Liége enfin, l'arrondissement de Verviers contient neuf communes allemandes, dont cinq dans le canton d'Aubel (Gemmenich, Hombourg, Montzen, Moresnet et Sippenaeken), et quatre dans le canton de Limbourg (Baelen, Henri-Chapelle, Membach et Welkenraedt). On trouvera de plus amples détails sur cette région germanique et sur l'histoire de l'emploi de la langue allemande dans mon étude intitulée : *Das Deutsche Belgien* (*Das Deutsche Belgien und der Deutsche Verein.* Arlon et Aubel, 1896.)

VI

ANALECTES TOPONYMIQUES.

Je réunis ici un certain nombre de notices, dont les unes servent à compléter ou à rectifier ce que j'ai dit dans le tome I^er^ de cet ouvrage, et dont les autres, bien que ne rentrant pas directement dans le cadre de mon travail, présentent cependant trop d'intérêt pour que je néglige de les consigner.

Aa ou **Aabeek** (Limbourg).

C'est le nom d'un ruisseau qui passe à Meeuwen, à Ellicum et à Reppel, et se jette dans le canal de la Meuse à l'Escaut. Vers son embouchure se trouve l'ancien moulin de *Op ghen Aa*.

-ain. Aux noms dans lesquels la finale *-ain* s'est altérée en *-et* (tome I^er^, pages 319 et suivantes), il faut ajouter :

Jallet . . . . . Namur.

Autrefois Jallain.

Châtelet . . . . . Hainaut.

S'appelait autrefois Chatelin, forme qui se retrouve dans le diminutif Châtelineau.

Digitized by Google

-appa. A citer encore :

Annappes . . . . . Nord.

Autreppe, petit affluent de la Sambre qui coule entre les territoires des départements du Nord et de l'Aisne.

MATTON, qui signale ce ruisseau dans son *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, p. 14, dit qu'il doit son nom à une ferme qui existait encore en 1792 : inutile de faire remarquer que c'est la ferme, au contraire, qui doit son nom au ruisseau.

Autreppes, canton de Vervins . . . . . Aisne.

879. Villa Altripia in pago Laudunensi. (MATTON, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, p. 15.)

Guemps . . . . . Pas-de-Cal.

826. Ganape (HAIGNERÉ, *Chartes de Saint-Bertin.*)

Venepe, rivière qui coule de Furnes à Nieuport.

(DASSONVILLE, *Biekorf*, 1896, *Bijblad*, p. XX.)

-apa semble avoir revêtu plus tard la forme latinisée *-apia* (voyez Gamapia, etc.). On trouve encore cette forme dans

Apia, Eppes, canton de Laon . . . . . Aisne.

1147. Apia. — 1250. Appia. — XIII^e^ siècle. Aipe. — 1327. Espe. — 1342. Eppe — 1405. Aippe. (Voyez ces formes et d'autres dans MATTON, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, s. v. *Eppes.*)

Asun, l'Aison, aujourd'hui le Courwez, affluent de la Marge en amont de Villers-devant-Orval.

1124. De Gemengis ad aquam Asun (GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 7). — 1173. De Jamognes ad aquum Aison (IDEM, *ibidem*, p. 44). — Les destinées toponymiques de ce cours d'eau sont très curieuses à étudier : elles prouvent la multiplicité des désignations sous lesquelles on a connu les cours d'eau avant que la civilisation finît par en imposer une seule à l'exclusion de toutes les autres. L'Aison s'est appelé tour à tour : *la fontaine de Luz*, parce que l'une de ses sources se trouvait sur le territoire du village actuellement détruit de Luz (commune de Gérouville); le *wez de la Soye* et le *ru de Limes*, parce qu'il passe devant la ferme et dans le village de ce nom; il s'appelle enfin aujourd'hui le Courwez, nom qu'il faut peut-être écrire le Court-Wez. Déjà en 1745, un registre de l'abbaye d'Orval contenait à ce sujet la notice suivante : « Le ruth de Lismes, la fontaine de Luz, le Wey de la Soye et le Courwey ne sont qu'un même ruisseau appelé diversement en divers endroits. » (TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, t. III, p. 144.)

Digitized by Google

Avroy (Liége).

Longtemps je n'ai possédé de ce nom que des formes relativement modernes. — 1034. **Avridc** (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. IV, col. 1165, etc.). — 1078. Avroch (MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 505). — La mise en lumière d'un texte du IXe siècle que j'ai commenté ailleurs nous permet de remonter à une forme beaucoup plus primitive : *Arbrido*. Et du coup nous arrivons à un thème *Arboretum* (*Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. III, p. 415).

Bastogne (Luxembourg).

La plus ancienne mention de ce nom est de 636 : *in Bastoneco* (BEYER, *Urkundenbuch*, t. I, p. 7).

Biesme-la-Colonoise (Namur).

Cette localité, la *Beverna* de ci-dessus, a une histoire peu connue qui a été racontée vers le Xe siècle dans la vie de saint Dagobert. Celui-ci, étant en route pour la Frise, vint loger dans notre village, qui était compris dans le *pagus Lomacensis*. Beverna était une ancienne possession de l'église Saint-Géréon de Cologne, mais qui avait été enlevée à cette église par la violence. Pendant qu'il y dormait la nuit, le saint eut une vision dans laquelle les saints Séverin et Cunibert, évêques de Cologne, l'exhortèrent à rendre ce domaine à Saint-Géréon. Le roi fit vœu de leur obéir. Le lendemain matin, dans la chambre même où il venait de passer la nuit, Dagobert se fit rogner les ongles et couper les cheveux : « depuis lors jusqu'aujourd'hui, cette chambre à coucher reste à l'abri des souillures de tout homme et de tout animal ; nul n'oserait y demeurer, et n'y peut pénétrer sans être jeté dehors, estropié ou mort. » Après avoir fait le voyage de Frise, Dagobert arrive à Cologne, et là, se souvenant de son vœu, il va, les pieds déchaux, à Saint-Géréon et rend Beverna au saint, se bornant à en détacher la *villula* d'Adelretia (Oret) à la demande de son veneur Tassillon, à qui il la donna en bénéfice. Lorsque, sa prière terminée, il voulut quitter l'église, il ne le put ; son pied resta attaché au pavé du sanctuaire, et il ne fut délivré que lorsque, reconnaissant qu'il avait eu tort de diminuer sa donation, il eut promis de restituer intégralement tout le domaine à Saint-Géréon.

C'est parce que Biesme appartenait à Saint-Géréon de Cologne qu'elle a porté le nom de Biesme-la-Colonoise. Elle apparaît déjà avec cette épithète en 1188, dans la *Chronique de Gislebert de Mons*, qui raconte qu'elle fut prise par les hommes de Baudouin V le Courageux, comte de Hainaut : « Deinde firmitatem Bevernam, quae Coloniensis dicitur, obsederunt et ceperunt. »

Bilstain (Liége).

Voyez le tome Ier, page 381. — Au village wallon de ce nom, dans la province de Verviers, il faut ajouter le hameau de **Bistain**, dépendance de la commune de Cherain. Bistain, comme Bilstain, se trouve à l'extrême frontière linguistique.

Bouillon (Luxembourg).

Voyez le tome Ier, page 367. — La plus ancienne mention qui est faite de Bouillon se trouve sous la date de 988 dans la *Correspondance de Gerbert* (129, éd. HAVET), qui y donne rendez-vous à quelqu'un : *usque Bullionem*. On retrouve ensuite le nom dans un diplôme de 1069 : *actum Bulloni* (WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes*, t. I, p. 523).

Digitized by Google

Brigode (Hainaut).

Dépendance de Saint-Amand-la-Chaussée. — 1018. Biergolde (DOM BERLIÈRE, *Documents inédits*, p. 8). — 1212. Burgodes, Bergaudes, Bregaudes. — 1213. Burgodes. — 1217. Burgaldis (BARBIER, *Histoire de Malonne*, pp. 282-284, 290). — Ce mot semble d'origine germanique; il est à rapprocher de *Burghalden*, dans le Würtemberg, qui signifie une colline portant un château-fort.

Bruke.

Le sens que je donne à ce mot en roman est attesté au XIVe siècle dans le passage suivant: « De Nedrehem usque ad locum qui dicitur *Bruke* teuthonice et gallice, latine *ad paludes* (*Registre de l'église Sainte-Croix*, fol. XXXVI, aux Archives de l'État, à Liége).

Deulémont.

J'ai eu tort de reproduire et de faire mienne l'étymologie vulgaire qui fait de ce nom l'équivalent de *de Heule mond* ou embouchure de la Heule (voyez WINKLER, *Oud Nederland*, p. 243). M. DASSONVILLE (*Biekorf*, 1896, *Bijblad*, p. XVI) me fait observer que le nom ancien de la Deule était *Dupla*.

Franco. (Voyez le tome Ier, pages 386 et suivantes.)

Franco est ancien comme nom d'homme; on le trouve déjà dans FORTUNAT, *Liber de Virtutibus Sancti Hilarii*, c. 7 (éd. LEO-KRUSCH, p. 8).

-dorp (voyez le tome Ier, page 295). — Aux mots dérivés de ce radical, il faut ajouter :

Tourpes . . . . . Hainaut.

950. Dorp (MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 141). — 1211. Tourp (DESMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 760).

-en échangé contre *-em* et *-ingen*.

Rixingen était autrefois *Rixen*. — 1159. Riksen. — 1260. Rixen (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. V, p. 354). Il est devenu ensuite Rixhem au XIVe siècle. — (1315-1345). Rixhem, Rixin (*Registre aux fiefs de Liége*, fol. 54 et 83, d'après GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire*, p. 175).

Digitized by Google

Hatrival (Luxembourg).

1129. Atrei villa (Bulle d'Honorius II pour l'abbaye de Saint-Hubert). — J'ai longtemps hésité à reconnaître Hatrival dans Atrei villa. Mais le contexte du diplôme montre : 1° que Atrei villa doit être cherchée dans les environs immédiats de Saint-Hubert; 2° que le patron de son église est saint Ursmer. Or Hatrival est le seul village qui réunisse ces deux conditions. La substitution de l'*a* à l'*i* dans la syllabe finale est un phénomène de dissimilation qui n'a rien d'insolite.

Hauteroix (Brabant).

En flamand Heykruis, et dont on veut à tort faire Hautecroix aujourd'hui. — 1024. In Bragbant ad Hadonis Crucem (*Gesta epp. Cameracensis*, dans *Monumenta Germaniae historica*, t. VII, p. 484).

-ingen (Noms de lieu terminés en). — Au tome I^er^, pages 302-304, la liste des noms de lieu luxembourgeois, faute d'un document officiel fournissant une statistique exacte, contient plusieurs erreurs. Il faut lire :

Bereldingen,	au lieu de	**Beroldingen.**
Heffingen,	—	**Effingen.**
Griveldingen,	—	**Greveldingen.**
Helmsingen,	—	**Helmringen.**
Huttingen,	—	**Huttringen.**
Lallingen,	—	**Lollingen.**
Peppingen,	—	**Pepingen.**
Rumlingen,	—	**Rumeldingen.**

Lobbes (Hainaut).

L'étymologie que Folcuin donne de ce nom (voyez le tome I^er^, p. 427) se trouve déjà au VIII^e^ siècle (avant 768) dans le *Vita sancti Erminonis*, c. 3, écrit par le moine Anso : « Monasterio quod derivative ex nomine fluvioli decurrentis per monasterium in amnem qui proprie nuncupatur Sambra vocatur Laubacis. » Dans MABILLON, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. III, p. 528. Cette haute antiquité de l'interprétation que j'ai contestée en augmente singulièrement l'autorité, sans compter les analogies signalées au tome I^er^, page 346.

Meerdael.

Meerdael est le nom d'une vaste forêt qui s'étend sur la rive droite de la Dyle, au sud de celle d'Heverlé, dont elle paraît avoir fait anciennement partie. Elle sert de limite aux villages wallons et flamands. Sont wallons : Nethen,

Digitized by Google

Hamme-sur-Nethen, Tourinnes-la-Grosse, au sud de la forêt; sont flamands : Weert-Saint-Georges, Blanden lez-Louvain, Bierbeek. (Cfr. le tome Ier, pp. 546 et 547, et aussi pp. 554 et 555.)

Ce nom reparaît ailleurs dans la toponymie romane pour désigner une forêt : ainsi la *forêt de Mirodelle* à Wancennes, province de Namur (P. ERRERA, *Les Masuirs*, t. Ier, p. 207).

Meraude.

J'ai dit (voyez le tome Ier, pp. 375-376) que Meraude est le plus ancien nom porté par le château qui s'est appelé plus tard Poilvache. Je trouve dans une charte de Saint-Hubert, datée d'avril 1246, la plus ancienne mention diplomatique de ce nom, Isabelle, femme de Waleran de Monjoie et de Fauquemont, y prend le titre de « dame de Meraude » et décide que les bourgeois de Nassogne viendront prendre la loi « à la court de Meraude ». Cfr. sur cette dame, qui a effectivement possédé le château de Poilvache, les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXII.

Milmorte.

1007. Quamdam terram in regno Lotharii sitam, quae dicitur Matermortua (Diplôme de l'abbé Ingelard de Saint-Riquier, dans HARIULF, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, III, 31, éd. LOT), avec ce commentaire de Hariulf : « Est in confinio Letgiae quaedam villa sancti Richarii, vocabulo Matermortua. » — 1898. Merimorte (*Ibidem*, pp. 315 et 317). — 1270 (environ). Miremorte (*Petit Stock de la cathédrale de Liége*, fol. 3, aux Archives de l'État, à Liége). — XIVe siècle. Miremoort, HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, II, 491. — Il me semble inutile de prévenir le lecteur que *Matermortua* n'est qu'une retraduction latine par étymologie populaire, prouvant qu'au commencement du XIe siècle le sens du nom était déjà oblitéré.

N prosthétique. — L'apparition de l'*n* devant les noms de lieu commençant par une voyelle, desquels cette lettre finit par faire partie, a été étudiée avec sagacité par M. l'abbé Roland; je reprends sa liste en y ajoutant :

Afralture	est devenu	**Nafralture.**
Alonsart	—	**Nalonsart.**
Aomé	—	**Naomé.**
Aron	—	**Naron.**
Aubrissart	—	**Nobressart.**
Avaugle	—	**Navaugle.**
Ordrechamps	—	**Nordrechamps.**

Pour quelques autres noms de lieu, l'orthographe officielle a résisté à l'invasion de l'*n*, mais la prononciation locale pas; ainsi les indigènes disent **Nauwanne** pour Awanne, et **Nau-**

Digitized by Google

mont pour Agimont (ROLAND, *Annales de la Société archéologique de Namur*, XVI, p. 255, note; IDEM, *Annales de l'Académie d'archéologie*, t. XLVIII, p. 322).

On (Luxembourg).

L'étymologie de ce nom est intéressante. Mes recherches sur ses formes anciennes m'avaient amené devant *Oyn* (1315. LAMPRECHT, t. III, p. 376) et *Oing* (1262. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. III, pp. 310 et 311). Brusquement la forme du IXe siècle, sous son aspect étrangement archaïque, m'apparut dans un diplôme de 885 qui ne laissait pas le moindre doute sur l'identité. Après la mention d'une villa *Harsanium super fluvium Wenna* (c'est Harsin sur la Wamme), on y lit : « in loco Wadingo super jam dictum fluvium. » On voit que *Oing*, *Oin*, *On*, n'est qu'une orthographe irrationnelle pour *Waing*, qui reste après la chute de la médiane; de *Oin* se forme ensuite *On* comme dans oignon, ognon, etc.

-ona ou **-ana**. Au sujet des noms de cours d'eau terminés en *-ana* (voyez tome Ier, pages 438 et suivantes), M. l'abbé Roland m'a demandé s'il ne faudrait pas voir dans *-ana* une variante de *-ona*, qu'on retrouve dans un bien plus grand nombre de cas. Voyez, par exemple, Agniona, Altona, Axona, Bevrona, Diona, Flona, Graona, Ladona, Lehona, Retona, Salmona, Struona, dont nous possédons des formes authentiques anciennes, tandis que pour *-ana* nous n'avons que le seul Salmana (794); et encore est-il à remarquer que *Salmona* se présente plus anciennement (776). D'après cela, la désinence *-na* d'un grand nombre de noms de cours d'eau se ramènerait à *-ona* et non à *-ana*. Ce qui me décide en faveur de cette manière de voir, c'est que deux exemples très anciens, où la désinence a incontestablement le sens de cours d'eau, nous offrent *-ona* et non *-ana*. Le premier m'est fourni par ce vers d'Ausone (*Ordo Nobilium Urbium*, 160) :

Divona Celtarum lingua fons addite divis,

où le nom de *Divona* se décompose évidemment en *div-* (*addite divis*) et en *-ona* (*fons*). L'autre est le nom de *Bevrona*, que nous avons rencontré ci-dessus dans des textes du Xe et du XIe siècle. Comme il est certain que ce nom signifie *rivière des castors*,

Digitized by Google

et que le nom du castor dans nos anciens idiomes celtiques et germaniques était *beber* ou *biber*, le sens de ruisseau est fourni par le reste de ce nom, c'est-à-dire par *-ona*. Il semble résulter de ces indications qu'il a réellement existé en celtique un vocable *Ona* qui avait la signification de *ruisseau*.

Oret (Namur).

Adelretia (*Vita Sancti Dagoberti*, dans *Monumenta Germaniae historica, Scriptores rerum Merovingicarum*, II, p. 518). C'est alors une *villula* dépendant de la villa voisine de *Beverna*, qui est Biesme-la-Colonoise (voyez ce nom).

Sibret (Luxembourg).

1297. Philippe, vestis de *Sebres* (*Charte inédite de Saint-Hubert*). — 1304. Philippe, vestis de *Sebres* (*Registre de Sainte-Croix*, aux Archives de l'État à Liége). — 1342. Jehan, vouweit de *Scybrex* (GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine*, p. 170). — Le patron de ce village est saint Brice, dont la prononciation locale fait saint Bret; la chute régulière de l'*n* a donné Sebret, puis Sibret.

-ster. Sur cette désinence, voyez le tome I^er^, pages 295 à 298.

Bogister . . . . . Luxemb.

Château disparu entre Grandhalleux et Arbrefontaine.

Remianster, aujourd'hui **Remience** . . . . . Ibid.

XI^e^ siècle. Remianster (DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VIII, p. 54).

-strut. Voyez le tome I^er^, page 377.

Estrie.

1455, 1573. Bois de l'Estrie, entre Sedan et Bouillon (TANDEL, *Communes luxembourgeoises*, t. VI, pp. 389, 424). — 1573. Bois de l'Estrief (*Édits et ordonnances du duché de Bouillon*, p. 420).

Estreit.

1309. Forêt del Estreit, dépendant de Fumay (Ardennes) (SCHOONBROODT, *Chartes de Saint-Lambert*, n° 488, p. 132).

Digitized by Google

Thuin (Hainaut).

Thuin vient-il de *Tudiniacum* ou de *Tudinium?* Incontestablement de cette dernière forme; mais celle-ci ne remplace-t-elle pas un *Tudiniacum* primitif? Il est vrai que dès 868-869 on lit : *Tudinio castello* (voyez le tome I^er^, page 516), et qu'au X^e^ siècle Folcuin écrit à deux reprises : Tudinii castrum (*Gesta abb. Lobb.*, c. 16 et 25), et Tudinium castrum (*Mirac. S. Ursmari*, dans MABILLON, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. III, p. 255). D'autre part, *Tudiniacum* reparaît, non seulement dans la *Chronique de Saint-Hubert*, mais déjà dans une charte de Baudouin de Mons pour Saint-Hubert en 1088, où on lit : *Tudiniacum castrum.* Ajoutez qu'il existe d'ailleurs d'autres *Tudiniacum;* l'un est mentionné au IX^e^ siècle dans la *Vie de saint Remi*, par HINCMAR; c'est aujourd'hui Tugny.

Vliermael (Limbourg).

Vliermael-Roodt (Limbourg).

1297. Fliedermael (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 534). — 1333 Flidermal (VAN NEUSS, *Inventaire des archives du chapitre noble de Munsterbilsen*, p. 41). — Comme me le fait remarquer mon ami M le chevalier de Borman, il y a tout proche du village de Vliermael un lieu-dit *Malleveld*. D'autre part, Vliermael fut jusqu'en 1297 le siège du tribunal d'appel des échevinages du comté de Looz. En cette année, l'empereur Adolphe, à la demande du comte de Looz, autorisa ce seigneur à transporter ledit siège dans la ville de Looz. Le texte est assez intéressant pour mériter une place ici : « Sane nobilis comes Lonensis nostro culmini intimavit quod, licet ab olim in villa suâ Fliedermael, quam a nobis et imperio habet in feodum, de septuaginta duobus villis eisdem ad ipsum judicium provocantes, quesiverunt et obtinuerunt ibidem sue injurie sublevamen; ipsa tamen villa tam in rebus quam hominibus adeo depauperata et desolata existat quod minus apta videtur de cetero ad hujusmodi judicia exercenda, propter quod nobis humiliter supplicabat ut transferendi ipsum judicium ad villam suam Lon, que similiter a nobis et imperio feodaliter possidetur, sibi facultatem concedere dignaremur. » (DARIS, *Histoire de la bonne ville de Looz, Documents*, p. 1.)

D'après tout cela, il ne paraît guère possible de douter que le nom de Vliermael ne soit dû à ce que l'endroit était le siège d'un important *mallum*, et il en résulterait pour d'autres noms terminés en *-mael* une présomption en faveur d'une même origine.

VII

NOTE SUR L'EMPLOI DE LA LANGUE FRANÇAISE A YPRES,

par M. GUILLAUME DESMAREZ.

Un mot tout d'abord du latin, universellement en usage avant l'introduction des langues vulgaires. Il servit de langue

Digitized by Google

officielle à Ypres jusque vers l'année 1250. Les actes de mutations immobilières passés devant le magistrat de cette ville dans la première moitié du XIII^e^ siècle, et dont nous avons heureusement découvert quelques spécimens, sont tous dressés en cette langue. A partir de 1250, les actes latins sont tout à fait exceptionnels. La partie des comptes communaux se rapportant aux amendes infligées continue seule à être rédigée en latin jusqu'en 1280.

Le latin abandonné, la langue française occupe en maîtresse à Ypres la place délaissée par sa devancière. Les comptes communaux, les keures des métiers, les registres de la « Weeserie », les actes privés, tout, au XIII^e^ siècle, est rédigé en français. L'apparition de cette langue se manifeste non seulement à Ypres, mais aussi dans le métier d'Ypres et dans les nombreux villages de la West-Flandre et du Furnes-Ambacht, comme nous le verrons à l'instant. Cependant, dans le métier d'Ypres et dans les villages voisins, nous constatons dès 1295 les premières manifestations de la langue flamande. A partir de 1300, l'emploi du flamand s'accentue vivement et prédomine dans tout le courant du XIV^e^ siècle. Tandis que dans le plat pays la langue populaire conquiert ainsi une place légitime en supplantant le français, à Ypres même la langue française se maintient presque sans interruption jusqu'en 1400. Au début du XV^e^ siècle, le flamand triomphe définitivement et jouit d'une autorité incontestée jusque sous le règne de Louis XIV.

Il importe de vérifier tous ces faits dans les documents contemporains.

I. — Comptes communaux.

Ypres possède, pensons-nous, les comptes communaux les plus anciens de la Belgique. Un fragment nous ramène à l'année 1267. Il est écrit en latin et comprend un relevé des amendes infligées pendant l'année. Nous pouvons cependant présumer

Digitized by Google

que déjà en 1267 certaines parties des comptes étaient rédigées en français, puisque le fragment suivant de 1276 nous donne, lui aussi, la liste des *forefacta* en latin, tandis que la partie se rapportant aux frais de chariots et de chevaux « del ost vers le Liège », est écrite en français et que, de plus, tous les autres actes contemporains du premier fragment sont pareillement dressés en cette langue. Est en français encore le fragment de 1277 qui nous parle du produit de la location des emplacements dans les halles. En 1279 et 1280, le latin et le français sont employés concurremment dans la rédaction des comptes : la partie relative aux amendes figure toujours en latin, celle relative à la dette à couvrir en 1280, 1281 et 1282, en français. C'est entre les années 1280 et 1285 que le latin fut expulsé définitivement de la maison échevinale : en effet, au sortir de la lacune qui embrasse ces cinq années, le français est désormais uniquement en usage. Les fragments que nous possédons sont tous en cette langue : tels les comptes de 1285, 24 juin à 1286, 24 juin; 1286, 29 juin à 1287, mai; 1290; 1297, novembre à 1298, novembre; 1304 à 1324 inclusivement [1]. La lacune de 1298 à 1304 est déplorable. Quelle était, pendant cette période de surexcitation contre la France, la langue officiellement usitée à Ypres? Nous n'hésitons pas à décider que ce fut le français, puisque les actes de translation immobilière, passés devant la magistrature urbaine, sont tous en cette langue.

Les années 1325 et suivantes marquent une période troublée dans l'histoire d'Ypres. Les émeutes populaires qui agitèrent la ville amenèrent probablement au pouvoir une édilité franchement démocratique [2]. Toujours est-il que pendant cette période nous voyons fonctionner le flamand comme langue officielle. *Les comptes de 1325 nous apparaissent pour la pre-*

[1] Il y a des lacunes de 1287 à 1290, 1291 à 1297, 1298 à 1304.

[2] Je n'ai pu, faute de temps, approfondir cette question ni rechercher les noms des échevins, les familles auxquelles ils appartiennent, leurs tendances politiques. Tout cela expliquerait l'avènement du flamand.

Digitized by Google

mière fois en cette langue. Le triomphe de la langue flamande ne fut qu'éphémère : à partir de novembre 1329, les comptes recommencent en français et continuent à être rédigés sans interruption en cette langue jusqu'en novembre 1378. Nous touchons ici à une malheureuse lacune, 1er novembre 1378 au 1er novembre 1380, qui ne nous permet pas de fixer la date précise de l'avènement définitif du flamand dans la comptabilité communale. Au sortir de la lacune, les comptes sont écrits en flamand et la langue populaire se maintient d'une manière incontestée jusqu'au règne de Louis XIV.

II. — Registres des parchons, dits de « Weeserie ».

Le plus ancien compte des deniers pupillaires consignés à la caisse communale, est à chercher en dehors des registres de la « Weeserie » proprement dits. Il se trouve en tête d'un registre intitulé : « Memorien, opene brieven, enz. 1380-1570. » Ce compte date de 1335 ; il est immédiatement suivi du compte de 1336. Tous deux sont rédigés en langue française. Nous ignorons ce que sont devenus les comptes de 1336 à 1380 ; peut-être les retrouverons-nous, car, vu l'état du dépôt, rien ne nous dit de désespérer. Le premier registre de la « Weeserie » date de 1380 ; le compte de cette année est en flamand comme le compte communal de la même année. Cependant, tandis que les receveurs communaux s'en tiennent au flamand, les clercs chargés de la comptabilité pupillaire reviennent au français dès 1381 et s'en servent jusqu'en 1387. En 1388, on reprend le flamand pour l'abandonner encore immédiatement l'année suivante. Le français reste en usage jusqu'en 1404 inclusivement. En 1405, on le délaisse définitivement en faveur du flamand. Notons, pour être complet, que pendant la période 1380-1405 les ajoutes sont indifféremment en français et en flamand.

Digitized by Google

III. — Registres des keures.

Jusqu'à présent, nous avons vu le français jouir d'une situation prédominante dans l'administration municipale, non seulement au XIII^e^, mais encore au XIV^e^ siècle, jusqu'au début de l'ère bourguignonne. On pourrait être tenté d'expliquer ce fait par cette considération que le français étant la langue des lettrés et que les magistrats et les fonctionnaires communaux étant pris dans la classe instruite, il s'est fait tout naturellement que le français a gravi avec eux les marches de la maison échevinale. Mais voici que nous touchons au peuple même, à tous les métiers dans leur réglementation et dans leur organisation intérieure. Nous ne pouvons nous garder d'un certain étonnement en voyant la plus antique des keures rédigée en langue française. Les Yprois du XIII^e^ siècle connaissaient donc les deux langues et les bourgeois de nos jours sont donc plus ignorants sous ce rapport que leurs ancêtres du XIII^e^ siècle!

Le plus ancien registre des keures comprend des règlements dont les dates extrêmes sont 1281 et 1309. Il est écrit à la fin du XIII^e^ siècle et est intitulé : « Chest li livres de toutes les keures de le vile dypre. » Il comprend cent vingt-quatre folios. La plus ancienne keure est celle des drapiers, de 1281 : « Che sont les keures des marcheans de draes. » Les ordonnances, insérées postérieurement à la rédaction du volume, avant 1309, sont également rédigées en français.

Le second registre des keures, superbe volume orné de miniatures, date de 1363. Celui-ci est écrit tout entier en flamand. En voici le titre : « Dit es de kuerbouc van der stede van Ypre ghecopulerd, ghereformeirt ende vergadert van allen den ouden kueren die ghemaect hebben ghesijn van der erster fundatie van der stede tote den jare dat men screef M. CCC. LXIII, ende eerst van der draperie van derzelver stede. » Malgré la généralité du titre, les cent soixante-douze folios du registre ne comprennent que la keure de la draperie.

Digitized by Google

Le troisième registre, de 1408, est pareillement en flamand : « Dit sijn de kueren ende oordenancen up de slichte draperie van Ypre. Ghemaect ende uutgheroupen ter halle int jaer M. CCCC. ende achte up den 30ten dach van Decembre. » (Cinquante-six folios.)

IV. — Chirographes.

Ypres possède une superbe collection de sept mille chirographes, datés de 1249 à 1291. Parmi ces sept mille documents, *sept ou huit seulement sont en flamand*, tous les autres sont en français. A part quelques actes constatant des mutations immobilières, des constitutions de rentes ou des aliénations de cens fonciers, ce sont presque tous des actes de reconnaissance de dettes entre commerçants, fort semblables à nos lettres de change [1] actuelles. Le premier chirographe flamand est de 1252. Je me permets de le citer ici en entier, d'abord parce qu'il compte parmi les plus anciens monuments de la langue flamande, ensuite pour donner une idée de la nature de ces actes.

« Simon Museus ende Alein Ackepont debent Jacobe den bindere 5 lb. te gheldene in de marcht te Brigghe ende 5 lb. ende 6 s. te gheldene in de marcht te Mesine, helc es anders borghe over al de scout. Mois de Haringhier ende Michielkin de Bradere debent Jacobe den Bindere 11 lb. ende 11 s. ende 3 d. te gheldene in de marcht te Mesine, helc es anders borghe van al der scout. Dit kennen tue scepene van Ypre, Lambert de Scoten ende Johan filius Andree. Actum anno domini M°. CC°. L°. II°. in mense Aprili. » (Arch. comm. Ypres, Coll. chirogr., 1er paquet, 1249-1265.)

[1] J'ai entrepris une étude de ces soi-disant lettres de change.

Digitized by Google

V. — Actes appartenant à des établissements religieux

Entre tous les établissements religieux érigés sur le territoire de la ville d'Ypres, j'en choisis deux, le béguinage et le couvent Sainte-Claire, parce que ces deux institutions nous ont conservé une multitude d'actes du XIII^e^ siècle, et qu'ainsi il nous sera facile de voir dans quelle langue les actes privés étaient généralement rédigés.

A. *Béguinage d'Ypres.*

Conformément à la règle, les actes du XIII^e^ siècle sont rédigés en français. Dans le courant du XIV^e^, les titres se rapportant à des biens situés hors de la ville, sont en flamand. Le 1^er^ octobre 1396, on rédige un cartulaire des béguinages; il est tout entier en flamand, sauf un seul acte latin de la comtesse Marguerite (folio 18, septembre 1254). Nous y constatons ce fait curieux que tous les originaux du XIII^e^ siècle, écrits en français, y sont traduits en flamand. La confection de ce registre se place en effet à la fin du siècle; or nous savons qu'à cette époque la langue flamande était franchement prédominante. Citons quelques exemples :

1283, 9 septembre : Devant échevins d'Ypres, Lambert Bardone donne en aumône à l'infirmerie Jean Bardone, une rente de 4 liv. d'Artois, assignée sur une mesure de terre sise à Zonnebeke.

Original en français. — Sceau de la ville, détérioré, cire verte. — Contre-scel. (F. Béguinages, Arch. comm. Ypres.)

La traduction flamande de cet acte figure au folio 4 v° du Cartulaire.

Digitized by Google

1272, mai : Baudouin, seigneur de Comines, consent à investir l'acquéreur d'une dîme sise à Houthem et tenue de lui en fief.

Original en français. — Sceau disparu. (*Ibidem.*)

La traduction flamande est au folio 7 du Cartulaire.

Voyez de même folio 25 r° et v° les traductions de différents actes de 1284.

B. *Couvent Sainte-Claire.*

XIII^e^ SIÈCLE : Tous les actes, sauf quelques-uns passés à la fin du siècle, sont en français. Ils ne se rapportent pas seulement à des biens situés à Ypres, mais aussi à des propriétés sises dans le métier d'Ypres, à Nieuwcappelle, à Roulers, à Lampernesse, à Zillebeke, à Zonnebeke, à Reninghe, à Boesinghe, à Furnes, à la paroisse (Oostkerke aujourd'hui) des fils Volcraven, etc., et ce sont les juridictions de ces divers lieux qui président aux aliénations et en dressent acte. Les sceaux des échevins d'Ypres, de ceux du métier et des villages voisins, les sceaux des chevaliers portent des inscriptions françaises.

Il importe néanmoins de remarquer que certaines inscriptions figurant au dos de l'acte et qui sont certainement du XIII^e^ siècle, sont en flamand tandis que d'autres sont en français [1]. En outre, nous voyons un chirographe de 1291

[1] Il y a plus : certains actes contiennent des expressions flamandes dans leur texte même. Citons un de ces exemples curieux : Le couvent Sainte-Claire achète à Pierre Zannekin et à sa femme six mesures de terre et cinquante verges sises à Lampernesse, « en la pieche de terre la li devant dit Pierin maient demi messure et trente-cinq verges, et en le pieche de terre ke on apele *hustic* la Wautir li Blanc manoiet *ende also ostwart* en toutes les trois pieches ki furent Wautir li Blanc 2 mes. et demi et 35 verges et en la piece de terre que on apele IX mesures une mesure 17 verges mains *ende bosten hannoest Zannekins op sine gracht* 2 liues et 47 verges *bosten zedike of nortalf* Wautir li grant 1 mes. et 50 verges *also ostwart reckende* por 35 lb. dart. » (Chirographe a° 1275. F. Sainte-Claire, actes du XIII^e^ siècle.)

Digitized by Google

rédigé en double, dont une partie est en français, l'autre en flamand.

A la fin du XIII^e siècle, nous possédons quatre actes flamands, dont deux sont dressés devant les échevins du métier d'Ypres (1292 et 1293), un troisième, daté de 1293, devant les échevins de la vierschare de Passchendale, un quatrième devant les échevins et coriers du Furnes-Ambacht.

XIV^e SIÈCLE : Dans le métier d'Ypres et dans le plat pays, où, au siècle précédent, nous avons vu le français en usage, on emploie désormais exclusivement le flamand. A Ypres, au contraire, l'emploi du français se maintient pendant tout le courant du XIV^e siècle.

(Cfr. le tableau que j'ai dressé ci-dessous en vue de cette étude.)

VI. — Fragment d'un registre contenant des ordonnances échevinales.

La plus ancienne des ordonnances contenues dans ce fragment date de 1385. Toutes indistinctement sont rédigées ne flamand.

VII. — Registre d'actes échevinaux.

C'est ainsi que j'appelle un fragment de registre contenant des commissions, des nominations de fonctionnaires, des mises à la retraite, des octrois de pensions, etc. Dans ce registre, dont les actes datent des années 1400 et environ, les actes sont presque tous en flamand; çà et là nous en rencontrons un en français.

Digitized by Google

VIII. — Jurisprudence.

Il existe différents recueils de pasicrisie à l'usage des hommes de loi. Ils contiennent des jugements et des arrêts. Nous les intitulons : *Registres des plaids du mercredi.*

Deux de ces recueils vont de 1352 à 1472. Ils nous permettent de voir que les deux langues sont employées en justice au XIV^e^ siècle. Les ajournements, les jugements sont presque tous en français. En parcourant attentivement ces registres, nous pouvons conclure que l'emploi du français est prédominant au milieu du XIV^e^ siècle. Son importance va en décroissant jusqu'à la fin du siècle, époque à laquelle le flamand entre définitivement en usage.

Il résulte de cette petite étude que le français disparaît à l'aurore de l'ère bourguignonne. Ce ne sont donc pas les ducs de Bourgogne, comme on l'a dit, qui les premiers ont introduit et imposé la langue française en Flandre.

XIII^e^ SIÈCLE.

DOCUMENTS DE SAINTE-CLAIRE A YPRES (ARCH. COMM.).

ANNÉE.	LANGUE.	JURIDICTION DONT ÉMANE L'ACTE.
1268	Fr.	Échevins de Roulers.
1269	Fr.	Comtesse Marguerite.
1268	Fr.	Charte de Philippe d'Ypres, seigneur de Lampernesse.
1275	Fr.	Chirographe d'un tenancier du seigneur de Lampernesse.

N. B. — Fr. = français; fl. = flamand.

Digitized by Google

ANNÉE.	LANGUE.	JURIDICTION DONT ÉMANE L'ACTE.
1275 (12 actes)	Fr.	Des tenanciers du seigneur de Lampernesse vendent leur tenure à Sainte-Claire. — Tous chirographes.
1275	Fr.	Vente de terre à Nieuwcappelle.
1275	Fr.	Vente de terre à Lampernesse à Sainte-Claire. — Chirographe.
1275	Fr.	Vente de terre à Lampernesse à Sainte-Claire. — Chirographe.
1275	Fr.	Vente de terre à Lampernesse à Sainte-Claire. — Chirographe.
1275	Fr.	Vente de terre à Lampernesse à Sainte-Claire. — Chirographe.
1275	Fr.	Charte de Philippe d'Ypres, seigneur de Lampernesse.
1276	Fr.	Nieuwcappelle. — Chirographe.
1276	Fr.	Boesinghe. — Chirographe.
1276	Fr.	Zonnebeke. — Chirographe.
1276	Fr.	Lampernesse. — Chirographe.
1276	Fr.	Id. Id.
1277	Fr.	Id. Id.
1277	Fr.	Id. Id.
1277	Fr.	Id. Id.
1277	Fr.	Reninghe. — Chirographe.
1277	Fr.	Id. Id.
1278	Fr.	Charte émise par Pol le Noir pour constater l'acte de vente d'une terre à la paroisse des fils Volcraven.
1279	Fr.	Paroisse des fils Volcraven. — Chirographe.
1279	Fr.	Zonnebeke. — Chirographe des échevins du métier d'Ypres.

Digitized by Google

ANNÉE.	LANGUE.	JURIDICTION DONT ÉMANE L'ACTE.
1279	Fr.	Zonnebeke. — Chirographe des échevins du métier d'Ypres.
1279	Fr.	Zonnebeke. — Chirographe des échevins du métier d'Ypres.
1279	Fr.	Langemarck. — Chirographe des échevins du métier d'Ypres.
1280	Fr.	Boesinghe. — Chirographe des échevins du métier d'Ypres.
1280	Fr.	Woumen. — Charte.
1280	Fr.	Lampernesse. — Chirographe.
1280	Fr.	Id. Id.
1280	Fr.	Id. Id.
1280	Fr.	Woumen. — Chirographe.
1280	Fr.	Loo. — Charte.
1280	Fr.	Furnes-Sainte-Walburge. — Charte de l'abbé de Saint-Nicolas.
1280	Fr.	Lampernesse. — Chirographe.
1280	Fr.	Sint-Jacobscappelle. — Charte du prévôt de Vormezele.
1281	Fr.	Wulpen. — Charte du prévôt de Vormezele.
1281	Fr.	Lampernesse. — Chirographe.
1281	Fr.	Furnes. — Charte émise par les échevins de la ville de Furnes.
1281	Fr.	Loo. — Chirographe.
1282	Fr.	Lampernesse. — Chirographe.
1282	Fr.	Loo. — Chirographe.
1282	Fr.	Polinchove. — Chirographe.

Digitized by Google

ANNÉE.	LANGUE.	JURIDICTION DONT ÉMANE L'ACTE.
1282	Fr.	Métier d'Ypres. — Chirographe des échevins du métier.
1284	Fr.	Échevins forains du métier d'Ypres. — Boesinghe.
1285	Fr.	Reninghe. — Charte de Jacques de Reninghe.
1287	Fr.	Id. Id.
1288	Fr.	Vlinke Ambacht à Langemarck. — Échevins de ce métier.
1288	Fr.	Zonnebeke. — Charte.
1289	Fr.	Reninghe. — Chirographe des échevins de Reninghe.
1291 [1]	Fr.	Zonnebeke. — Chirographe scellé des échevins du seigneur de Schierevelde.
1291 [1]	fl.	Zonnebeke. — Chirographe, dont deux parties conservées, scellé des échevins du seigneur de Schierevelde. Original.
1292	Fr.	Zillebeke. — Charte.
1292	fl.	Boesinghe. — Acte devant les échevins du métier d'Ypres.
1292	Fr.	Échevins d'Ypres.
1293	fl.	Langemarck. — Échevins de la vierschare de Paschendale.
1293	fl.	Métier d'Ypres. — Échevins du métier.
1296	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht.
1293	Fr.	Chartes de Gauthier de Heule.

[1] Même acte en deux langues; les chirographes sont entiers.

Digitized by Google

XIVe SIÈCLE.

ANNÉE.	LANGUE.	JURIDICTION DONT ÉMANE L'ACTE.
1301	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1302	fl.	Id.
1305	fl.	Id.
1301	Fr.	Échevins de la ville d'Ypres.
1306	Fr.	Id.
1308	Fr.	Id.
1308	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1308	fl.	Prévôt de Langemarck.
1308	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1308	fl.	Id.
1310	Fr.	Échevins d'Ypres.
1309	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1309	fl.	Id.
1309	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht.
1310	fl.	Id. id.
1310	Fr.	Zonnebeke (abbé).
1311	fl.	Échevins du Vleneke Ambacht à Langemarck.
1312	fl.	Échevins de l'abbé de Haysenon « Ysenon » à Reninghe.
1312	fl.	Échevins du Vleneke Ambacht à Langemarck.
1312	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht.
1314	fl.	Échevins du métier d'Ypres.

Digitized by Google

ANNÉE.	LANGUE.	JURIDICTION DONT ÉMANE L'ACTE.
1314	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht.
1313	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1313	fl.	Échevins du « port » de Furnes.
1313	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1313	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht.
1313	fl.	Échevins du seigneur de Reninghe.
1313	Fr.	Échevins d'Ypres.
1314	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1314	fl.	Id.
1315	fl.	Échevins de Dixmude.
1315	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1316	fl.	Id.
1316	fl.	Échevins du Hofland de Reninghe.
1316	fl.	Échevins du seigneur de Reninghe.
1316	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1317	fl.	Échevins de Zuutscote et Noortscote.
1317	Fr.	Échevins d'Ypres.
1317	fl.	Id.
1317	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1320	fl.	Échevins du seigneur de Reninghe.
1321	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1321	fl.	Id.
1322	fl.	Id.
1323	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht

Digitized by Google

ANNÉE.	LANGUE.	JURIDICTION DONT ÉMANE L'ACTE.
1324	fl.	Échevins du seigneur de Reninghe.
1326	fl.	Échevins de dame Bekemans à Zonnebeke.
1326	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1326	fl.	Id.
1328	fl.	Id.
1328	fl.	Id.
1328	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht.
1329	fl.	Échevins du chapitre de Saint-Pierre de Lille à Saint-Jean lez-Ypres.
1329	Fr.	Échevins de la ville d'Ypres.
1329	fl.	Herdes de l'église d'Aire à la paroisse des fils Volcraven.
1329	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht.
1330	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1330	Fr.	Échevins d'Ypres.
1332	fl.	Échevins du seigneur de Reninghe.
1331	fl.	Échevins du Furnes-Ambacht.
1334	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1334	fl.	Id.
1334	Fr.	Jehan Meus, clerc, paroissien de Hondescote se reconnait débiteur de 65 livres envers Sainte-Claire. — Jehan et le curé de l'endroit mettent leur sceau.
1336	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1336	fl.	Id.
1338	fl.	Échevins du seigneur de Reninghe.
1340	Fr.	Échevins d'Ypres.

Digitized by Google

ANNÉE.	LANGUE.	JURIDICTION DONT ÉMANE L'ACTE.
1341	fl.	Échevins du seigneur de Reninghe.
1343	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht.
1343	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1338	Fr.	Vidimus en français des échevins d'Ypres de lettres rédigées en flamand.
1345	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht.
1344	fl.	Id. id.
1344	fl.	Échevins de Reninghe.
1344	fl.	Échevins du Furnes-Ambacht.
1346	fl.	Bailli et herdes de la heernesse de la paroisse des fils Volcraven.
1347	fl.	Échevins de Reninghe.
1348	fl.	Échevins de dame M. de Dentreghem à Langemarck.
1344	fl.	Échevins de Reninghe.
1348	Fr.	Échevins d'Ypres.
1349	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht.
1349	fl.	Acte dressé par des gens de Furnes.
1350	fl.	Bailli et herdes de la heernesse de Zoetenaye.
1350	fl.	Échevins et coriers du Furnes-Ambacht.
1350	Fr.	Échevins d'Ypres.
1353	Fr.	Id.
1351	Fr.	Id.
1352	Fr.	Id.
1350	fl.	Échevins de André Rusen à Zonnebeke.
1360	fl.	Échevins de François Belle à Boesinghe.

Digitized by Google

ANNÉE.	LANGUE.	JURIDICTION DONT ÉMANE L'ACTE.
1360	Fr.	Échevins d'Ypres.
1360	fl.	Échevins de Reninghe.
1360	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1361	Fr.	Échevins d'Ypres.
1361	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1366	fl.	Échevins de Chrétien Ellebode à Vlamertinghe
1367	fl.	Id. id.
1367	fl.	Échevins du métier d'Ypres.
1371	fl.	Échevins de François Belle à Boesinghe.
1374	Fr.	Échevins d'Ypres.
1385	Fr.	Id.
1385	fl.	Échevins de Saint-Pierre de Lille à Langemarck.
1387	Fr.	Échevins d'Ypres. — Quatre actes d'une exécution judiciaire.
1391	Fr.	Échevins d'Ypres. — Cinq actes d'une exécution judiciaire.
1391	Fr.	Échevins d'Ypres.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

ACKERSDIJCK (W.-C.), *Over Taxandrie* (NIEUWE WERKEN VAN HET ZEEUWSCHE GENOOTSCHAP DER WETENSCHAPPEN, I, 1. Middelbourg, 1836.)

ADRIAENS (G.), *Orthographe des noms des communes* (BULLETIN DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE, t. XVI. Bruxelles, 1890). — La partie relative à l'histoire de l'orthographe offre de l'intérêt; la partie scientifique qui recherche et classe les désinences des noms est faible.

ALEXIS (Le frère), *Notice historique et archéologique de la commune de Tamines*. Namur, 1888.

ANDRESEN, *Ueber deutsche Volksetymologie*, 3e édition. Heilbronn, 1878.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'), *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France (période celtique et période romaine)*, avec la collaboration de G. Dottin. Paris, 1890. — Très important ouvrage, surtout pour la toponymie de la période romaine; étudie spécialement les noms terminés en *-acum* (*-acus*) et explique leur formation.

ARNOLD (W.), *Ansiedelungen und Wanderungen deutscher Stämme, zumeist nach hessischen Ortsnamen*, 2e unveränderte Ausgabe. Marbourg, 1881. — Livre génial, plein d'aperçus profonds et très suggestif, qui montre quel parti l'histoire de la civilisation peut tirer de la toponymie. Il était d'ailleurs inévitable qu'il sacrifiât un peu trop à la conjecture, et que ses conclusions fussent souvent prématurées.

BAYET (CH.), *Mélanges carolingiens*. — Cfr. plus loin *s. v.* POUZET.

BEHAGHEL, *Geschichte der deutschen Sprache* (dans PAUL, *Grundriss der germanischen Philologie*), t. I, pp. 526 et suivantes.

Digitized by Google

BEHAULT DE DORNON (A. DE) et LOË (A. DE), *La toponymie nous donne-t-elle des indications sur les établissements des Francs dans le Brabant?* — Rapport présenté au Congrès archéologique de Bruxelles, dans *Mémoires, Documents, Questionnaires, etc.*, publiés par ce Congrès. Bruxelles, 1891. — Voyez la discussion de ce rapport dans *Compte rendu du Congrès archéologique de Bruxelles*, 1892, pp. 273-282.

BENDER (J.), *Die deutschen Ortsnamen*, 2e édition. Wiesbaden, 1855. — Vieilli.

BERGHAUS, *Physikalischer Atlas*, 2 vol. Gotha, 1845-1850.

BERNAERTS (G.), *Études étymologiques et linguistiques sur les noms de lieux romans et bas-allemands de la Belgique* (ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, t. XXXVII et XXXIX. Anvers, 1881-1883. — Mauvais. L'auteur, qui a lu le *Namenbuch* de FOERSTEMAN, cède à la manie de trouver dans le radical de presque tous les noms de lieu un nom propre d'homme.

BERNHARDI (K.), *Sprachkarte von Deutschland*, 2e Auflage, besorgt von W. Striker. Kassel, 1849.

BERNHARDI (K.), *Die Sprachgrenze zwischen Deutschland und Frankreich*. Kassel, 1871.

BERNIER (TH.), *Dictionnaire géographique, historique, archéologique, biographique et bibliographique du Hainaut*, 2e édition. Mons, 1891.

BERTRAND (R. DE), *Histoire de Mardick et de la Flandre maritime*. Dunkerque, 1852.

BEYER (H.), *Urkundenbuch zur Geschichte der Regierungsbezirke Coblenz und Trier*, 3 vol. Coblence, 1860-1874.

BOCAVE, *Carte de la délimitation du flamand et du français dans le nord de la France* (ANNALES DU COMITÉ FLAMAND DE FRANCE, t. III. Dunkerque, 1857.)

BÖCKH (R.), *Der Deutschen Volkszahl und Sprachgebiet in den Europaeischen Staaten. Eine statistische Untersuchung*. Berlin, 1870.

BONIFACE, *Études sur la signification des noms topographiques dans l'arrondissement de Cambrai*. Valenciennes, 1861. — Faible.

BORMAN (C. DE), *Le livre des Fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel*. Bruxelles, 1875. — Contient un grand nombre de noms de *lieux dits* du pays de Looz.

Digitized by Google

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége,* 2 vol. in-4°. Bruxelles, 1893-1895.

BOURLIER (J.), *Glossaire étymologique des noms de lieux du département de la Côte d'Or* (BULLETIN D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSES DU DIOCÈSE DE DIJON, t. V, VI, VII, VIII et suivants, 1887-1891).

BOUTEILLER (DE), *Dictionnaire topographique du département de la Moselle,* in-4°. Paris, 1874.

BRAEMER (K.), *Nationalität und Sprache im Koenigreich Belgien.* Stuttgart, 1887. — Relevé statistique, avec une carte de la délimitation du flamand et du wallon.

BRAMBACH, *Corpus Inscriptionum rhenanarum.* Elberfeld, 1867. — A consulter pour la toponymie gallo-romaine en attendant la publication des volumes correspondants du *Corpus* de l'Académie de Berlin.

BROECKAERT (J.), *Over de namen der gemeenten van het arrondissement Dendermonde* (ANNALES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE TERMONDE, 1863).

BUDDINGH (D.), *Bedenkingen en aantekeningen op de woordverklaringen der plaatsnamen,* door de Heeren Willems en Kreglinger, etc. — Brochure in-8° publiée dans les Pays-Bas vers 1848 (cité par ADRIAENS, *op. cit.*).

BUTKENS (CHR.), *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant,* 4 vol. in-fol. La Haye, 1724.

BUTTMANN (A.), *Die deutschen Ortsnamen.* Berlin, 1856. — Vieilli.

BYLANDT (Comte F. DE), *Descriptio historico geographica comitatus Flandriae* (ANNALES ACADEMIAE LOVANIENSIS, t. II, 1824-1825). — Bon dans la partie descriptive et géographique; mauvais en ce qui concerne la toponymie.

CHOTIN (A.-G.), *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages, hameaux, rivières et ruisseaux de la province de Brabant.* Paris-Bruxelles, 1859.

CHOTIN (A.-G.), *Études étymologiques sur les noms de lieux de la Flandre occidentale.* Ypres, 1877.

CHOTIN (A.-G.), *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province de Hainaut.* Paris-Tournai, 1857; 2e édition, Tournai, 1868. — Bien qu'il semble avoir voulu se spécialiser dans l'étude de la toponymie, Chotin n'y a pas été heureux; l'absence de connaissances linguistiques et le défaut de critique ne lui ont pas permis de dépasser le niveau d'un élève médiocre de Mannier, lui-même un maître médiocre

Digitized by Google

Chronicon Andrense. (Dans DACHÉRY, *Spicilegium,* 2e édition, t. II).

CLAERHOUT (J.), *De Franken, de Friesen en de Saksen* (HET BELFORT, t. I, 1886.)

CLAERHOUT (J.), *Woorden en Oorden.* Gand, Siffer, 1895.

CLAERHOUT (J.), *Het Heidensch Kerkhof van Pitthem.* Pitthem, 1897.

COCHERIS (H.), *Origine et formation des noms de lieux.* Paris, sans date. — Beaucoup de bons renseignements.

COLENS, *Histoire d'Enghien.* Tournai, 1643.

Corpus Inscriptionum Latinarum, publié par l'Académie de Berlin. Quinze volumes ont paru, mais on attend toujours celui qui contiendra les inscriptions de la Gaule. (Pour la Narbonnaise, voyez le t. XV et voyez aussi BRAMBACH.)

CORSWAREM (DE), *Mémoire historique et étymologique sur les noms des anciens habitants, territoires, communes et hameaux de la province de Limbourg* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DE LIMBOURG, t. VI, 1863).

CORSWAREM (DE), *Mémoire historique sur les anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg* (BULLETIN DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE, t. VII, 1857.)

COURTOIS (A.), *Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Saint-Omer avant 1789* (MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE, t. XIII). — Excellent.

COURTOIS (A.), *L'ancien idiome audomarois.* Saint-Omer, sans date (1856).

COURTOIS (A.), *Communauté d'origine et de langage entre les habitants de l'ancienne Morinie flamingante et wallonne* (ANNALES DU COMITÉ FLAMAND DE FRANCE t. IV).

COUTARD, *Sainte-Sabine. Noms de lieux, hameaux, fermes, bordages, maisons, carrefours, passages, ruisseaux.* Mamers, 1892.

CRAMER (F.), *Niederrheinische Ortsnamen* (JAHRBUCH DES DÜSSELDORFER GESCHICHTS-VEREINS, X, 1895).

DALLE (Jean), *Histoire de Bousbecq,* Wervicq, 1880.

DARIS (J.), *Cartulaire de l'abbaye de Herckenrode* (BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, t. X et XI).

Digitized by Google

DARIS (J.), *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége,* 16 volumes in-8°. Liége, 1867-1897.

DASSONVILLE (A.), *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France, par Godefroid Kurth* (BIEKORF, 1896, bijblad).

DE BACKER (L.), *Les Flamands de France; Études sur leur langue, leur littérature et leurs monuments.* Gand, 1851. — Contient, pages 28-54, un travail toponymique sur les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck inférieur à celui de Mannier.

DE BACKER (L.), *La langue flamande en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours,* in-8°. Gand, 1893.

DE BO, *Westvlaamsch Idioticon.* Bruges, 1870-1873. — 2e édition par Samyn. Gand, 1890; in-4° avec une carte de la frontière linguistique.

DE COUSSEMAEKER (I.), *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing.*

DE FLOU (K.), *Schets eener geschiedenis der nederlandsche taal en der taalstudie in de Nederlanden* [NEDERLANDSCHE DICHT- EN KUNSTHALLE, t. VI (1884); VII (1885); VIII (1886); IX (1887)].

DELVAUX, *Dictionnaire géographique de la province de Liége,* 2e édition, 2 vol. Liége, 1841-1842. — Contient, en appendice, la liste des principaux *lieux-dits* de chaque commune.

DE POTTER et BROECKAERT, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen,* 33 volumes in-8° (en continuation).

DERODE (V.), *Histoire de Lille.* Lille, 1848. Trois volumes in-8°; Lille, 1848. — Le tome Ier contient une carte de la délimitation des langues dans le département du Nord, qui est inférieure à celle de Bocave.

DE RYCKER (L.), *Het verleden onzer moedertaal in onze vlaamsche gewesten* [NEDERLANDSCHE DICHT- EN KUNSTHALLE, t. VII (1885)].

DESEILLES, *Catalogue des actes et documents formant le fonds historique et supplémentaire des Archives de Boulogne-sur-Mer.*

DESEILLE, *Liste des voies publiques de la ville de Boulogne-sur-Mer.* Boulogne-sur-Mer, 1883.

DE SIMPEL, *L'envahissement de la langue française en Flandre* (LA FLANDRE, année 1883.)

Digitized by Google

DESJARDINS (P.), *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine.* Paris, 1876-1893; 4 vol. in-8°. — Voyez aussi PEUTINGER.

DE SMET (J.-J.), *Essai sur les noms des villes et communes de la Flandre orientale* (MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, col. in-4°, t. XXIV, 1850).

DE SMET (J.-J.), *Essai sur les noms des villes de la Flandre occidentale et de la Flandre zélandaise* (MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, coll. in-4°, t. XXVI, 1851).

DE SMET (J.-J.), *Corrections pour l'Essai sur les noms des villes et communes de la Flandre orientale* (MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, t. XXVI, 1851).

DE SMET (J.-J.), *Note sur l'étymologie de quelques noms de lieux de la Flandre orientale* (MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, t. XX, 1853). — Tous ces travaux de De Smet sont archi-mauvais.

DEWEZ, *Dictionnaire géographique de la Belgique et de la Hollande.* Bruxelles, 1829.

Dictionnaire archéologique de la Gaule. Époque celtique. Publié par la Commission instituée au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Paris, t. I, 1875 (A-G). — Texte et atlas in-4°.

Dictionnaire des postes et des télégraphes, indiquant, par ordre alphabétique, les noms de toutes les communes et des localités les plus importantes de la France, 2e édition. Rennes, 1892.

Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, publié par la Commission départementale des monuments historiques. — Ouvrage collectif contenant des notices historiques de toutes les localités, avec des renseignements toponymiques. Sa valeur varie selon les auteurs. Le volume consacré au canton de Boulogne, traité par l'abbé Haigneré, est plein de notices excellentes.

DUCHER et GIRY, *Cartulaire de l'église de Thérouanne.* Saint-Omer, 1881.

DUCLOS (A.), *De oudste kuste van Vlaanderen,* in-12. Bruges, 1873.

DUFAITELLE, *Une étude archéologique sur la toponymie ancienne de Saint-Omer* (ARCHIVES DE DINAUX, 3e série, t. II, 1851).

DUJARDIN et CROQUET, *Glossaire toponymique de la ville de Braine-le-Comte.* Braine-le-Comte, 1893.

Digitized by Google

DU TEIL (J.), *Le village de Saint-Mommelin.* Paris, 1891.

DUVIVIER (CH.), *Recherches sur le Hainaut ancien, du VII^e^ au XII^e^ siècle,* 2 volumes. Bruxelles, 1866. — Excellent.

EGLI (J.-J.), *Geschichte der Geographischen Namenkunde.* Leipzig, 1886. — Aperçu analytique et critique de tout ce qui a paru sur la toponymie du monde entier.

EGLI (J.-J.), *Nomina Geographica,* 2^e^ édition. — C'est, comme le sous-titre l'indique, un essai d'onomatologie géographique universelle.

ENGLING, *Bemerkungen über die Abstammung des Namens Frisingen und der andern Ortschaften auf* **-singen** *oder* **-zingen** [PUBLICATIONS DE L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG, VII (1851)].

ERRERA (P.), *Les Waréchaix* (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE BRUXELLES, t. VIII, 1894).

ESCHBACH (D^r^ P.), *Ortsnamen des Kreises Düsseldorf* [JAHRBUCH DES DÜSSELDORFER GESCHICHTS-VEREINS, t. VI (1892)].

ESSER (Q.), *Ueber einige gallische Ortsnamen auf* **-acum** *in der Rheinprovinz* (PROGRAMM DES SCHULJAHRES 1873-1874. Andernach, 1874). — Important; complète les recherches de d'Arbois de Jubainville pour le pays rhénan.

ESSER (Q.), *Ueber einige gallische Ortsnamen in der Rheinprovinz* (PROGRAMM DES PROGYMNASIUM ZU ANDERNACH, 1874).

ESSER (Q.), *Beiträge zur gallo-keltischen Namenkunde.* Malmédy, 1884.

ESSER (Q.), nombreux articles de toponymie rhénane dans le *Kreisblatt für den Kreis Malmedy.* Saint-Vith, janvier 1882-1886. — Ces ingénieuses études, perdues dans un journal local, devraient être republiées.

FABRE D'ENVIEU (L'abbé J.), *Noms locaux tudesques.* Paris, 1885. — Superficiel.

FABRY-ROSSIUS, *Résumé synonymique et étymologique des noms des communes de la province de Liége* (BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, t. VII, 1886). — Détestable.

FEYS et NÉLIS, *Les cartulaires de la prévôté de Saint-Martin à Ypres.* Bruges, 1880-1884.

FICK, *Die griechischen Personennamen.* Göttingen, 1874.

Digitized by Google

FINOT (J.), *Inventaire des Archives de Comines (France).*

FOERSTEMANN (E.), *Altdeutsches Namenbuch.* I. Band. *Personennamen.* Nordhausen, 1856, in-8°; II. Band. *Ortsnamen,* 2e édition. Nordhausen, 1872, in-4°. — Répertoire alphabétique de tous les noms propres d'hommes et de lieux de langue allemande, avec leur date d'apparition. Vaste érudition, bien que la critique soit déjà un peu arriérée.

FOERSTEMANN (E.), *Die deutschen Ortsnamen,* in-8°. Nordhausen, 1863. — Contient les principales conclusions, tirées par l'auteur lui-même, du *Namenbuch* ci-dessus.

GALESLOOT (L.), *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant.* Bruxelles, 1865.

GERVILLE, *Recherches sur les anciens noms de lieux en Normandie* (MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, t. VI).

GILLE HERINGA, *Aardrykskundig Handwoordenboek van Nederland,* 3e édition. Groningue, sans date.

GIRY, *Manuel de diplomatique.* Paris, 1894. — Le chapitre III du livre III (*Noms de lieux*) contient une histoire sommaire de la toponymie française et un exposé des principales dérivations, complétant utilement le travail de Quicherat, plus une bibliographie toponymique générale.

GIRY, *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIVe siècle.* Paris, 1877. (Fascicule 31 de la *Bibliothèque de l'École des Hautes Études.*) — Voyez aussi DUCHER.

GLUECK, *Die bei C. Julius Caesar vorkommenden Keltischen Namen.* Munich, 1857.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine.* Arlon, 1877.

GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval.* Bruxelles, 1879.

GRANDGAGNAGE (CH.), *Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale* (MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, coll. in-4°, t. XXVI, 1854). — Excellent.

GRANDGAGNAGE (CH.), *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale.* Liége, 1859. — Excellent.

GRANDGAGNAGE (CH.), *De l'origine des Wallons* (BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, t. I, 1852.)

Digitized by Google

GRANDGAGNAGE (CH.), *Essai sur quelques anciens noms de lieux de la Belgique orientale* (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR, t. III.)

GRANDGAGNAGE (CH.), *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne.* Liége, 1845.

GRÖBER, *Grundriss der Romanischen Philologie,* t. I. Strasbourg, 1888. (Une erreur typographique m'a fait dire 1846 au tome Ier, page 19, du présent ouvrage). — Il s'agit des pages 419-425 de ce livre, où est esquissée une délimitation générale des langues romanes.

GUÉRARD, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin.* Paris, 1841.

GUÉRARD, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule depuis l'Empire romain jusqu'à la fin de la dynastie carolingienne.* Paris, 1832.

GUÉRARD, Voyez *Polyptyque d'Irminon.*

GUIGNIES, *Recherches historiques et archéologiques sur la commune de Deux-Acren.* Louvain, 1885.

GUYOT, *Nouveau Dictionnaire des communes, hameaux, etc., du royaume de Belgique.* Bruxelles, sans date (1897).

HAIGNERÉ (L'abbé D.), *Quelques chartes de l'abbaye de Samer* (MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE BOULOGNE, t. XII.)

HAIGNERÉ (L'abbé D.), *Les chartes de Saint-Bertin,* d'après le grand cartulaire de Dom Ch.-J Dewitte, 2 vol. in-4°. Saint-Omer, 1886. — Analyse des documents, avec revision des formes des noms de lieux qui sert plus d'une fois à rectifier les leçons du cartulaire de Guérard.

HAIGNERÉ (L'abbé D.), *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer* (MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE BOULOGNE, t. XI). — Excellent répertoire des vieilles formes.

HARBAVILLE, *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais.* Arras, 1842. — Médiocre et vieilli.

HARDT, *Bericht über die Zweckmässigkeit der Feststellung einer officiellen Schreibung der Ortsnamen des Grossherzogthums und über die dabei anzunehmenden Grundlagen* [PUBLICATIONS DE L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG, t. X (1854)].

Digitized by Google

HARDT, *Bericht über die Feststellung einer officiellen Schreibung der Ortsnamen des Grossherzogthums Luxemburg* [PUBLICATIONS DE L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG, t. XIII (1857)].

HAUTCŒUR, *Cartulaire de l'église Saint-Pierre de Lille.*

HAUTCŒUR, *Cartulaire de l'abbaye de Flines.* Paris, 1873.

HENNEBERT (F.), *Essai historico-philologique sur le nom de Tournai. Guerre à l'Y.* Tournai, 1856.

D'HERBOMEZ (A.), *Géographie historique du Tournaisis* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ BELGE DE GÉOGRAPHIE, t. XVI, 1892).

HERMANS, *Inleiding tot verklaring der namen van steden, dorpen, enz., van Noord-Brabant.* 't Bosch, 1858. — Faible.

HOEUFFT, *Taalkundige bydragen tot de naamsuytgangen van eenige meest nederduitsche plaatsen.* Breda, 1816.

HOLDER (A.), *Altkeltischer Sprachschatz.* En cours de publication. Leipzig, 1892. — Veut contenir, en les documentant, tous les noms de lieux pour lesquels on peut revendiquer une origine celtique, mais n'est ni complet ni toujours exact sous ce rapport, et semble n'avoir pas suivi de principe.

HONTHEIM (J.-N. DE), *Historia treverensis diplomatica.* Augsbourg, 1750; 3 vol. in-fol.

HOUDREMONT (A.), *Histoire de la langue française comme langue administrative du pays de Luxembourg.* Luxembourg, 1897. — Ce livre a paru trop tard pour que je pusse m'en servir; il confirme d'ailleurs toutes mes conclusions.

HOUZÉ (A.), *Étude sur la signification des noms de lieux en France.* Paris, 1864. — Livre ingénieux et riche en aperçus instructifs.

Itinerarium Antonini, éd. Parthey et Pinder. Berlin, 1848.

JONCKHEERE (dom J.), *De l'origine du nom de Flandre* (REVUE CATHOLIQUE, t. LIII (trois articles) et t. LIV. Louvain, 1883 et 1884).

JONCKHEERE (dom J.), *Flandre et Flamands* (REVUE CATHOLIQUE, t. LIV. Louvain, 1884.)

JORET (CH.), *Étymologies normandes* (MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE, t. V, 1884.)

Digitized by Google

JOURDAIN et VAN STALLE, *Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du royaume de Belgique,* 2 vol. in-8°. Bruxelles, sans date (1896).

JUSSERET, *Atlas historique de la Belgique.* Bruxelles, 1835.

KELLNER (W.), *Die Ortsnamen des Kreises Hanau* (PROGRAMM DER REALSCHULE HANAU). Hanau, 1871.

KEMPENEERS, *De oude vryheid Montenaeken,* 2 vol. Louvain, 1861-1862.

KIEPERT (H.), *Völker- und Sprachenkarte von Deutschland und den Nachbarländern.* Maassstab : $^1/_{5\,000\,000}$. Berlin, sans date.

KLUGE, *Etymologisches Wörterbuch der deutschen Sprache,* 2e édition. Strasbourg, 1883.

KORNMESSER, *Die französischen Ortsnamen germanischer Abkunft.* Strasbourg, 1888 (dissertation).

KREGLINGER (A.), *Mémoire historique et étymologique sur les noms des communes de la province d'Anvers* (BULLETIN DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE, t. III. Bruxelles, 1847). — Faible.

KURTH (G.), *Les origines de la ville de Liége* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE, t. II, 1882).

KURTH (G.), *Majerou* (ANNALES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE D'ARLON, 1885, t. XVII).

KURTH (G.), *Glossaire toponymique de la commune de Saint-Léger* (ANNALES DE LA FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BELGIQUE, 1886, t. II).

KURTH (G.), *La France et les Francs dans la langue politique du moyen âge* (REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES, t. LVII).

LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins,* 4 vol. in-4°. Düsseldorf, 1840-1857.

LA FONTAINE (E. DE), *Extrait d'un essai étymologique sur les noms de lieux du Luxembourg germanique* (PUBLICATIONS DE L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG, t. IX et X (1853, 1854). — Très mauvais; explique par le celtique les noms dont ses propres recherches établissent à l'évidence le caractère germanique; à consulter toutefois son répertoire de vieilles formes.

Digitized by Google

LA FONTAINE (E. DE), *Essai étymologique sur les noms de lieux du Luxembourg germanique* (PUBLICATIONS DE L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG, t. XII, XIII, XIV, XV (1856-1859), XVIII (1862). — Même observation que ci-dessus. Les deux dernières livraisons sont consacrées au Luxembourg germanique belge et français.

LAMBERT D'ARDRES, *Chronique de Guines,* éd. de Godefroy-Menilglaise, Paris, 1855, et *MGH. SS.*, t. XXIV.

LAMPRECHT, *Fränkische Wanderungen und Ansiedelungen, vornehmlich im Rheinlande* (ZEITSCHRIFT DES AACHENER GESCHICHTSVEREINS, t. IV, 1880). — Voyez aussi VAN WERVEKE.

LEBLANT, *Note sur le rapport des noms propres avec la nationalité à l'époque mérovingienne* (MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, t. XXVIII).

LEDEBUR (L. VON), *Das Land und Volk des Brukterer als Versuch einer vergleichenden Geograpie der ältern und mittlern Zeit.* Berlin, 1827.

LEPAGE (H.), *Dictionnaire géographique de la Meurthe.* Nancy, 1860.

LE PREVOST (A.), *Dictionnaire des anciens noms de lieux de l'Eure.* Évreux, 1839.

LEROY (J.), *Le grand théâtre sacré du duché de Brabant,* 2 vol. in-fol. La Haye, 1729.

LEURIDAN, *Histoire de Roubaix,* 5 vol. Roubaix, 1860-1863.

LEURIDAN, *Histoire de Linselles.* Lille, 1883. — Contient un grand nombre de noms de lieux-dits.

LIÉNARD (F.), *Dictionnaire topographique du département de la Meuse,* in-4°. Paris, 1872.

LONGNON (A.), *Géographie de la Gaule au VI^e siècle.* Paris, 1878.

LONGNON (A.), *Dictionnaire topographique du département de la Marne,* in-4°. Paris.

LONGNON (A.), *Atlas historique de la France.* Paris, 1885-1889, in-folio. Trois livraisons ont paru.

LONGNON (A.), *Les Pagi de la Gaule* (BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES, fascicule 3). — Voyez aussi *Polyptyque d'Irminon.*

Digitized by Google

MANNIER, *Études étymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord.* Paris, 1861. — Faible.

MARCHAL (J.), *Observations sur l'ancienneté de la langue française* (BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BRUXELLES, ms. 20980).

MARCHAL (J.), *Observations sur le celtique* [MERCURE BELGE, t. VI et VII (1819)].

MARJAN (H.), *Keltische Ortsnamen in der Rheinprovinz* (PROGRAMM DER REALSCHULE ZU AACHEN, années 1880 et 1881).

MARJAN (H.), *Keltische und lateinische Ortsnamen in der Rheinprovinz* (PROGRAMM DER REALSCHULE ZU AACHEN, année 1882.)

MARJAN (H.), *Rheinische Ortsnamen* (PROGRAMM DER REALSCHULE ZU AACHEN, année 1884). — Trois bons travaux.

MARNEFFE (E. DE), *Recherches sur le nom de Malines* [BULLETIN DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES, t. IV (1893)].

MARNEFFE (E. DE), *Encore le nom de Malines* [BULLETIN DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES, t. IV (1893)].

MARTÈNE et DURAND, *Veterum Scriptorum .... Amplissima collectio.* — Au tome II, les chartes de Stavelot.

MARTINEZ, *Apuntes para una mapa topográfico-tradicional de la villa de Burguillos.* Séville, 1884. Relevé complet de toute la toponymie locale, avec essai d'interprétation.

MATHIEU (E.), *Histoire de la ville d'Enghien,* 2 vol. Mons, 1876.

MATTON (A.), *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne.* Paris, 1871.

MAYER VON KNONAU, *Zuericher Ortsnamen* (BEITRÄGE ZUR GESCHICHTE DER LITERATUR, von H. Kurz und P. Weissenbach, t. I, 1846).

MEITZEN (A.), *Siedelungen und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen der Kelten, Römen, Finnen und Slaven,* 4 vol. Berlin, 1895.

MEYER, *Mémoire sur l'origine de la différence relative à l'usage de la langue flamande ou wallonne dans les Pays-Bas* (NOUVEAUX MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DE BRUXELLES, 1828, t. III).

MIRAEUS et FOPPENS, *Opera Diplomatica,* 4 volumes in-folio.

MOLHUYSEN (P.-C.), *De Anglen in Nederland* (NIJHOFF, *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis,* t. VI, 1848).

Digitized by Google

MOLHUYSEN (P.-C.), *Anglo-Sachsische Namen en Woorden* (NIJHOFF, *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis*, t. IV, 1844.)

MOLHUYSEN (P.-C.), *De Anglen aan den Neder-Rijn* (NIJHOFF, *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis*, t. III (1842), pp. 113-136 et 221-223).

MOLHUYSEN (P.-C.), *Verklaring der woorden Laak, Leek, Lek, dat is scheiding, grens* (NIJHOFF, *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis*, t. VII, 1850).

MONOYER (J.), *Les noms de lieux du canton du Rœulx expliqués d'après les plus sérieux travaux onomastiques modernes*. Mons, 1879.

MÜLLENHOFF (K.), *Deutsche Alterthumskunde*. Berlin, 1870-1892. — Ont paru les tomes I, II, III et une partie de V. Lire surtout au point de vue toponymique le volume II.

NABERT (H.), *Karte der Verbreitung der Deutschen in Europa*. Échelle $^1/_{925\,000}$. Glogau, 1 atlas in-plano.

NEUMANN (L.), *Die deutsche Sprachgrenze in den Alpen* (avec carte). Heidelberg, 1885.

Nomina Geographica Neerlandica. Geschiedkundig onderzoek der Nederlandsche aardrijkskundige namen, onder redactie van Dr J. Dornseiffen; Prof. J.-H. Gallée; Prof. H. Kern; Prof. S.-A. Naber en Dr H.-C. Rogge, uitgegeven door het *Nederlandsch Aardrijkskundig Genootschap*. 2e édition, 1re partie : Amsterdam et Utrecht, 1 vol. in-8°, 195 pages; 2e partie (en continuation). — Important recueil de monographies, abordant tour à tour les groupes les plus importants de noms géographiques et apportant d'utiles contributions.

NOUE (A. DE), *De quelques anciens noms de lieux* (BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, t. V et VI. Liége, 1862-1863).

OESTERLEY (H.), *Historisch-geographisches Wörterbuch des deutschen Mittelalters*. Gotha, 1883.

PAQUOT, *Discours sur les langues anciennes et modernes reçues dans les contrées qui forment aujourd'hui les XVII provinces des Pays-Bas et la principauté de Liége*, prononcé à l'Assemblée de la Société littéraire de Bruxelles du 26 avril 1770 (*Bibliothèque royale de Bruxelles*, ms. 15573). — Semble ne pas se douter de l'existence d'une frontière linguistique ni de la nécessité d'en connaître le tracé pour résoudre la question qu'il traite.

Digitized by Google

PARDESSUS, *Diplomata, chartae, epistolae, leges aliaque instrumenta ad res Gallo-Francicas spectantia,* 2 vol. in-fol. Paris, 1843-1849.

PEETERS (HENDRIK), *Over het Verminken onzer Plaatsnamen* (Dans la revue *Ons Volksleven*. Brecht, 1893).

PEETERS (HENDRIK), *Oorsprong der namen van de gemeenten en gehuchten der provincie Antwerpen*. Anvers, 1893.

PETERSEN, *Recherches sur l'origine, l'étymologie et la signification primitive de quelques noms de lieux en Normandie,* traduit du danois par M. de la Roquette (*Bulletin de la Société de géographie,* 1re série, t. III. Paris, 1835).

PEUTINGER (La Table de), par E. Desjardins, Livraisons in-fol. Paris, 1869. — Resté inachevé par suite de la mort de l'éditeur.

PFISTER (CH.), *La limite de la langue française et de la langue allemande en Alsace-Lorraine* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ GÉOGRAPHIQUE DE L'EST).

PIOT (CH.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond,* 2 vol. in-4°. Bruxelles, 1870-1874.

PIOT (CH.), *Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen âge* (MÉMOIRES COURONNÉS DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, coll. in-4°, t. XXXIX, 1874.)

Polyptyque de l'abbé d'Irminon, édition B. Guérard, 2 tomes in-4°, dont le premier, en deux parties, contient l'introduction et le second le texte. Paris, 1845. — Édition A. Longnon dans la collection de la *Société de l'histoire de France* (texte seul).

POPP, *Atlas parcellaire cadastral du royaume de Belgique.*

POUZET, *La succession de Charlemagne et le traité de Verdun* (dans BAYET, *Mélanges Carolingiens*. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE LYON, t. VII, 1890).

PRAT (G.-F.), *Étymologies des noms de lieux de la province de Luxembourg* (BULLETIN DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE, t. IX. Bruxelles, 1866). — Mauvais.

PRAT (G.-F.), *Étude sur l'orthographe et les étymologies des noms de lieux dans la province de Luxembourg* (ANNALES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE D'ARLON, t. III, 1854). — Faible.

PRAYON-VAN ZUYLEN (A.), *De Belgische Taalwetten*. Gand, 1892. — Ouvrage couronné par l'Académie flamande.

Digitized by Google

PRAYON-VAN ZUYLEN (A.), *De Statistiek der talen in Belgie* (NEDERLANDSCH MUSEUM, 2de reeks, t. II², 1885).

PRUVOST (le R. P.), *Histoire de Wattrelos*. Tourcoing, 1865.

QUICHERAT (J.), *De la formation française des anciens noms de lieux*. Paris, 1867. — Ce petit traité peut être considéré encore aujourd'hui comme un *vade mecum* pour le toponymiste qui veut se prémunir contre les étymologies hasardées et se familiariser avec les règles qui aident à trouver les véritables.

RAOUX, *Mémoire sur l'origine des langues flamande et wallonne* (MÉMOIRES COURONNÉS DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BRUXELLES, t. V. Bruxelles, 1826).

REIFFENBERG (DE), Renseignements sur les noms de familles et de lieux mentionnés dans le premier volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*. Bruxelles, 1844.

RICOUART (L.), *Études pour servir à l'histoire et à l'interprétation des noms de lieux*. Département du Pas-de-Calais : 1er fascicule, arrondissement d'Anzin, 1891, in-4°.

RICOUART (L.), *Les biens de l'abbaye de Saint-Vaast dans la Hollande, la Belgique et les Flandres françaises*. Anzin, 1887.

RITTER, *Geographisch-Statistisches Lexikon*, 6e édition, publiée par O. Henne Am-Rhyn, 2 vol. Leipzig, 1874.

RITZ (W.), *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte der Niederrheins und der Niedermaas*. Aix-la-Chapelle, 1824.

ROSNY (E. DE), *Le Terroir de l'abbaye Saint-Wulmer de Boulogne* (MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE BOULOGNE, t. X, 1879).

ROULEZ, voyez SCHAYES.

ROUSSEL-DEFONTAINE (CH.), *Histoire de Tourcoing*. Lille et Tourcoing, 1855.

RUDOLPH, *Vollständigstes Geographisch-topographisch-statistisches Orts-Lexikon von Deutschland*, 2 vol. Weimar, sans date. — Plus un supplément pour l'Alsace-Lorraine, paru à Leipzig en 1872.

RYCKEL (A. DE), *Les communes de la province de Liége. Notices historiques*. Liége, 1892.

Digitized by Google

RYCKEL (A. DE), *Histoire de la bonne ville de Waremme* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE, t. V. Liége, 1889). — Contient, pages 168-185, un relevé de la toponymie locale.

SCHAYES et ROULEZ, *Controverse relative à la race et à la langue des anciens Belges* (BULLETINS DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, t. XVII, XVIII, XIX et XX).

SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine,* 1re édition, 2 vol. Bruxelles, 1837-1838; 2e édition (publiée par Piot), 3 vol. Bruxelles, 1858-1859.

SCHERER, Compte rendu de l'ouvrage d'ARNOLD (voyez ci-dessus) dans le *Jenaer Literaturzeitung,* 1876.

SCHIBER (A.), *Die fränkischen und alemannischen Siedlungen in Gallien, besonders in Elsass und Lothringen.* (2 cartes.) Strasbourg, 1894. — Étudie spécialement les suffixes **-heim** et **-ingem** ; admet la nationalité franque du premier, mais, à l'encontre d'Arnold, donne à **-ingem** une importance plutôt chronologique qu'ethnique.

SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin, à Liége,* in-4°. Liége, 1871.

SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert lez-Liége,* 2 vol. in-8°. Liége, 1875-1880.

SERRURE (C.-A), *Geschiedenis der nederlandsche en fransche Letterkunde in het graefschap Vlaenderen.* Gand, 1855.

SERRURE (C.-A.), *Études sur l'origine du nom de Malines* [BULLETIN DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES, t. IV (1893)].

SERRURE (C.-P.), *Cartulaire de Saint-Bavon, à Gand,* in-4°, sans date ni lieu d'impression (1836-1840). — Il n'existe que 280 pages de ce recueil dont la publication a été interrompue.

SICKEL, *Diplomata Regum et Imperatorum Germaniae* (*MGH. DD.*), 2 vol. in-4°. Hanovre, 1883-1888.

SLOET, *Oorkondenboek der graefschappen Gelre en Zutphen,* 3 vol. La Haye, 1872-1877.

SPINNAEL, *Notice historique sur l'origine et l'étymologie des noms de Bruxelles et Brabant.* Bruxelles, 1841.

Digitized by Google

SPINNAEL, *Justifications et éclaircissements à l'appui de la notice historique sur l'origine de Bruxelles et Brabant.* Bruxelles, 1841.

SPRUNER-MENKE, *Atlas des Mittelalters.* Gotha, 1880.

STALLAERT, *Geleegsnamen in Brabant* (LETTERVRUCHTEN VAN HET GENOOTSCHAP *Tyd en Vlyt.* Louvain, 1863).

Statistique archéologique du département du Nord, publiée par la Commission historique du département, deux volumes in-8°. Lille, 1867.

Statistique de la Belgique. — Population. — Recensement général du 31 décembre 1890, publié par le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, 2 vol. Bruxelles, 1893.

STECHER (J.), *Flamands et Wallons* (ANNUAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LIÉGE, 1859).

STECHER (J.), *Histoire de la littérature néerlandaise en Belgique.* Bruxelles, sans date (1886).

STRABON, *Geographia,* éd. Müller et Dübner. Paris, 1853.

STRONCK, *Etymologische Forschungen als Beitrag zu den Studien des H. de la Fontaine über die Ableitung des Ortsnamen des Luxemburger Landes* [PUBLICATIONS DE L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG, t. XXVI (1871)]. — Très faible. Éloge enthousiaste du travail de La Fontaine.

STRONCK, *Historisch-philologische Studie über das belgische Gallien und die in demselben entstandenen Sprachgrenzen unter besonderer Berücksichtigung des Luxemburger Dialektes* [PUBLICATIONS DE L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG, t. XXIV (1869)]. — Très faible.

TANDEL (E.), *Les Communes luxembourgeoises,* 7 vol. in-8°. Arlon, 1889-1894.

TARLIER et WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges.* Province de Brabant : arrondissement de Nivelles, 2 volumes; arrondissement de Louvain.

TAYLOR, *Words and places.* Londres, 1885.

THIS (C.), *Die deutsch-französische Sprachgrenze im Elsass* (BEITRÄGE ZUR LANDES- UND VOLKESKUNDE VON ELSASS-LOTHRINGEN, 5tes Heft. Strasbourg, 1888).

UIBILEISEN, *Die romanischen und die fränkischen Ortsnamen in Wälsch-Lothringen* (JAHRESBERICHT DES VEREINS FÜR ERDKUNDE ZU METZ, 1882).

Digitized by Google

VAN BASTELAER, *Recherches sur l'origine du nom de Charleroi* (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI, t. II, 1868).

VANCSA (Max), *Das erste Auftreten der deutschen Sprache in den Urkunden* (GEKRÖNTE PREISSCHRIFT DER FÜRSTLICHEN JABLONOWSKISCHEN GESELLSCHAFT ZU LEIPZIG). Leipzig, 1895; grand in-4°.

VAN DEN BERGH (L.-PH.-L.), *Over de oorsprongen en de beteekenis der plaatsnamen in Gelderland* (NIJHOFF, *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis*, t. V, 1847).

VAN DEN BERGH (L.-PH.-C.), *Handboek der middelnederlandsche Geographie*, 2e édition. La Haye, 1872. — C'est le meilleur ouvrage pour l'étude de la géographie historique des Pays-Bas.

VAN DER AA, *Aardrykskundig Woordenboek der Nederlanden*, 13 vol. in-8°. Gorinchhem, 1839-1851.

VANDERKINDERE, *Les origines de la population flamande. La question des Suèves et des Saxons* (BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, 3e série, t. X, 1886).

VANDERKINDERE, *Les origines de la population flamande. Réponse à M. Wauters* (BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, t. XI, 1886).

VANDERMAELEN (PH.), *Dictionnaire géographique de la province de Liége*. Bruxelles, 1831.

VANDERMAELEN (PH.), *Idem de la province de Namur*. Bruxelles, 1832.

VANDERMAELEN (PH.), *Idem de la province de Hainaut*. Bruxelles, 1833.

VANDERMAELEN (PH.), *Idem de la Flandre orientale*. Bruxelles, 1834.

VANDERMAELEN (PH.), *Idem de la province d'Anvers*. Bruxelles, 1834.

VANDERMAELEN (PH.), *Idem de la province de Limbourg*. Bruxelles, 1835.

VANDERMAELEN (PH.), *Idem de la Flandre occidentale*. Bruxelles, 1836.

VANDERMAELEN (PH.), *Idem de la province du Luxembourg*. Bruxelles, 1838.

Il n'y a pas eu de dictionnaire géographique du Brabant. — Ce recueil, bien que vieilli au point de vue de la géographie politique, garde cependant de la valeur par ses renseignements sur la géographie physique, qui en constituent la partie principale.

Digitized by Google

VAN DESSEL (C.), *Topographie des voies romaines de la Belgique*. Statistique archéologique et bibliographie. Bruxelles, 1877.

VAN DRIVAL, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*. Arras, 1875.

VAN HOOREBEKE, *Étude sur l'origine des noms patronymiques flamands*. Bruxelles, 1876.

VAN LOKEREN, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, deux volumes in-4°.

VAN SPEYBROECK, *Glossaire toponymique de Saint-André lez-Bruges* (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION POUR L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS DE LA FLANDRE, t. XXVIII, 1888).

VAN WERVEKE, *Urbar der Grafschaft Luxemburg* (1306-1317), dans LAMPRECHT, *Deutsches Wirthschaftsleben im Mittelalter*, t. III, pp. 342-405. Leipzig, 1885.

VAN WERVEKE, *Cartulaire du prieuré de Marienthal*, deux volumes in-8°. [PUBLICATIONS DE LA SECTION HISTORIQUE DE L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG, t. XXXVIII (1885)].

Vlaemsche Commissie. Instelling, beraedslagingen, verslag, officieele oorkonden, onder toezigt van leden der Commissie uitgegeven. Bruxelles, 1859. — Contient le compte rendu des travaux de la Commission créée par arrêté royal du 27 juin 1856 pour rechercher les meilleurs moyens d'encourager la littérature flamande dans ses rapports avec les différentes branches de l'administration publique. La partie la plus importante de ce volume est formée par les réponses des divers archivistes à la question posée par le Gouvernement sur l'emploi de la langue flamande dans nos anciennes provinces. Pages 85 à 148, on trouve un rapport de Snellaert qui a mis en œuvre ces matériaux, mais en exagérant parfois les conclusions.

VOGT (P.), *Die Ortsnamen im Engersgau* (PROGRAMME DU GYMNASE DE NEUWIED. Neuwied, 1890).

WAITZ (G.), *Das alte Recht der salischen Franken*. Kiel, 1846. — A le premier indiqué l'aire de diffusion du suffixe toponymique *-heim* et fait valoir son importance pour l'histoire des migrations franques.

WATTERICH, *Die Germanen des Rheins*. Leipzig, 1872. — Appuie une partie de ses conclusions sur des raisonnements toponymiques qu'il est d'ailleurs impossible d'admettre.

Digitized by Google

WAUTERS (ALPH.), *Landen : Description, histoire, institutions.* Bruxelles, 1883.

WAUTERS (ALPH.), *Histoire des environs de Bruxelles.* Bruxelles, 1855; trois volumes in-8°.

WAUTERS (ALPH.), *Nouvelles études sur la géographie ancienne de la Belgique.* 1867.

WAUTERS (ALPH.), *Des localités distinguées par le qualificatif* **Vieux** (**oud**) *et de leur ancienneté* (BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, 3e série, t. I, 1881).

WAUTERS (ALPH.), *Sur les premiers temps de l'histoire de Flandre* (BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, 3e série, t. IX, 1885).

WAUTERS (ALPH.), *Les origines de la population flamande de la Belgique* (BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, 3e série, t. X, Bruxelles, 1885.)

WAUTERS (ALPH.), *Les origines de la population flamande de la Belgique. Réponse aux observations faites sur mon travail.* (BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE. Bruxelles, 1885.) — Voyez aussi les articles HENNE et TARLIER.

WILLEMS (G.-F.), *Mémoire sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale* (BULLETIN DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE, t. II. Bruxelles, 1845. — Faible.

WILLEMS (L.), *Onze bedreigde grenzen* (TIJDSCHRIFT VAN HET WILLEMSFONDS, t. II). — Compte rendu du 1er volume de la *Frontière linguistique.*

WILLIAMS (CH.-A.), *Die Französischen Ortsnamen Keltischer Abkunft* (Dissertation). Strassburg, 1891.

WINKLER (JOHAN), *Oud Nederland.* La Haye, 1888. — Contient beaucoup de considérations ethnographiques et toponymiques reposant sur une connaissance étendue de la langue de ce pays.

WINKLER (JOHAN), *De nederlandsche geslachtsnamen in oorsprong, geschiedenis en beteekenis,* deux volumes. Haarlem, 1885. — Plein de recherches approfondies et de résultats intéressants.

WINKLER (JOHAN), *Germaansche Plaatsnamen in Frankrijk* (HET BELFORT, 1894).

Digitized by Google

WITTE, *Das deutsche Sprachgebiet Lothringen und seine Wandelungen* (FORSCHUNGEN ZUR DEUTSCHEN LANDES- UND VOLKESKUNDE, VIII, 6).

WOESTE (F.), *Iserlohn und Umgegend. Beiträge zur Ortsnamendeutung, Ortsgeschichte und Sagenkunde.* Iserlohn, 1871.

WOLTERS, *Notice historique sur la commune de Rummen.* Gand, 1846.

WOLTERS, *Codex diplomaticus Lossensis.* Gand, 1848.

ZANARDELLI (T.), *Contribution à l'étude de la toponymie belge, déterminant entre autres l'étymologie de Namur* [BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE DE BRUXELLES, t. XIV (1895-1896)].

ZEUSS (K.), *Die Deutschen und ihre Nachbarstämme.* Munich, 1837.

ZIMMERLI, *Die deutsch-französische Sprachgrenze in der Schweiz,* deux volumes. Bâle et Genève, 1891-1895. (Cfr. KNAPP, *Tour du Monde,* juillet 1886).

OUVRAGES PARUS DEPUIS L'IMPRESSION DE CE VOLUME.

CUVELIER (J.) et HYMANS (C.), *Toponymische studie over de oude en nieuwe plaatsnamen der gemeente Bilsen.* Gand, 1897 (publié par l'Académie royale flamande). — Je ne puis que signaler rapidement cet excellent glossaire toponymique, que je recommande à tous les toponymistes.

DE PAUW (N.), *La Cour d'appel de Gand depuis cinq siècles.* Gand, 1897. — Donne quelques renseignements nouveaux sur l'emploi des langues au Conseil de Flandre.

FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel en Flandre.* Paris, 1897. (Voyez pages 19 à 21 le paragraphe intitulé : *La langue française en Flandre.*)

R[OLAND] (C.-G.), *Étymologie de Namur* (AMI DE L'ORDRE, 11 novembre 1897).

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 12, ligne 13, au lieu de : coupèrent, il faut lire : comprirent.

P. 14. *La langue et la nationalité.* Les rares passages qu'on invoque d'ordinaire pour établir le contraire de cette thèse ont été réunis, en dernier lieu, dans PAUL VIOLLET, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France,* t. II, p. 36, n. 1.

P. 25, ligne 14, biffer le mot méridionale.

P. 30, note 3, au lieu de : 1883, il faut lire : 1383.

P. 42. La note 1, qui appartient à la page 68, est à remplacer par celle-ci : BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége,* t. I, pp. 635 et 803.

P. 95, ligne 6, ajoutez :

Biesmelle (La), affluent de la Sambre à Thuin, portant en 1174 le nom de *Bevernella* (*Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. IV, p. 261, note 2). La Biesmelle, que le *Dictionnaire géographique du Hainaut,* par VAN DER MAELEN, écrit Biemèle et qu'on désigne aussi sous les noms de Biesme-l'Eau ou Eau de Biesme, s'est appelée primitivement Biesme, comme le montre le nom du village de Biesme-sous-Thuin, situé sur son cours; le nom a ensuite pris la forme diminutive, cfr. la page 98.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ONOMASTIQUE

N. B. On n'a reproduit dans cette table que les noms qui sont discutés dans le texte, et on a omis tous ceux qui figurent dans les listes des désinences ou suffixes. Le lecteur trouvera ceux-ci sous leurs désinences respectives, qui sont indiquées dans la table. Ainsi Bereldingen sous *-ingen*.

A

AA (L'), ruisseau, 99.
AILETTE (L'), ruisseau, 98.
-ain (Désinence altérée en *et* ou *ay*), 99. — Cfr. I, 319.
AISON (L'), ruisseau, 100.
Alfena (L'). Voyez BELLE.
AMIETTE (L'), ruisseau. Voyez MIETTE.
ANNAPPES, 100.
-apa (Noms terminés en), 100.
ATTERT (L'), ruisseau, 97.
AUTREPPE, 100.
AUTREPPES, 100.
AVROY, 101.

B

BASTOGNE, 101.
BELLE (La), ruisseau, 97.
BEVER, 94.
BEVERBEEK, 94.
BEVERE, 94.
BEVEREN, 94.
BEVERHOUTSVELD, 94.
BEVERLOO, 94.

Digitized by Google

Beversluys, 94.
Beverst, 94.
Bierbbais, 94.
Bierbecque, 94.
Bierbeek, 94.
Biesme, 95.
Biesme-la-Colonoise, 104.
Bièvre (La), ruisseau, 95, 97.
Bilstain, 101.
Blies (La), ruisseau, 97.
Bouillon, 101.
Breuvanne (La), ruisseau, 95.
Bruke, 102

C

Chatelet, 99.
Cysindria (La), ruisseau, 96.

D

Deulémont, 102.
-dorp (Noms terminés en), 102.

E

-en (Noms terminés en), 102.
Eppes, 100.

F

Franco, 102.

G

Geer (Le), ruisseau, 97.
Gennevaux, 89.
Genval, 89.
Genville, 89.
Granville-sur-Geer, 90.
Guemps, 100.
Gueuzaine, 88.

H

Hatrival, 103.
Hautcroix, 103.
Hoëgne (La), ruisseau, 97.
Huy, 98.

Digitized by Google

I

-ingen (Noms terminés en), 103.

J

JEHONVILLE, 89.
JUSEN-SERAING, 90.
JUSENNECOURT. 88.
JUSIGNEAUX, 89.
JUSLENVILLE, 89.
JUSSERENNE, 88.
JUSSERET, 88.
JUZANCOURT, 88.

L

LOBBES, 103.

M

MARCHETTE (La), ruisseau, 98.
MASBLETTE (La), ruisseau, 98.
MEERDAEL, 103.
MERAUDE, 104.
MIETTE (La), ruisseau, 98.
MILMORTE, 104.

N

N prothétique, 104.

O

ON, 105.
-ona ou *-ana* (Noms terminés en), 105.
ORET, 106.

P

Poleda. Voyez HOËGNE.

Digitized by Google

S

SIBRET, 106.
-ster (Noms terminés en), 106.
-strut (Noms terminés en), 106.

T

THUIN, 107.
TOURPES, 102.

V

VÈNEPE, 100.
VLIERMAEL, 107.

W

WABERN, 92.
WAVERWALD, 91.
WAVRANS, 92.
WAVRE, 90, 91.
WAVRECHIN, 92.
WAVREILLE, 92.
WAVREMONT, 92.
WAVRIN, 92.
WAWERN, 92.
WOËPVRE, 91.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

TOME I.

INTRODUCTION.

Pages.

Nature, utilité et méthode des études toponymiques 3

LIVRE PREMIER.

La frontière linguistique depuis le XIII^e^ siècle.

CHAPITRE PREMIER.

État actuel de la frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France 17

CHAPITRE II.

La frontière linguistique sur la rive droite de la Meuse 27

APPENDICE.

Toponymie des communes situées sur la frontière linguistique . 43

CHAPITRE III.

La frontière linguistique sur la rive gauche de la Meuse 123

APPENDICE.

Toponymie des communes situées sur la frontière linguistique . . 171

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Pages.
La frontière linguistique dans le nord de la France 221

APPENDICE.

Toponymie des communes situées sur la frontière linguistique. . 238

LIVRE SECOND.

La frontière linguistique avant le XIII^e^ siècle.

CHAPITRE PREMIER.

Éléments germaniques de la toponymie romane. 253

CHAPITRE II.

De la langue des noms de lieux. 401

CHAPITRE III.

Éléments celtiques et romains 429

CHAPITRE IV.

La toponymie belgo-romaine 474

CHAPITRE V.

Conclusions historiques 526

ADDITIONS ET CORRECTIONS 561

TABLE ONOMASTIQUE 567

Digitized by Google

TOME II.

LIVRE TROISIÈME.

Les fluctuations de la frontière linguistique.

CHAPITRE PREMIER.

Pages.

En Belgique 3

CHAPITRE II.

En France 72

APPENDICES.

I. Des noms de lieux composés avec les adjectifs *jusanus* et *juseranus*. 87

II. Wavre. 90

III. Les castors en Belgique 93

IV. Un peu d'hydronymie 95

V. La Belgique allemande. 98

VI. Analectes toponymiques 99

VII. Note sur l'emploi de la langue française à Ypres, par M. Guillaume Desmarez. 107

BIBLIOGRAPHIE. 125

ADDITIONS ET CORRECTIONS 147

TABLE ONOMASTIQUE 149

Digitized by Google

aa
E.K.
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FEB 1 0 1943

Digitized by Google